Graffiti, tags et affichage sauvages

Évaluation du plan d'intervention de la ville de Montréal

Guy BELLAVANCE avec la collaboration de Daniel LATOUCHE

URBANISATION, CULTURE ET SOCIÉTÉ



Graffiti, tags et affichage sauvages : Évaluation du plan d'intervention de la ville de Montréal

Guy BELLAVANCE avec la collaboration de Daniel LATOUCHE

Institut national de la recherche scientifique Urbanisation, Culture et Société

> 2^e édition octobre 2004

Responsabilité scientifique : Guy Bellavance guy.bellavance@inrs-ucs.uquebec.ca
Institut national de la recherche scientifique
Urbanisation, Culture et Société

Diffusion:

Institut national de la recherche scientifique Urbanisation, Culture et Société 3465, rue Durocher Montréal (Québec) H2X 2C6

Téléphone : (514) 499-4000 Télécopieur : (514) 499-4065

www.inrs-ucs.uquebec.ca

ISBN 2-89575-074-2 Dépôt légal : 4^e trimestre 2004 Bibliothèque nationale du Québec Bibliothèque nationale du Canada

© Tous droits réservés

TABLE DES MATIÈRES

SO		EXÉCUTIF	
		oche montréalaise en contexte	
		es opérations	
		ces et les faiblesses	
	Recom	mandations générales	X
	Recom	mandations particulières	X
DES	SCRIPTI	ON DU MANDAT	. XV
COI	NTENU I	DU RAPPORT	XVII
INT		TION - LE PLAN D'INTERVENTION, SES OBJECTIFS, SES ENJEUX ET SES	
		RAINTES	
		n d'intervention et ses objectifs	
		ble problème du graffiti et de l'affichage sauvages	
	Les co	ntraintes et les enjeux du Plan d'intervention	4
1.	LE CAI	DRE RÉGLEMENTAIRE MONTRÉALAIS ET SON CONTEXTE SOCIAL	
	1.1	Le graffiti et le « graffiti signé »	
	1.1.1	L'émergence du « graffiti signé » et la culture hip hop	
	1.1.2	Le profil actuel des graffiteurs et leurs valeurs	
	1.1.3	Les types de graffiti signés et le vocabulaire des graffiteurs	
	1.1.4	La criminalisation du graffiti en Amérique du Nord et ailleurs	
	1.1.5	L'exemple de Vancouver	
	1.1.6	Le plan municipal montréalais comparé à celui d'autres villes du Canada, des États-Unis et d'autres pays	
	1.1.7	La « déjudiciarisation » des crimes mineurs et la prévention de la criminalité	
		au Canada	23
	1.1.8	Le cadre réglementaire à Montréal et le nombre d'infractions déclarées	25
	1.2	L'affichage sauvage comme affichage libre non autorisé	30
2.	LA SIT	UATION ACTUELLE À MONTRÉAL : PERCEPTION ET RÉALITÉ	35
	2.1	Les graffiti et l'affichage sauvages dans onze quartiers montréalais	
	2.2	La perception du problème par les commerçants	
	2.2.1	L'attitude face au graffiti et à l'affichage sauvages	
	2.2.2	L'attitude face au Plan d'intervention et les solutions au problème du graffiti	
	2.3	L'attitude et les attentes de la population	44
	2.3.1	L'attitude face au graffiti et à l'affichage	46
	2.3.2	L'attitude face au Plan d'intervention et les attentes face à la Ville	49
	2.4	La perception du problème par les médias	51
	2.4.1	Les médias face aux tags et graffiti	
	2.4.2	L'affichage non autorisé	58
3.	BILAN	DU PLAN D'INTERVENTION ACTUEL : LE CONTEXTE ORGANISATIONNEL	61
	3.1	L'évolution du budget	
	3.2	L'évolution des activités	
	3.2.1	L'enlèvement	
	322	La prévention et la sensibilisation	71

4.	LES FO	DRCES ET LES FAIBLESSES DU PLAN D'INTERVENTION	79
	4.1	Les forces de l'orientation et des objectifs	80
	4.2	Les faiblesses de la mise en œuvre	
	4.3	La réglementation	
	4.4	L'enlèvement	
	4.5	La prévention	
	4.6	La sensibilisation	
5.	LISTE	DES RECOMMANDATIONS	91
٥.	5.1	Recommandations générales	
	5.2	Recommandations particulières	
	5.2.1	Réglementation	
	5.2.2	Enlèvement	
	5.2.3	Prévention et sensibilisation	
	5.2.5	1 revention et sensibilisation	
BIBL	IOGRAI	PHIE	95
ANN	IEXE 1 -	LISTE DES PERSONNES INTERROGÉES	97
ANN	IEXE 2 -	ENTRETIENS AVEC DES COMMERÇANTS	99
ANN	IEXE 3 -	LES PARTENAIRES DU STPE	103
ANN		ANALYSE DES FICHES D'ACTIVITÉ GRAFFITI ET AFFICHAGE GES DES ÉCO-QUARTIERS	117

Liste des tableaux, graphiques et cartes

Tableau 1 : Aperçu des plans d'interventions graffiti d'autres municipalités	.20
Tableau 2 : Plaintes relatives aux graffiti à la CUM depuis 1999, et leurs suites	
Tableau 3 : Synthèse du relevé des bâtiments et du mobilier urbain	
Tableau 4 : « Selon vous, votre secteur est-il propre, entre les deux ou malpropre ? »	
Tableau 5 : « Selon vous, votre secteur est-il sécuritaire, entre les deux, ou dangereux ? »	
Tableau 6 : « Quels sont vos attentes envers les Services de la Ville pour diminuer l'impact	
du graffiti ? »	.44
Tableau 7 : Selon vous, la présence de graffiti est	.46
Tableau 8 : Selon vous, la présence d'affichage sauvage est	.46
Tableau 9 : Sur une échelle de 1 à 10, (1 étant très négatif et 10 étant très positif), comment évaluez-vous l'impact du graffiti sur l'image du quartier ?	.47
Tableau 10 : Selon vous, la présence de graffiti projette quelle image d'un milieu… ?	
Tableau 11 : L'attitude de la population face aux diverses sortes de graffiti	.49
Tableau 12 : « Quelles sont vos attentes envers les services de la Ville pour diminuer l'impact du graffiti ? »	.50
Tableau 13 : « Dans le cas où vous appreniez que vos enfants ou des jeunes que vous connaissez faisaient du graffiti non autorisé, quelle serait votre réaction ? »	.50
Tableau 14: Budget annuel, Plan d'intervention graffiti et affichage sauvages	.62
Tableau 15 : Historique des interventions, plan d'intervention graffiti et affichage sauvages	.65
Tableau 16 : Le STPE, la Ville et ses partenaires1	115
Graphique 1 : Relevé sur les artères commerciales – Proportion des équipements touchés	.38
Graphique 2 : Relevé sur les artères commerciales – Proportion des bâtiments touchés	.39
Carte 1 : Quartiers où ont lieu les relevés topographiques	.36
Carte 2 : Quartiers étudiés	.45

.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Ce rapport présente un bilan et une évaluation du Plan d'intervention graffiti, tags et affichage sauvages, au niveau de ses quatre axes d'intervention (réglementation, enlèvement, prévention et sensibilisation), depuis sa mise en œuvre initiale par la Ville en 1996. À cette fin, un premier chapitre propose une analyse de l'évolution et du cadre actuel de la réglementation régissant aujourd'hui l'attitude de la Ville, et les met également en perspective avec celle d'autres villes comparables au Canada et à l'étranger. Un second chapitre présente la situation actuelle à Montréal en termes de perception et de réalité en s'appuyant sur les résultats d'enquêtes menées parallèlement. Un troisième chapitre propose un bilan du Plan au niveau organisationnel fondé sur l'examen de l'évolution des budgets et des activités. Un quatrième chapitre analyse les forces et les faiblesses du Plan actuel au niveau de ses orientations et de son fonctionnement. Le dernier chapitre énonce des recommandations.

L'approche montréalaise en contexte

Le principal facteur expliquant la mise en place du Plan en 1996 est la prolifération, au cours des années 90, d'un type particulier de graffiti, le « graffiti signé », qui se répand à cette époque à Montréal, comme dans la plupart des grands centres urbains des pays industrialisés. Caractérisés par l'usage de bombes aérosols et de signatures codées, les tags et autres formes de graffiti signés, d'abord limités aux jeunes des ghettos de New York et de Philadelphie, touchent maintenant indifféremment des jeunes de toute origine sociale.

C'est dans ce contexte que plusieurs villes, au cours de la dernière décennie, créent ou remanient en profondeur des politiques visant spécialement le graffiti et qui sont largement axées sur son éradication et la criminalisation des méfaits. La mise en place du Plan montréalais en 1996 s'inscrit de la sorte dans une tendance générale. Il comporte néanmoins deux grandes originalités. La première est l'accent placé sur l'intégration des jeunes graffiteurs à diverses activités de prévention et de sensibilisation. La seconde est d'associer plus étroitement les mesures visant le graffiti à celles visant l'affichage sauvage.

La difficulté d'entreprendre des poursuites criminelles contre les graffiteurs et les afficheurs explique généralement, à Montréal et ailleurs, l'importance des mesures d'éradication et de prévention en regard des mesures strictement répressives et pénales. Ceci explique aussi la croissance vertigineuse des coûts associés à l'éradication dans certaines villes des États-Unis spécialement touchées. La volonté de maintenir la croissance de ces coûts d'enlèvement à un niveau raisonnable explique par ailleurs

l'accent placé à Montréal sur les mesures de prévention et de sensibilisation. L'approche pondérée de la ville, comparée aux États-Unis et à certaines autres villes canadiennes, s'explique en outre largement par le contexte légal propre à Montréal, marqué par trois facteurs principaux : 1) la nature plus limitée des juridictions municipales ; 2) la Charte des droits et libertés ; 3) les politiques nationales favorisant la « déjudiciarisation » des crimes mineurs commis par les jeunes. S'ajoute à cela le fait que les politiques du gouvernement du Québec se situent à l'avant-garde en matière de déjudiciarisation des jeunes délinquants et de prévention des délits mineurs. Ceci favorise plus que dans les autres grandes villes canadienne le développement de mesures de rechange et les approches socio-communautaires. En outre, le graffiti signé, beaucoup plus récent à Montréal, s'y avère aussi moins ancré. À Montréal, contrairement à certaines grandes villes des États-Unis, ce phénomène n'apparaît par exemple que très marginalement lié à l'existence de gangs de rue.

L'attitude de la Ville se justifie enfin en relation au niveau de tolérance assez élevé de sa population à l'égard du graffiti et de l'affichage sauvages. C'est ce que démontre principalement les diverses enquêtes menées dans le cadre de cette étude auprès des citoyens et des commerçants de plusieurs quartiers névralgiques.

Bilan des opérations

Le budget annuel du Plan — excluant les salaires des cadres, les locaux et les coûts associés aux véhicules, mais incluant des budgets spéciaux non récurrents — passe de 250 000 \$ en 1996 à près de 1,7 M \$ en 2000. Les prévisions pour 2001 verraient ce budget porté à plus de 2,5 M \$. Cette implication apparaît fort importante comparée à celle des autres villes étudiées. Au plan budgétaire, en 2000, Montréal est la ville canadienne qui consacre à ce poste les sommes les plus élevées. Bien que ce budget soit plus faible que celui de grandes métropoles américaines, il demeure comparable à celui d'autres villes des États-Unis d'échelle comparable.

L'effort budgétaire consacré aux activités d'enlèvement sur le domaine public et privé prédomine largement sur tout autre. En 2000, dernière année complète sur laquelle porte cette étude, l'enlèvement occupe près d'une quarantaine d'employés du STPE, avec un budget d'opération de plus de 1,3 M \$, si on s'en tient aux opérations en régie sur le domaine public, et à près de 1,6 M \$ si on inclut les projets spéciaux visant le domaine privé. La même année, les initiatives locales de prévention et de sensibilisation ne comptent pour leur part que pour un peu plus de 150 000 \$ et n'occupent qu'un employé permanent à temps plein. Les activités concernant la réglementation n'impliquent quant à elles aucune dépense de fonctionnement. Ajoutons qu'en 2001, compte tenu d'un

projet pilote visant le domaine privé du centre-ville, la part de l'enlèvement passerait à plus de 2,3 \$ M, les autres axes demeurant quant à eux au même niveau.

En matière d'enlèvement, l'essentiel des sommes tirées du budget de fonctionnement régulier est mobilisé par l'Unité spéciale créée en 1999 et vise principalement le domaine de juridiction municipale. Le domaine privé relève quant à lui plutôt d'opérations ponctuelles ou de projets pilotes aux budgets non récurrents comme ce fut le cas en 1999 et 2000 avec les Brigades de nettoyage, et en 2001 avec le projet pilote de nettoyage du centre-ville confié à l'entreprise privée. La création de l'Unité spéciale a permis d'assurer un enlèvement systématique sur le domaine public. De façon générale, les activités d'enlèvement, autant celles sur le domaine public que privé, ne parviennent cependant pas à se prémunir des récidives. La Ville manque en outre de mesures objectives pour mesurer l'ampleur réelle du phénomène sur le domaine privé et y planifier adéquatement ses interventions.

Les activités de prévention visant le graffiti passent principalement à travers des projets de murales et un ensemble de projets reliés, dont le Réseau graffiti. Ces activités impliquent un investissement en ressources humaines et financière plus important que la prévention en matière d'affichage sauvage qui, lui, est largement limité aux babillards communautaires. Certains projets de murales sont réalisés par des jeunes qui ne sont pas nécessairement des graffiteurs, d'autres sont réservés aux adeptes de ce mode d'expression dans le cadre du Réseau Graffiti mis en place en 1999. À travers ce Réseau, la prévention se conjugue à l'axe de la sensibilisation, notamment via le soutien apporté à un ensemble d'événements culturels auxquels participent les jeunes (exposition, peinture en direct, etc.).

Les activités de sensibilisation sont dirigées vers différents publics et visent aussi chacun des trois autres axes (nettoyage, prévention, réglementation). On trouve ainsi : 1) des activités de sensibilisation des pré-adolescents (10-14 ans) aux impacts sociaux, légaux et environnementaux des graffiti; 2) des événements culturels réunissant des adolescents et des jeunes adultes (14-20 ans) visant à sensibiliser la population aux réalités culturelles actuelles des jeunes; 3) des activités de concertation avec les partenaires communautaires et institutionnels, en matière d'enlèvement, de prévention et de réglementation, dont bon nombre sont regroupés au sein de l'Alliance métropolitaine graffiti et affichage (AMGA). Ajoutons que le service a également développé certains outils d'information destinés aux propriétaires et commerçants, visant à les conseiller sur les moyens de nettoyage et de prévention.

Les forces et les faiblesses

Les principales forces du Plan tiennent à sa double visée, « corrective » (enlèvement et réglementation) d'un côté, et « participative » ou « incitative » (prévention et sensibilisation) de l'autre. Cette double visée et les quatre axes d'intervention qui la sous-tendent, traduisent une approche du problème à la fois pertinente, réaliste, intégrée et originale. Bien adaptée aux contextes légal, environnemental, social et culturel propre à Montréal, elle s'inscrit en outre parfaitement dans le cadre des missions qui caractérisent la Division Environnement du STPE. Elle concrétise notamment fort bien l'enjeu de promotion de l'éco-civisme en alliant protection de la qualité de l'environnement et éducation civique. Elle démontre de ce point de vue une originalité certaine dans le contexte nord-américain où la plupart des politiques se limitent à une approche strictement corrective sinon même répressive. Cette approche semble de ce fait bien adaptée à une population qui, comme le démontre les sondages de cette étude, exprime un haut degré de tolérance à l'égard du phénomène. Elle tient compte également d'un cadre légal marqué au Canada, et plus encore au Québec, par la tendance à préférer, aux mesures strictement répressives, les mesures préventives et la voie de la sensibilisation communautaire.

Les principales faiblesses surgissent au moment de la mise en œuvre. Elles tiennent d'abord à l'harmonisation problématique de cette double visée et des quatre axes. Elles tiennent aussi au déséquilibre des efforts entre activités correctives et activités participatives. Les moyens financiers et humains mis en œuvre pour rencontrer les objectifs participatifs apparaissent nettement insuffisants en regard des ressources attribuées à l'enlèvement. De plus, de façon générale, les actions visant le graffiti tendent à prendre le pas sur celles visant l'affichage sauvage.

Recommandations générales

- Maintenir les orientations actuelles du Plan et de ses quatre axes.
- Réitérer l'appui du Comité exécutif aux grandes orientations du Plan, notamment en matière de promotion de l'éco-civisme.
- Accentuer l'orientation de « promotion de l'éco-civisme ».
- Harmoniser les opérations liées à la réalisation des quatre axes et cordonner davantage le déroulement des différentes activités qui en découlent.
- Accroître le soutien aux activités de nature « participative » (prévention et sensibilisation).

- Accroître les activités en matière d'affichage libre non autorisé (affichage sauvage).
- Coordonner davantage les activités de l'Unité d'enlèvement à l'ensemble des activités du Plan.

Recommandations particulières

Réglementation

 Adopter une réglementation plus sévère visant le maintien en bon état des édifices désaffectés.

En matière d'affichage non autorisé :

- Faire connaître la réglementation existante auprès des clientèles à risques.
- Mieux appliquer la réglementation existante en réaffectant à cette fin certains des inspecteurs actuels pour couvrir de façon efficace les secteurs les plus à risque.
- Responsabiliser les gestionnaires régionaux à l'importance de la dimension écocivique de leur mission (propreté et qualité de l'environnement, incluant l'affichage).
- Modifier la réglementation en vue de pouvoir poursuivre non seulement les afficheurs mais aussi les promoteurs d'événements qui engagent ces afficheurs.
- Améliorer la coordination avec les partenaires institutionnels et corporatifs membres de l'AMGA en vue de faire appliquer la réglementation en menant à cette fin une stratégie coordonnée et planifiée ciblant les mêmes contrevenants au cours d'un laps de temps défini.

En matière de tags et graffiti :

- Poursuivre le soutien aux organismes jeunesse impliquées auprès des graffiteurs, notamment en matière d'organisation de mesures de rechange.
- Favoriser les projets conjoints entre organismes jeunesse et Éco-quartiers, par exemple dans le cadre de corvées de nettoyage.
- Faire davantage appel aux banques de renseignement du SPCUM pour planifier les opérations d'enlèvement, de prévention et de sensibilisation. À cette fin, demander au Service de police une analyse complète de la situation, quartiers par quartiers,

comprenant une typologie des types de contrevenants selon l'âge, le lieu de résidence et les lieux d'infractions.

Enlèvement

- S'assurer de coordonner les opérations d'enlèvement sur le domaine privé à des opérations préalables de sensibilisation des propriétaires immobiliers concernés.
- Développer des instruments de mesures objectives de l'ampleur des phénomènes à résorber. Mettre en place à cette fin un système de relevés périodiques.
- En vue de mieux s'intégrer à la perspective plus large d'éco-civisme, mener, dans les secteurs problématiques préalablement identifiés, des opérations de nettoyage « intégral », c'est-à-dire liant l'enlèvement des tags, graffiti et affiches non autorisées à d'autres activités relatives à la propreté (déchets, excréments d'animaux domestiques, ruelles insalubres, etc.). Dans ce contexte, mettre à profit l'expertise des Éco-quartiers en matière de prévention et de sensibilisation communautaire. Coordonner autant que possible ces opérations à celles d'autres institutions et organismes montréalais.
- Évaluer les besoins des diverses artères commerciales en matière de graffiti, tags et affichages sauvages. Au cours de cette évaluation, tester la pertinence et la faisabilité d'un organisme à but non lucratif inspiré des Brigades graffiti et chargé spécifiquement des artères commerciales.
- Coordonner les opérations d'enlèvement des affiches non autorisées avec celles de l'inspection, de façon à ce que les inspecteurs aient le temps de dresser un constat d'infraction.
- Coordonner les opérations d'enlèvement des tags et graffiti avec celles de nature « participative » (prévention et sensibilisation).

Prévention et sensibilisation

- Augmenter les budgets et le personnel en vue de pouvoir rencontrer les objectifs énoncés.
- Maintenir le niveau de collaboration atteint avec le SSLDS, les organismes jeunesse et les Éco-quartiers et développer conjointement des activités de plus longue portée.
- Expliciter formellement au sein même de l'Administration, les objectifs et les étapes à suivre en matière de prévention et de sensibilisation communautaire.

- Organiser par la suite sur ces deux questions un « Lac à l'épaule » réunissant l'ensemble des responsables municipaux concernés.
- Utiliser le Réseau graffiti comme plate-forme pour réorienter les participants qui en ont la capacité vers des formes d'expression professionnalisées et légales.
- Favoriser auprès des institutions et des organismes pertinents, la création de programmes d'activités de loisir et de culture adaptées à la clientèle des 14-18 ans.
- Accroître les intervention de sensibilisation auprès des parents, des commerçants et du milieu scolaire. Développer à cette fin de nouveaux outils pertinents.
- Évaluer la pertinence et l'efficacité des instruments de sensibilisation déjà développés auprès des jeunes, et prévoir l'évaluation des nouveaux outils qui seront développés.

DESCRIPTION DU MANDAT

En vue de répondre le plus efficacement possible aux attentes de ses citoyens, la Ville de Montréal a confié à l'INRS-Urbanisation, Culture et Société la tâche de fournir une évaluation du *Plan d'intervention graffiti et affichage sauvages* depuis sa mise en opération en 1996. La Ville souhaitait de la sorte une évaluation qui tienne compte à la fois du contexte global de la problématique du graffiti et de l'affichage sauvages, ici et à l'étranger, et des contextes organisationnel et socioculturel particuliers de l'intervention municipale à Montréal. Ceci impliquait l'examen, au niveau interne de l'administration municipale, de l'évolution de ce Plan et de sa mise en œuvre actuelle en fonction de ses quatre axes d'intervention (enlèvement, prévention, sensibilisation, réglementation). Ceci exigeait en outre l'analyse de la pertinence des objectifs de ce Plan en fonction des contextes socioculturel et juridique existants à Montréal.

Par ailleurs, ceci demandait de situer l'action de la Ville en fonction de la problématique socioculturelle plus globale du graffiti et de l'affichage sauvages telle qu'elle s'est développée au cours des dernières décennies à Montréal et ailleurs, ainsi que de mettre l'intervention montréalaise en perspective avec celles d'administrations municipales comparables au Canada et à l'étranger. Cette évaluation devait enfin se fonder sur un ensemble de bilans, analyses et enquêtes, concernant ces divers aspects du phénomène, dont bon nombre produits parallèlement par l'INRS ou d'autres organismes de recherche aux fins spécifiques de cette évaluation. Outre une série d'études particulières et de synthèse de documents existants réalisés par l'INRS, le mandataire s'est aussi vu confié de la sorte la tâche d'intégrer les résultats de diverses enquêtes commandées parallèlement : enquêtes auprès de la population en général et de représentants de divers groupes et associations ainsi que relevés topographiques dans les quartiers, réalisés par le Centre d'intervention en revitalisation des quartiers (CIRQ); relevés des politiques municipales d'autres villes réalisées par le STPE; analyse du cadre réglementaire existant produite par le Service du Contentieux. D'autres études et documents pertinents pouvaient également être intégrés en cours de route.

CONTENU DU RAPPORT

Dans le but de répondre à ce mandat, un chapitre d'introduction présente les principaux tenants et aboutissants du Plan d'intervention actuel, pour en souligner les enjeux et introduire les différents éléments contextuels pris en compte au cours de l'analyse. On y décrit succinctement les divers axes du Plan d'intervention, ses objectifs, ses moyens, ses principales contraintes et son évolution générale au plan organisationnel depuis 1996. On y pose aussi brièvement la double problématique du graffiti et de l'affichage.

Un premier chapitre fournit par la suite un exposé général des deux problématiques que constituent respectivement le graffiti et l'affichage sauvages. Ces deux phénomènes sont situés en relation au cadre juridique existant à Montréal et aux contextes commercial, social, politique et culturel plus généraux au sein desquels ils se manifestent. Ce premier chapitre s'attarde plus longuement sur la problématique du graffiti, compte tenu de son caractère plus controversé et plus complexe. À ce sujet, on examine successivement l'évolution du phénomène aux plans social et culturel, ainsi que l'attitude prise à son endroit par les administrations municipales au Canada, aux États-Unis et dans quelques autres pays occidentaux. On présente divers cas particuliers en s'attardant spécialement à l'exemple récent de la Ville de Vancouver qui permet plusieurs rapprochements avec Montréal. On décrit également le processus ayant conduit à la criminalisation du graffiti et la tendance nord-américaine actuelle dite de « Tolérance zéro ». Cette première tendance est confrontée par la suite à la position et à l'expérience canadiennes en matière de prévention du crime. Cette partie intègre par ailleurs deux recherches connexes réalisées aux fins de l'évaluation : 1) une analyse du cadre juridique existant réalisée pour le STPE par le Service du Contentieux, et 2) une synthèse des recherches effectuées par le STPE sur un éventail de politiques municipales actuellement mises en œuvre par d'autres villes. Cette partie s'appuie également sur une revue de l'état de la recherche sur la question du graffiti, réalisée par Valérie Courville pour le compte du SPCUM, ainsi que sur des documents du gouvernement canadien quant aux approches préventives en matière de prévention du crime.

Le second chapitre analyse la situation actuelle du graffiti et de l'affichage sauvages à Montréal en termes de perception et de réalité. On y examine successivement : les types et le nombre de graffiti et d'affichage non autorisés dans différents quartiers de Montréal; l'attitude de la population locale et des commerçants face à ces phénomènes et face au Plan d'intervention lui-même; et, enfin, la perception du problème et de l'action municipale par les médias locaux écrits et électroniques. Cette partie, comme la précédente, s'appuie sur un certain nombre d'études connexes, dont trois ont été

réalisées par le CIRQ: 1) un relevé topographique des graffiti et des affiches non autorisés effectué dans onze quartiers de la ville; 2) le résultat d'une enquête par questionnaires réalisée auprès de commerçants de ces quartiers; et 3) les résultats d'une enquête téléphonique auprès d'un échantillon de 450 répondants tirés de la population de cinq de ces quartiers. L'analyse du traitement de la question par les médias a été réalisé par l'INRS.

Le troisième chapitre fournit une analyse de l'évolution et du fonctionnement actuel, interne et externe, du Plan d'intervention au niveau organisationnel. On analyse à cet égard l'évolution des ressources et des activités de 1996 à aujourd'hui. Cette partie de l'étude s'appuie sur la documentation mise à la disposition du mandataire par les divers services municipaux et par les institutions et organismes communautaires montréalais. Elle s'appuie également sur les entretiens réalisés auprès des divers responsables municipaux et extra-municipaux concernés. On trouvera la liste des responsables interrogés en annexe.

Un quatrième propose une évaluation en tant que telle des forces et des faiblesses du Plan d'intervention et dégage un certain nombre de recommandations. L'examen porte à la fois sur la pertinence des grandes orientations et des objectifs particuliers du Plan, les moyens de sa mise en œuvre et sur ses impacts. Cette évaluation est menée à la lumière des constats tirés des trois parties précédentes. Elle tient ainsi compte du cadre juridique et des contextes sociopolitique, culturel et organisationnel au sein desquels il évolue, et continuera à évoluer. Un dernier chapitre regroupe l'ensemble des recommandations.

INTRODUCTION - LE PLAN D'INTERVENTION, SES OBJECTIFS, SES ENJEUX ET SES CONTRAINTES

Le Plan d'intervention et ses objectifs

Le Plan d'intervention graffiti et affichage sauvages date de 1996. Cette responsabilité a d'abord échu au Service de la propreté qui a été fusionné en 1997 au Service des Travaux publics. Le Plan est maintenant du ressort de la division Environnement du nouveau Service des Travaux publics et de l'environnement (STPE). Dès le départ, le plan propose une approche globale et intégrée comportant quatre axes d'intervention qui n'ont pas varié depuis. À ceux-ci correspondent, de façon symétrique, autant de niveaux d'objectifs :

- 1. l'enlèvement qui vise à réduire la prolifération de ces deux formes d'expression non autorisées;
- 2. les actions incitatives (ou préventives) auprès des citoyens qui visent à canaliser ces pratiques illégales vers des zones autorisées;
- 3. les activités de sensibilisation qui visent à informer divers segments de la population en vue de prévenir la prolifération de ces pratiques;
- 4. la réglementation qui vise à faire appliquer la réglementation existante et à la faire évoluer au besoin.

De plus, deux autres objectifs plus globaux sous-tendent l'intervention municipale. Le Plan est en effet conçu en vue, d'une part, de mettre à contribution l'ensemble de la population et des institutions concernées à la résolution du problème et, d'autre part, de proposer des alternatives à ces deux modes d'expression par des projets valorisants pour les jeunes, où se recrutent notamment la plupart des adeptes du graffiti. Dans cet esprit, la Ville favorise un ensemble d'initiatives communautaires locales — corvées de nettoyage, initiatives de prévention, etc. Elle participe aussi à des tables de concertation locales ou régionales et àdes opérations conjointes avec des partenaires publics ou privés qu'elle initie souvent. Elle soutient enfin un ensemble de projets impliquant directement des jeunes, comme la production de murales ou d'autres types d'événements culturels destinés à la jeunesse.

La structure organisationnelle de ce Plan d'intervention a par ailleurs évolué sensiblement depuis le départ. À l'origine, un seul responsable était chargé de coordonner l'ensemble des opérations financées en outre à partir de fonds spéciaux non récurrents. De plus, les tâches de nettoyage du domaine public ne relevaient pas

directement du cadre du Plan d'intervention, et de sa responsable, conseillère en planification, mais continuaient à être assumées par les diverses unités régionales de trois services municipaux différents. Le mandat de la responsable, pour sa part, consistait à planifier l'ensemble des opérations des quatre axes d'intervention, à initier des activités de prévention et de sensibilisation, à encadrer des opérations ponctuelles de nettoyage généralement sur le domaine privé et à examiner la réglementation existante en vue de proposer des solutions.

En 1999, toutefois, suite à la volonté manifestée par l'Administration de renforcer les mesures d'éradication, la maîtrise d'œuvre des activités de nettoyage du domaine public fut confiée au STPE, centralisée au sein d'une Unité spéciale renforcée en termes de personnel et de budget, et placée sous la responsabilité d'un surintendant. L'entretien du domaine municipal se voyait de la sorte intégré au Plan d'intervention, tandis que les interventions de nettoyage du domaine public aussi bien que privé, de nature plus technique, relèvent dès lors de cette Unité spéciale. Celle-ci, outre l'enlèvement sur le domaine public qui constitue sa mission principale, apporte ainsi un soutien et un encadrement périodiques à des opérations de nettoyage sur le domaine privé dans le cadre de projets locaux et de certains projets pilotes plus ambitieux. En 1999 et 2000, l'Unité a ainsi apporté gratuitement un soutien technique à des Brigades Graffiti dans le cadre d'un projet conjoint avec le gouvernement fédéral. Ce programme de nettoyage, étendu à plusieurs quartiers, s'adressait alors aux propriétaires privés tout en visant l'intégration sociale de jeunes en difficulté. En 2001, l'Unité initie et encadre par ailleurs une nouvelle importante opération de nettoyage concentrée au centre-ville et confiée cette fois à l'entreprise privée suite à un appel d'offres.

Au plan budgétaire, cette évolution correspond à une stabilisation du budget d'opération, devenu récurrent en 2000, et à une croissance significative des budgets particuliers consacrés au nettoyage. Ceci implique de plus une spécialisation et une différenciation des fonctions, entre le nettoyage et son surintendant d'une part, et les trois autres axes d'intervention qui continuent à relever de la conseillère en planification responsable du Plan, d'autre part. Cette dernière délaisse alors l'aspect nettoyage pour se consacrer dorénavant à l'encadrement des opérations de prévention et de sensibilisation auprès de la communauté et des institutions locales, à l'examen de la réglementation, ainsi qu'à la coordination nécessaire de ces activités avec l'ensemble des partenaires internes et externes concernés, y compris les services municipaux et le responsable de l'Unité de nettoyage.

L'action municipale en matière de graffiti et d'affichage non autorisés est également fortement déterminée par le cadre légal de la juridiction municipale. Il y a ainsi une

différence importante quant à la façon de mener les opérations selon que celles-ci concernent le domaine public proprement municipal, le domaine public sur lequel la municipalité a juridiction sans en être le gestionnaire direct, le domaine public non municipal et le domaine essentiellement privé. Si, notamment, une règle de Tolérance Zéro peut être assez aisément respectée et appliquée sur les domaines qui relèvent directement de sa juridiction, elle est nécessairement plus difficile à faire respecter au fur et à mesure que l'on s'en éloigne. Elle est nécessairement plus compliquée lorsqu'il s'agit du domaine essentiellement privé, et d'autant plus lorsqu'il s'agit de petits propriétaires plutôt que de grandes entreprises. Les pouvoirs réglementaires consentis à la municipalité doivent ici s'accorder notamment à la Charte des droits et libertés. Ne serait-ce que pour cette raison, cette contrainte justifie amplement le recours à la prévention et à la sensibilisation.

Le double problème du graffiti et de l'affichage sauvages

Le graffiti et l'affichage non autorisés ont des effets semblable en termes de qualité de l'environnement et d'entretien de la voie publique. Ceci justifie d'emblée que la division Environnement du STPE ait été désigné comme maître d'œuvre du Plan d'intervention. Toutefois, si l'impact de ces deux phénomènes est semblable en termes environnemental, leurs causes restent fort différentes.

L'affichage sauvage, c'est-à-dire temporaire et non autorisé, résulte surtout et d'abord de raisons commerciales. Elle tient aux besoins des entreprises et des organismes de petite taille, ou encore des citoyens individuels, qui disposent tous de faibles budgets publicitaires, de trouver malgré tout un espace publicitaire dans la ville.

Le graffiti, au contraire, résulte de problématiques d'abord sociales et culturelles. C'est tout particulièrement le cas de ces formes plus récentes de graffiti que représentent les « tag » et autres types de « graffiti signés » étroitement liés au mouvement « hip hop » et aux nouvelles formes de cultures (ou de sous-cultures) adolescentes¹. C'est la croissance de ce type particulier de graffiti au cours des années 90, à Montréal comme dans plusieurs autres villes occidentales, qui a conduit la Ville, à la manière de plusieurs villes nord-américaines et canadiennes, à mettre en œuvre ce plan d'intervention spécifique en 1996. Bien que toutes sortes d'autres formes de graffiti soient également visées par le Plan d'intervention — slogans politiques ou haineux, mots obscènes ou autres messages griffonnés —, il reste donc que les graffiti signés, compte tenu de leur nombre, restent la principale cible du programme actuel d'intervention, et les adeptes de

-

Le terme de « graffiti signé » est largement accepté pour désigner ces nouvelles formes de graffiti. Cette appellation regroupe trois grands types différents : les « tags », les « throw up » et les « pieces ». Nous définissons ces trois termes à la section 1.2.3.

ce mode d'expression, un facteur déterminant qui affecte tout autant les mesure d'enlèvement, de prévention, de sensibilisation et de réglementation. Ceci explique ainsi les mesures particulières développées par le STPE auprès des adolescents, et en particulier auprès des adolescents en difficulté. En conséquence, ce rapport accorde une attention toute spéciale au phénomène et à ses adeptes.

Les contraintes et les enjeux du Plan d'intervention

L'approche de la Ville de Montréal face au graffiti est inspirée en partie par la vogue des politiques de « Tolérance Zéro » qui, issues des États-Unis, se répandent dans plusieurs municipalités nord-américaine au cours des années 90. Cette approche qui met l'accent sur l'éradication des graffiti et la répression des graffiteurs se trouve cependant fortement pondérée par des mesures de prévention et de sensibilisation tributaires, pour leur part, de l'expérience spécifique du Canada et du Québec en matière de prévention de la criminalité, mais que l'on retrouve également dans d'autres villes du continent nord-américain, notamment à San Francisco. La conciliation de ces deux approches n'est pas évidente. Elle explique à la fois certains problèmes de coordination interne et la perception parfois contradictoire que la population peut avoir face à l'attitude de la Ville. Cette double approche traduit sans doute aussi l'ambivalence de la population elle-même face au phénomène : vandalisme et pollution visuelle pour les uns; ou expression culturelle et forme d'art en émergence pour les autres; ou encore, un peu des deux pour certains autres. L'enquête menée auprès de la population montréalaise dans le cadre de cette étude démontre, à la suite de plusieurs autres, l'attitude partagée de la population quant aux mesures à prendre et quant à la signification et la valeur de cette sorte particulière de graffiti qu'est le graffiti signé. La conciliation d'une approche corrective et d'une approche préventive est sans doute par là l'un des principaux enjeux, et l'une des principales contraintes, à laquelle fait face le Plan d'intervention. Elle oblige notamment le STPE, dont ce n'est pas la mission première, à s'impliquer dans des mesures de suivi auprès des populations à risque, les jeunes notamment, et à entretenir des relations suivis avec les services policiers, les organismes para-judiciaires et les organismes jeunesse.

Le graffiti et l'affichage sauvages ont un semblable impact environnemental. Ils font aussi tous deux partie d'un même groupe plus large « d'incivilités »² auxquelles ont réagi les administrations municipales au cours des deux dernières décennies.

Dans cette catégorie, on range généralement l'ensemble des comportements des citovens qui contreviennent d'une manière ou d'une autre aux normes courantes en matière de propreté, de propriété et d'ordre public : crottes de chiens, papiers jetés, comportements bruyants, consommation d'alcool ou de droque en public, négligence dans l'entretien de ses propriétés, vandalisme sur les bâtiments abandonnés, etc. La gestion de ce type de méfaits, par la criminalisation ou la prévention, constitue une ligne de force des politiques municipales au cours des années 80 et 90.

L'éradication de ce type de délits, relativement mineurs comparés à la plupart de ceux auxquels sont confrontés les forces policières, implique essentiellement le développement d'une « culture civique ». En ce sens, une action limitée au nettoyage et à la répression des contrevenants demeure incomplète sans un programme d'éducation civique mené auprès des diverses couches de la population concernées. On peut découvrir en outre, à la source de ces gestes illégaux, une demande d'intégration sociale et de participation à la vie civique en provenance de groupes de citoyens motivés par des enjeux proprement culturels mais qui, pour diverses raisons, trouvent difficilement place dans l'espace public. On sait ainsi que les annonceurs les plus actifs en termes de publicité sauvage, organismes ou entreprises, sont à vocation culturelle et artistique. De plus, bon nombre de graffiteurs, et parmi les plus actifs, sont également animés par des motivations d'ordre artistique. On ne peut donc, de ce point de vue, limiter les causes du graffiti à un phénomène strictement social et économique, lié uniquement à la marginalité ou à la pauvreté, pas plus que l'affichage sauvage à des enjeux d'ordre purement commerciaux. La dimension culturelle qui s'exprime à un titre ou à un autre dans ces deux phénomènes, associée à des phénomènes de mode et de rébellion contre l'ordre établi, leur confère une signification « contre-culturelle » qui, sans être du ressort du STPE, doit inévitablement être prise en compte par l'analyse.

Le STPE se définit d'abord comme un service voué à l'entretien, la réparation, l'aménagement et l'embellissement du domaine municipal. Ceci en a fait spontanément, au niveau de l'appareil municipal, le service le plus immédiatement concerné par la double problématique de l'affichage et du graffiti. Toutefois, plusieurs dimensions de ces problématiques — notamment celles de natures judiciaire, commerciale, sociale et culturelle — impliquent de nombreux autres partenaires dont les compétences et les missions sont complémentaires. Si l'entretien de la voie publique et l'enlèvement sont incontestablement du ressort du STPE, la réglementation, la prévention et la sensibilisation ne relèvent pas de sa mission première et sont partagées en grandes partie avec d'autres services municipaux et, au-delà, avec bon nombre de partenaires institutionnels ou communautaires. Ceci explique que nous examinions non seulement le fonctionnement du Plan au niveau du STPE, mais également en annexe les relations que ce service entretient avec les autres services municipaux impliqués ainsi qu'avec les partenaires institutionnels et communautaires concernés.

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE MONTRÉALAIS ET SON CONTEXTE SOCIAL

L'une des originalités du Plan d'intervention municipal est d'associer la problématique de l'affichage sauvage à celle du graffiti. En effet, la plupart des politiques municipales examinées plus loin, bien qu'elles prévoient des mesures pour l'une et l'autre, dissocient généralement ces deux questions tout en plaçant l'accent sur la lutte au graffiti. Notons par ailleurs que, au plan réglementaire, la préoccupation de la Ville pour la question de l'affichage précède celle qu'elle manifeste à l'égard des graffiti. Ainsi, dès 1994, soit peu avant l'instauration du Plan, le cadre réglementaire municipal prévoit déjà des clauses spécifiques en matière d'affichage, autorisant à cette fin l'usage des palissades de construction et de certains modules dédiés. Ces nouvelles clauses indiquent d'ailleurs une certaine libéralisation de l'attitude de la Ville en cette matière. En revanche, bien que la Ville inaugure en 1996 un Plan qui accordera une forte visibilité politique à la question du graffiti, ce dernier thème demeurera une zone grise au plan réglementaire jusqu'en 1999.

Ce cadre réglementaire relativement récent, autant pour l'affichage que pour le graffiti, relève principalement de l'inclusion à trois Règlements de quelques articles spécifiques encadrant les pratiques d'affichage et de graffiti. Les Règlements d'urbanisme, refondus en 1994, prévoyait déjà une clause autorisant des modules d'affichage libres (ou temporaires), comme les Colonnes Morris ou par la suite les Babillards communautaires, longtemps illégaux. La refonte des divers Règlements d'urbanisme en 1994 (Règlement U1) a permis quant à elle l'inclusion d'une section sur les affiches publicitaires temporaires, qui vise à autoriser et encadrer une autre de ces pratiques jusque-là illégales, soit l'affichage sur les palissades de chantier. De plus, la révision en 1999 de deux autres Règlements — l'un visant la propreté et la protection du domaine public municipal, l'autre la propreté du domaine privé³ — précisera davantage le cadre réglementaire de l'affichage sauvage, facilitant les poursuite en cette matière, tout en incorporant des clauses nouvelles visant spécifiquement les «tags» et les graffiti. Jusque-là, en effet, tags et graffiti sont régis sans être nommés par l'article 18 du règlement 270 sur le vandalisme, qui reste de portée générale et peut être facilement contesté. Le graffiti et l'affichage non autorisés deviennent dès lors des délits bien identifiés, susceptibles de poursuites aussi bien en vertu du Code civil que, dans le cas du graffiti, du Code criminel. Toutefois, les possibilités de poursuites judiciaires sont considérablement limitées dans les deux cas par l'obligation de prendre les contrevenants sur le fait. La possibilité de poursuite contre des tiers, commanditaires

Il s'agit des Règlements « sur la propreté des terrains privés » (c. P-12,1) et « sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain » (c. P-12,2).

d'affiches sauvages ou propriétaires de lieux détériorés par des graffiti, ont dès lors été explorés, quoique sans succès concluants jusqu'ici.

Ces deux problématiques, également visées par le Plan d'intervention, n'en restent pas moins fort différentes. Nous donnerons ici successivement un aperçu général de chacune d'elles, en insistant toutefois davantage sur celle du graffiti, qui apparaît à la fois moins balisée au plan réglementaire, et plus controversée au plan sociopolitique et culturel.

1.1 Le graffiti et le « graffiti signé »

La prise en compte de la problématique du graffiti par la municipalité participe d'une tendance générale en Amérique du Nord, en Europe de l'Ouest et dans bon nombre d'autres pays industrialisés. La plupart des grandes villes occidentales se sont en effet dotées de plans d'intervention visant spécifiquement les graffiti depuis les trente dernières années. Au Canada, la plupart apparaissent au cours des années 90, la Ville de Montréal n'étant ni la première ni la dernière à s'en doter en 1996. Cette tendance est fortement déterminée par la recrudescence d'une forme particulière de graffiti, le « graffiti signé », qui, caractérisé par l'usage systématique des bombes de peinture aérosols, s'est progressivement propagé à partir des États-Unis à l'ensemble du monde industrialisé. Une interprétation correcte du phénomène exige de prendre en compte, outre le cadre réglementaire actuel à Montréal, plusieurs autres dimensions d'analyse : le vandalisme et la délinquance bien sûr, mais aussi la diffusion des modes chez les jeunes et les phénomènes d'affirmation des sous-cultures. Il est également utile de situer l'approche montréalaise — qui mise autant sur la prévention et la sensibilisation que sur la répression et l'éradication — avec celles d'autres villes disposant de plans d'intervention comparables. Avant de présenter la situation réglementaire à Montréal à l'égard du graffiti, nous proposerons donc une analyse plus générale du phénomène du graffiti signé, largement inspirée des travaux de Valérie Courville réalisés à la demande du Service de police de la CUM ⁴. Nous proposons par la suite une mise en perspective de l'approche actuelle de la Ville de Montréal avec celles d'autres municipalités, en nous fondant sur les recherches réalisées par le STPE. Nous examinerons également dans cette section le double contexte dans lequel évolue la lutte au graffiti, entre criminalisation et prévention. Nous analysons finalement la situation réglementaire actuelle à la lumière de la recherche effectuée par Maître Véronique Belpaire du Service du Contentieux et de nos entretiens avec le Commandant Daniel Rondeau du SPCUM.

Valérie Courville, M. Sc., Division Planification et orientation stratégiques, SPCUM, Graffiti. Recension des écrits sur le phénomène, 19 décembre 1997.

1.1.1 L'émergence du « graffiti signé » et la culture hip hop

Le graffiti se distingue du simple gribouillis par le fait qu'il s'offre intentionnellement à la vue de tous. Il est fait pour être lu par le plus grand nombre possible de personnes. Il y a donc beaucoup plus de graffiti dans les lieux les plus fréquentés. Si ce phénomène existe depuis l'aube de l'humanité⁵, le type « graffiti signé » a été quant à lui popularisé à New York et à Philadelphie au début des années 70, à partir des ghettos. Pendant une décennie, cette vague demeure concentrée dans ces deux villes. Elle constitue — avec le Rap, les DJ et le Break du côté de la musique et de la danse — l'élément visuel de ce qu'il est convenu d'associer aujourd'hui au mouvement hip hop. Le hip hop et ses diverses formes d'expression empruntent originellement à la culture des gangs de rue et des ghettos. Le mouvement se veut cependant, selon plusieurs de ses leaders, essentiellement « artistique », en rupture avec la violence directe de ces gangs à laquelle il offre en fait une alternative ⁶. Il s'agit précisément pour ce mouvement de contrer la guerre des gangs et la délinquance qui déciment alors les ghettos. Bien que les graffiti puissent donc être ressentis comme une forme d'agression par ceux qui les subissent, ils demeurent avant tout une forme ritualisée de la violence et du ressentiment de ces classes défavorisées, et une façon comme une autre de s'en sortir.

La vague actuelle, bien qu'elle prenne ses origines dans cette première vague, est cependant moins fortement marquée par le contexte de revendications politiques et sociales de l'époque, et le contexte « criminogène » des ghettos. Il résulte plutôt de la popularisation du mouvement, qui passe à la fois par sa légitimation au sein de cercles « cultivés » et sa commercialisation à travers les médias et la mode. Le tag a ainsi connu une seconde naissance au milieu des années 80 à l'extérieur des États-Unis et de ses ghettos où il stagnait. Plusieurs films contribuent alors à son intégration à la culture savante contemporaine. C'est l'époque à New York des Keith Haring et Jean-Michel Basquiat, vedettes du marché de l'art contemporain international, ou, à Montréal, des Zilon et Cerg qui accèdent également alors à une certaine notoriété. On trouve d'ailleurs encore aujourd'hui à New York une importante galerie d'art contemporain spécialisée dans la seule vente d'œuvres de graffiteurs. L'engouement des milieux cultivés pour cette forme d'expression semble toutefois s'être affaibli depuis. Mais une nouvelle vague de tagueurs adolescents lui succède dans les années 90, liée celle-là à la mode et aux médias.

⁵ Toutes les populations qui ont connu l'écriture ont vu apparaître des graffiti dans leurs villes. On en retrouve chez les Mayas, en Égypte ancienne, dans la Grèce antique et chez les Romains.

Il y a bien au départ, dans les ghettos, une association étroite entre gang et graffiti. Mais cette pratique demeure en réalité, pour ceux qui la pratiquent une alternative à des pratiques criminelles plus dangereuses. « Faire du graffiti pour le compte d'un gang signifiait jouir d'une paix relative, en tirer un revenu suffisant pour ne pas avoir à se livrer au trafic de la drogue et, surtout, ne pas avoir à affronter tous les dangers de la vie de gangster. En somme, il valait mieux marquer le territoire d'un gang que d'avoir à en défendre les limites. » Valérie Courville, œuvre cité, p. 19.

1.1.2 Le profil actuel des graffiteurs et leurs valeurs

Ceux qui pratiquent le graffiti aujourd'hui ne sont donc pas essentiellement, ni même majoritairement, issus de minorités. Ils se recrutent dans toutes les classes sociales, riches ou pauvres. Ils participent plutôt d'une sous-culture typiquement adolescente, à mi-chemin de la récupération par la mode, de la rébellion contre l'ordre établi et du désir d'être artiste. Ni plus ni moins hier qu'aujourd'hui, ils ne sont d'ailleurs reliés directement aux gangs de rue. Si quelques gangs utilisent ainsi encore les tags pour marquer leur territoire, ceci demeure marginal, et plus encore à Montréal ⁷. De l'avis même des Services de police, les graffiteurs, contrairement aux gangs de rue, ne forment pas des groupes criminels organisés, ni même d'ailleurs des groupes tout simplement organisés. Ce sont plutôt des structure fluides (des « crew ») qui se font et se défont au gré du temps en fonction des affinités et des impulsions. Leurs rapports avec les gangs de rue, lorsqu'ils existent, sont d'ailleurs surtout tendus, sinon carrément conflictuels et hostiles.

Faire des graffiti est aujourd'hui essentiellement une occupation d'adolescents et presque essentiellement d'adolescents mâles. La culture hip hop est en effet fortement machiste. Il s'agit d'une forme de sport extrême où la prouesse physique tient une valeur centrale. Le graffiti demande aussi du temps, et les adolescents en ont beaucoup. Ces derniers n'hésitent pas non plus à se livrer à des activités gratuites, alors qu'en vieillissant les graffiteurs aguerris chercheront plutôt à monnayer leur talent artistique, ou passeront à autre chose s'ils en manquent. De plus, là où le graffiti est criminalisé, les adultes pris sur le fait encourent des peines beaucoup plus sévères. C'est en outre une forme de délinquance temporaire, typique du passage de l'enfance à l'âge adulte. La mode, comme celle du hip hop, fournit au cours de cette période un code de conduite permettant de gagner l'approbation d'autrui. Peu d'entre eux deviendront de ce fait des délinquants professionnels.

Ils ne présentent d'ailleurs pas le profil du délinquant type. Les recherches menées par un sociologue de l'Université Wisconsin-Madison (Lachmann, 1988, p. 234-236) démontrent ainsi que, parmi les jeunes venant de milieux défavorisés, les graffiteurs sont en général de bons élèves moins susceptibles de décrocher ⁸. Le même constat est

Les graffiti territoriaux des gangs de rue ont une forme beaucoup moins élaborée que les graffiti hip hop. Contrairement aux graffiti hip hop qui se pratiquent surtout sur une base individuelle, ces graffiti de gang sont faits par une seule personne pour le compte de son gang et se concentrent uniquement dans les limites de son territoire. Très fréquents il y a quelques années dans l'Est des États-Unis, ils tendent aujourd'hui à disparaître. Cela s'explique par la puissance grandissante de ces gangs. Ayant des moyens plus importants, ils se sont appropriés des outils de communication modernes comme le cellulaire et la messagerie électronique. Le lieu physique perd dès lors son importance au profit du réseau.

Devenir un bon graffiteur demande le genre de disposition dont on a besoin pour réussir à l'école : méthode, attention à autrui, apprentissage continu, autodiscipline et capacité de fournir un effort même si la récompense est différée.

régulièrement réitéré à Montréal, notamment par les responsables de Trajet-Jeunesse, organisme chargé du suivi des sentences et qui a instauré un programme spécifique pour ces délits. Selon les responsables de l'organisme, la plupart ont des motivations d'abord artistiques. L'une de leur principale revendication est l'augmentation des places légales pour faire du graffiti. Si le goût du geste illégal tient une place importante, le besoin de reconnaissance par les pairs de son réseau « underground » est encore plus important. Leur profil diffère ainsi sensiblement des délinquants traditionnels. Leur niveau de scolarité est généralement supérieur à celui des jeunes qui fréquentent l'organisme. Certains proviennent de très bonnes familles et fréquentent l'école privée. Ils manifestent tous un intérêt certain pour les arts et font preuve d'un véritable bagage culturel. Ils ont aussi une connaissance approfondie du milieu du graffiti (festivals, rencontres, revues, etc.). Leurs délits seraient circonstanciels, selon les responsables. Il n'y a pas eu notamment de cas de récidives chez les graffiteurs qui ont fréquenté le centre avant ou après l'existence du programme. Aucun ne fait partie d'un gang criminel organisé. Le manque de loisirs ou d'activités culturelles dans leur quartier respectif n'expliquent pas non plus entièrement leur comportement. Ce problème est en effet celui de plusieurs autres jeunes contrevenants. Encore là, leur comportement spécifique s'explique d'abord par des motivations artistiques, ou encore par un besoin de reconnaissance qui s'exprime par un désir irrépressible de « beurrer la ville » comme le dit l'un d'entre eux.

Les graffiteurs actuels semblent aussi moins s'identifier aujourd'hui à un territoire géographique donné qu'au caractère universel du mouvement des tagueurs. Le réseau Internet facilite d'ailleurs leurs échanges à l'échelle mondiale. L'accroissement du nombre de sites Internet consacrés à la promotion du graffiti est exponentiel, et nettement supérieur à ceux qui en font la dénonciation. Il est d'ailleurs possible que la vague des années 90 et l'épidémie locale aient été portées par le développement d'Internet. Les sites qu'on y trouve proposent en effet des conseils sur les règles à suivre dans la réalisation des graffiti tandis que les graffiteurs qui les fréquentent sont invités à télécharger leurs propres dessins. On trouve ainsi plusieurs fresques réalisées par des tagueurs montréalais.

Malgré les vagues successives, la sous-culture hip hop n'en conserve pas moins quatre valeurs fondamentales qui n'ont pas variées depuis l'origine. La renommée (« fame ») : on souhaite devenir célèbre et obtenir reconnaissance, respect et acclamation. L'expression artistique : on pense être de véritables artistes, et si les œuvres ne sont pas appréciées aujourd'hui, le succès viendra bien un jour. Le pouvoir : on revendique les murs d'un quartier en cherchant à se l'approprier et à le contrôler. La rébellion : on se sert du graffiti pour contester les normes établies qui pénalisent les pauvres et les

marginaux; tout en se décrivant comme des hors-la-loi, on pense en même temps que les crimes reprochés sont sans gravité, ou purement symboliques. À cela, s'ajoute aussi l'effet de mode, qui a perverti en partie au moins ces valeurs fondamentales, et en amène plus d'un, et de plus en plus jeunes, à « s'essayer ». Il importerait à cet égard de distinguer les « toys », c'est-à-dire les amateurs nouveaux venus, des « professionnels all city », dont les motivations peuvent varier également. Certains visent la renommée artistique et cherchent à développer la « qualité » de leur style, d'autres recherchent la renommée tout court et visent plutôt la « quantité ».

Le nombre réel de graffiteurs actifs à Montréal selon leur différents profils exigerait une analyse particulière. Elle suppose notamment le recoupement des données dont disposent le Service de police et d'autres Services de sécurité ayant des relevés sur la question (comme ceux du CN ou du CP) d'une part, avec celles d'enquêtes de nature plus sociologiques réalisées auprès du milieu des graffiteurs lui-même. Le nombre de plaintes traitées par le SPCUM sur l'île de Montréal oscille autour de 1000 constats par année. Mais il convient sans doute d'abord de distinguer les délits en fonctions des différents types de graffiteurs, amateurs ou professionnels, artistes ou non, première offense ou récidivistes. Une telle recherche ne relève toutefois pas de notre mandat. Nous nous contenterons plutôt de présenter ici les types de graffiti et la sous-culture globale dans laquelle ils sont produits.

1.1.3 Les types de graffiti signés et le vocabulaire des graffiteurs

Il est admis de distinguer trois formes principales de graffiti signés. Le « Tag », est la signature du graffiteur, son pseudonyme et la forme plus simple de ce genre de graffiti. Par jeu, certaines lettres sont si travaillées et torturées qu'il est difficile de les déchiffrer. Il représente aussi le bas de gamme du genre. Le « Throw-up » est une forme plus complexe de tag, une signature formée d'un petit nombre de grosses lettres gonflées, habituellement monochrome ou bicolore, destinée à être apposée assez rapidement sur le support visé. Le « Piece » (ou fresque en français) est la forme la plus achevée. Il couvre de grandes surfaces, comporte un grand nombre de couleurs et de lettres, et intègre souvent des images. C'est habituellement un ouvrage collectif qui nécessite plusieurs heures de travail et une grande quantité de peinture. Comme plusieurs études ⁹ l'ont constaté, et comme le réitère d'ailleurs le sondage réalisé dans le cadre de cette évaluation (section 2.3), cette forme de graffiti signé est mieux acceptée du grand public, probablement du fait qu'elle rappelle les murales ou les fresques qui, elles, sont autorisées.

⁹ Voir notamment pour la France, Alain Vulbeau, Du tag au tag, Paris : Declée de Brouwer, 1992.

Ces trois catégories de graffiti sont définies en fonction de la superficie qu'ils occupent. Le message et le style comptent moins que l'emplacement choisi et la visibilité du graffiti. Il n'en reste pas moins que cette pratique est codifiée et s'appuie sur des règles complexes. Son vocabulaire est en grande partie emprunté à l'anglais et se caractérise par une surabondance de mots guerriers et violents ¹⁰. « Bombé », par exemple, désigne un endroit entièrement graffité. Ce vocabulaire commun, et anglicisé, est aujourd'hui diffusé à l'échelle du globe. Il existe aussi une hiérarchie interne à ces milieux. Les apprentis graffiteurs seront ainsi désignés sous l'expression « toys ». Un « writer » est quant à lui un graffiteur à plein titre. Pour accéder à ce rang, le toys devra atteindre une certaine notoriété (« be up »), soit en marquant un très grand nombre de surfaces (« to kill »), soit en tagant (« hit ») un endroit particulièrement visible mais difficile d'accès et donc difficile à nettoyer (« buff »). À Montréal, un « writer » bien connu du nom de Flow (dont la lecture inversée signifie Wolf) s'est ainsi acquis la plus haute renommée auprès de ses pairs après avoir tagué une poutrelle surélevée du pont Jacques-Cartier. On cherche à devenir célèbre (« all city ») en attirant l'attention des médias ou même celle des policiers avec lesquels le jeu du chat et de la souris est de mise. Ils aiment aussi se défier les uns les autres (« front »). Le plus souvent, la bataille commence lorsque l'un deux ose couvrir de son nom l'inscription réalisée par un autre (« going over »). C'est le pire affront (« dis » de disrespected) que l'on peut lui faire. On assiste alors à une sorte de duel à la « bombe aérosol » (« skills battle ») plus ou moins limité dans le temps.

1.1.4 La criminalisation du graffiti en Amérique du Nord et ailleurs

L'émergence du graffiti signé a été suivi, en parallèle et avec un léger décalage, par un mouvement de criminalisation du phénomène ¹¹. La première loi sur le graffiti est adoptée en 1972 à New York, sous le régime du maire Lindsay. Elle rend illégale la possession d'aérosols dans les transports en commun et spécifie que nul n'a le droit d'écrire, de peindre ou de dessiner sur les propriétés publiques. Elle interdit également la vente d'aérosols aux mineurs et recommande aux marchands d'enregistrer les noms et adresses de toutes les personnes à qui sont vendus ces articles ¹². En 1973, on évalue le nombre d'arrestation à plus de cinq par jour. Mais les mêmes graffiteurs arrêtés à plusieurs reprises sont aussitôt relâchés par les juges qui y voient d'abord un problème d'exclusion sociale, et un problème bénin plutôt qu'un crime grave.

Plusieurs glossaires sont accessibles sur Internet. Le plus célèbre est celui du Georgia Technology College.

-

Sur l'escalade du problème politique causé par les graffiti à New York, voir le chapitre « The Politics of Graffiti » dans Craig Castelman, Getting up : subway graffiti in New York, Massachusett Institute of Technology, 1982, p. 135-147.

¹² Cette mesure aura d'ailleurs pour effet pervers d'accroître le vol à l'étalage de ce matériel.

Le Maire Lindsay en fait toutefois une affaire personnelle. Il faut rappeler qu'il est alors très impopulaires chez les démunis en raison des coupures importantes pratiquées dans les programmes sociaux qui, aux États-Unis, relèvent, comme la police et les transports publics, des administrations municipales. Dans ce contexte, faire des graffiti prend l'allure d'un blâme adressé à la mairie. La mise en place du plan anti-graffiti coûte 10 M \$ US à la ville de New York en 1972. En 1973, face à la recrudescence de graffiti, un nouveau plan est adopté, au coût de 24 M \$, qui ne semble pas avoir eu plus de succès. L'échec du plan anti-graffiti correspond, dans le temps du moins, à la défaite du maire aux élections la même année. Le public se met alors à la recherche de coupables : les juges et les policiers qui n'ont pas réussi à tenir les jeunes à l'écart des murs et métros graffités; les services sociaux qui n'ont pas offert de programmes de réhabilitation efficaces; les journalistes qui ont rendu le graffiti célèbre. Les reportages sur le graffiti disparaissent entièrement des médias new-vorkais entre 1974 et 1980. En 1981, le coût des mesures anti-graffiti a encore doublé. La ville décide alors de faire installer, au coût de 22 M \$, des clôtures électriques autour des lieux de rassemblement des graffiteurs et d'y garder des chiens d'attaque. Ces mesures n'ont pour effet que de déplacer les graffiteurs en d'autres points de la ville. Nouvel échec donc.

Les graffiti n'en ont pas moins disparu de la surface des métros de New York à compter du milieu des années 80. Le prix à payer semble toutefois avoir été énorme. Selon Vulbeau ¹³, de 1984 à 1989, un plan de nettoyage du métro a été implanté au coût annuel de 52 M \$ avec pas moins de mille employés chargés du nettoyage de 6245 wagons et 465 stations.

En 1995, la ville dirigée maintenant par le maire Giuliani, lance une nouvelle guerre au graffiti. Il forme un *Anti-Graffiti Task Force*, réunissant un représentant de chacune des 16 agences municipales, et vise à imposer un programme de tolérance zéro. Ce programme comporte plusieurs volets : renforcement de l'équipement de nettoyage sur le domaine public; obligation aux bénéficiaires de l'aide sociale de donner 20 heures par semaine à l'effacement des graffiti; augmentation de la surveillance des secteurs stratégiques; soutien technique et octroi de peinture aux groupes de citoyens; offre de nettoyage gratuit aux propriétaires privés contre un engagement à assurer le suivi; offre de récompense de 500 \$ pour dénonciation d'un acte de vandalisme relié au graffiti. Le comité a aussi envisagé d'obliger les propriétaires à nettoyer mais a finalement dû renoncer pour des raisons d'ordre constitutionnel. Les commerçants sont toutefois requis encore aujourd'hui de ne pas vendre des canettes de peinture aérosol et de crayons feutres aux mineurs et doivent tenir tous ces articles sous clé.

³ 1997, p. 1.

Un voyage à New York effectué l'été dernier par les représentants de la Ville de Montréal fait état de l'impact de cette nouvelle campagne. Les résultats sur la partie touristique de l'île de Manhattan semblent probants. Par contre, il reste beaucoup à faire dans le reste de l'île et les autres Boroughs (Queens, Bronx et Brooklyn en particulier). Le graffiti, pratiquement éliminé dans le métro, s'est vu remplacé par le « scraffiti » et on constate également le déplacement des graffiti des murs aux véhicules roulants, notamment les camions. On constate également l'essoufflement de l'escouade policière contrainte à un niveau de performance qui l'amène à faire des arrestations plus nombreuses au détriment de la constitution de preuves solides : les contrevenants s'en tirent plus facilement; et ce sont souvent les moins malfaisants qui sont arrêtés. Il y a également un problème de coordination entre les trois principales agences impliquées (police, logement social et transport).

Le cas de New York, qui n'est pas nécessairement un exemple à suivre, se compare aussi difficilement à Montréal, compte tenu de l'échelle du problème, et demeure même relativement exceptionnel à l'échelle nord-américaine. La plupart des grandes villes furent ainsi réticentes, au départ du moins, à en suivre le modèle. Philadelphie, qui est la principale ville touchée avec New York au départ, a ainsi attendu en 1984 pour initier son premier programme, le *Philadelphia Anti-Graffiti Network* (PAGN). Ce programme semble avoir retenu initialement la leçon de New York. Tout en offrant l'amnistie aux contrevenants, elle initiait un ambitieux programme associant éradication et prévention. Le PAGN organise et commandite ainsi depuis des corvées communautaires de nettoyage tout en fournissant des programmes alternatifs pour canaliser les énergies et les talents des adeptes du graffiti. Ce plan comporte aujourd'hui un programme d'enlèvement sur le domaine privé 14, un programme de murales 15, un programme de formation aux arts en milieu parascolaire 16 et une escouade policière spécialisée 17. Cette ville dispose en outre depuis peu d'une réglementation obligeant les propriétaires à enlever les graffiti. Elle met également à la disposition des citoyens un « hot line » et un système de bons permettant d'obtenir gratuitement peinture et fournitures nécessaires à l'enlèvement.

-

¹⁴ Le Graffiti Abatement Teams fournit le soutien technique nécessaire aux propriétaires, commerçants et organisations communautaires. Le Paint Voucher Program permet d'obtenir de la peinture et des fournitures pour recouvrir ou enlever les graffiti soi-même.

Le « Mural Arts Program », établi en partenariat avec les diverses communautés de Philadelphie, a permis la création de plus de 1 800 murales depuis sa création en 1984. L'objectif affiché est de fournir des « opportunités artistiques » aux jeunes.

Le Urban Artscape est un programme qui se situe à mi-chemin du milieu scolaire et des services communautaires, offert après les heures de classes en milieux défavorisés en vue de les faire participer à des activités d'arts visuels, d'arts de la scène et de création.

L'Escouade graffiti réunit des agents spécialement formés aux techniques de graphologie et à la surveillance en vue de capturer les contrevenants sur le fait.

On constate cependant aux États-Unis, et à un moindre degré au Canada, une forte tendance à la re-criminalisation du graffiti. La plupart des villes examinées dans le cadre de notre évaluation ont ainsi adopté au cours des années 90, à la manière de New York, des mesures renforcées visant la tolérance zéro. C'est le cas notamment de Philadelphie qui, en 1995, soit en même temps que New York, s'est mise à l'heure de la tolérance zéro. En 1998, le budget annuel de cette nouvelle campagne est porté à 3 M \$, soit 1 M \$ de plus que l'année précédente, et se maintient au même niveau jusqu'à aujourd'hui (3,1 M \$) 18.

C'est aussi le cas à l'extérieur du continent nord-américain. Une ville comme Paris, aux prises avec un problème aussi sévère que New York à compter de 1985, n'a criminalisé le graffiti qu'en 1996, mais pour s'engager, à partir de 1998, dans une politique très agressive visant son éradication quasi complète. En 1999, elle décide ainsi d'investir plus de 100 M \$ au cours des six années suivantes, uniquement pour assurer le nettoyage systématique sur le domaine privé, montant qui vient s'ajouter aux 3 M \$ que dépense déjà la Mairie pour le domaine public. La phase 1 du programme, du 2 février 2000 au 31 janvier 2001, visait une réduction de 90 % des surfaces graffitées estimées à près de 240 000 m². La phase subséquente d'une durée de 5 ans, dite de maintenance, vise le nettoyage de tout nouveau graffiti dans les 12 jours suivants. Le marché conclu avec l'entreprise privée mobilise 130 techniciens d'intervention et 46 véhicules. Les Services municipaux, qui continuent d'intervenir sur les bâtiments municipaux, peuvent compter quant à eux sur 27 véhicules et 75 agents (y compris cadres et personnels administratifs). Les propriétaires peuvent refuser le service de « dégraffitage » gratuit mais doivent procéder alors à leurs frais. Selon des données récentes, on aurait atteint une réduction de 80 % au lieu de l'objectif visé de 90 %.

1.1.5 L'exemple de Vancouver

Au Canada, on constate une semblable tendance dans une ville comme Vancouver. Cet exemple est particulièrement intéressant compte tenu de sa taille et d'un contexte juridique comparable à ceux de Montréal. C'est, de plus, l'une des premières villes canadiennes à être touchée par le phénomène et à avoir mis sur pied un programme d'intervention : les premières mesures datent de 1987. Il faut toutefois attendre 1993 pour y voir créé un poste de coordonnateur régulier à plein temps. Le premier règlement spécifiquement voué à cette question (obligation de nettoyage dans les 60 jours pour les propriétaires immobiliers) sera adopté l'année suivante. De l'avis même du Service qui

Cette nouvelle politique a entraîné une réforme du code criminel en matière de graffiti. La nouvelle loi interdit la possession d'instrument pouvant servir à commettre des délits, dont les crayons feutres et les bombes aérosols. Les parents sont tenus responsables pour tout dommage. Les propriétaires sont obligés de nettoyer les murs endommagés. Deux juges ont été assignés exclusivement aux cas de graffiti et les escouades policières renforcées. Une nouvelle organisation communautaire vouée à la répression du graffiti a aussi été formée.

-

en a la charge, cette mesure est peu respectée et peu appliquée. À partir de 1998, on constate un nouveau durcissement de la position de la Ville. Celle-ci adopte alors des mesures d'éradication plus agressives visant à compléter un programme qui comporte aussi des mesures incitatives ou préventives, tel la réalisation de murales. Une nouvelle réglementation oblige alors les éditeurs de quotidiens à nettoyer leurs boîtes distributrices dans les 72 heures suivant la réception d'un avis. On forme une équipe de nettoyage en créant deux postes et on acquiert un véhicule d'enlèvement (connu sous le nom de « Graffiti Busters ») placé sous la responsabilité de cette équipe. En 2001, la Ville s'engage dans une opération encore plus ambitieuse. Ce projet soumis en avril dernier par le Service de l'ingénierie prévoit trois grands volets : éducation, sanction et éradication. S'il a franchi un certain nombre d'étape jusqu'ici, le Comité exécutif n'adoptera cependant, en juin dernier, qu'un certain nombre des mesures proposées, et préférera plutôt lancer un processus de consultation interne et externe sur l'ensemble du projet. Si ces mesures sont adoptées, le budget annuel passerait de 230 000 \$ à 834 000 \$ ¹⁹.

Ce projet prévoit cinq principales mesures : la formation d'une équipe municipale multi-service chargée de développer une initiative anti-graffiti élargie, localisée dans un édifice bien identifié et facilement accessible au public, mobilisant un nouveau budget de plus de 400 000 \$; la révision de la réglementation sur le graffiti de façon à obliger les propriétaires et gestionnaires d'immeubles privés et les responsables publics ou privés de mobiliers urbains à nettoyer ²⁰; une procédure pour intervenir sur le domaine privé, prévoyant notamment l'ajout des frais d'enlèvement au compte de taxe du propriétaire dans le cas de non-paiement; l'élargissement des opérations de mobilisation communautaire autour de corvées de nettoyage; le renforcement des activités antigraffiti au sein des Postes de quartier dans les quartiers sensibles. On prévoit à cet égard l'instauration d'une zone libre de tout graffiti, formé de quatre quartiers, soumis à une inspection quotidienne, où serait appliquée dans toute sa rigueur la règle de Tolérance Zéro. Le service a également examiné la possibilité d'interdire, comme dans certaines villes des États-Unis, la vente de peinture en aérosol aux mineurs mais a dû toutefois y

_

Jusqu'en 1998, le budget annuel est de l'ordre de 160 000 \$. Ceci inclut le salaire du responsable (50 000 \$), le financement du programme « Graffiti Abatement » destinés à des projets communautaires de prévention et de sensibilisation (30 000 \$) et les opérations de nettoyage courants assurés par les différents services municipaux (80 000 \$). En 1998, le budget annuel passe à 230 000 \$ suite à la concentration des activités de nettoyage au sein d'un seul service ce qui impliquera l'embauche de deux nouveaux employés et l'achat de matériel dont le véhicule spécial Graffiti Busters. Mais en réalité, compte tenu des commandites et des revenus issus des activités de nettoyage, le montant se situe plutôt en deçà de 200 000 \$. Ajoutons qu'à l'heure actuelle, la Ville dispose également d'un « hot-line » et d'un site Web spécifiquement voué à la question.

Dans le premier cas, le propriétaire doit obtempérer dans les 10 jours ouvrables, sous peine de payer les frais des travaux effectués par la Ville. Une entente leur permet cependant de bénéficier une première fois de matériels et fournitures nécessaires à cette tâche sous condition de s'engager à assurer la maintenance par la suite. Dans le second cas, les propriétaires ont trois jours pour se conformer, sous peine de perdre leur droit d'utilisation de l'espace public, à moins de s'engager à implanter un programme d'inspection et d'entretien hebdomadaire acceptable. Les graffiti racistes ou haineux doivent toutefois être nettoyés dans les 24 heures suivant l'avis

renoncer compte tenu de la limite des pouvoirs de la municipalité en relation à la Charte des droits et libertés. On propose en échange d'examiner la possibilité d'exiger des commerçants de placer ce matériel sous clé.

Ces mesures, si elles sont adoptées, impliquent un durcissement notable de la position municipale à l'égard des propriétaires et gestionnaires privés d'immeubles et de mobiliers urbains ²¹. Elles impliquent en retour un effort financier accru de la municipalité pour être en mesure de respecter elle-même la norme qu'elle cherche à leur imposer ²². La décision récente du CE ne reprend cependant qu'un certain nombre des propositions initiales, en renvoie d'autres au processus de consultation, et en ajoute quelques autres.

La Ville a adopté notamment la révision du règlement sur le mobilier urbain. Les propriétaires et gestionnaires de ce mobilier sont maintenant obligés de nettoyer dans les trois jours ouvrables suivant l'avis de la Ville, à moins de s'engager à implanter un programme d'inspection et d'entretien hebdomadaire jugé acceptable par la Ville. De plus, les graffiti racistes ou haineux doivent être nettoyés dans les 24 heures suivant l'avis. Elle adopte également l'élargissement du programme de soutien aux corvées d'enlèvement à un ensemble plus large de groupes communautaires.

Toutefois, au lieu d'entériner la consolidation et l'augmentation du personnel municipal, elle choisit plutôt de lancer un appel d'offre auprès d'entrepreneurs privés chargés d'assurer au cours des six prochains mois le nettoyage du domaine public. Et, plutôt que d'engager immédiatement des mesures plus coercitives à l'égard des propriétaires et gestionnaires immobiliers, elle choisit de lancer d'abord une campagne de sensibilisation auprès de ceux-ci.

Enfin, la Ville décide de s'engager dans une consultation formelle en deux temps : d'abord, auprès des employés de la fonction publique municipale concernés par le projet de nouveau programme; ensuite auprès de l'ensemble de la population. Outre la validation du nouveau projet, la Ville demande ainsi à ses employés d'examiner un

_

La réglementation actuelle prévoit déjà l'obligation d'enlèvement mais dans des délais de 60 jours après inspection suite à une plainte. Ce règlement est peu utilisé par crainte de « victimiser » davantage des propriétaires. De plus, le tiers des avis restent sans effet. Le service considère toutefois que la seule façon de réduire la victimisation est de faire participer ces victimes à la solution du problème. Notons aussi qu'un projet-pilote d'enlèvement gratuit offert au centre-ville s'est avéré très coûteux et n'a pas eu l'effet escompté faute de suivi à long terme de la part des propriétaires/gestionnaires. C'est dans cet esprit que le Service suggère donc l'élargissement du programme actuel de fourniture de matériel et outil de nettoyage, jusqu'ici réservé aux groupes communautaires, à l'ensemble du domaine privé. Une trousse serait ainsi distribué une fois sur demande sous réserve de s'engager à assurer une maintenance continue par la suite. Le projet implique aussi la normalisation du règlement obligeant au nettoyage, limité jusqu'ici aux propriétaires d'immeubles et de boîtes de journaux, en l'élargissant à l'ensemble du mobilier urbain

Si au départ en effet, les employés affectés à l'enlèvement pouvaient assurer l'entretien sur une base hebdomadaire, cette norme est aujourd'hui plus difficile à respecter suite à la croissance des graffiti. Pour y atteindre, et n'être pas pris soi-même en faute, le Service recommande donc l'embauche de nouveaux personnels.

certain nombre de thèmes initialement non couverts par la proposition: a) les possibilités en matière de sanctions et de poursuites contre les graffiteurs; b) les formes de soutiens municipaux en matière de nettoyage du domaine privé; c) les méthode de sensibilisation en vue d'augmenter l'intérêt et le support de la population; d) les solutions de rechange pour réglementer la vente du matériel et de fournitures servant aux adeptes du graffiti; e) les possibilités de commandites corporatives et de partenariat; f) les possibilité de financer un programme de murales élargi. Une fois cette première ronde complétée au sein de l'administration, en consultation avec tous les groupes sociaux intéressés, un processus formel de consultation publique sera enclenché en vue de valider l'ensemble des mesures retenues.

1.1.6 Le plan municipal montréalais comparé à celui d'autres villes du Canada, des États-Unis et d'autres pays

Il semble donc se dessiner au cours des années 90 une tendance indéniable à réprimer plus agressivement la pratique du graffiti. L'effet réel de ces mesures trop récentes ne pourra toutefois être véritablement évalué que dans quelques années. Un relevé non exhaustif des politiques municipales actuellement en vigueur en matière de graffiti permet tout de même d'avoir un premier aperçu de la situation actuelle dans la plupart des grandes villes canadiennes — dont la Ville de Québec et deux plus petites municipalités québécoises —, neuf villes américaines, deux villes européennes et une ville de Nouvelle-Zélande (voir tableau) ²³.

Si les plus anciennes de ces politiques proviennent des États-Unis, bon nombre d'entre elles paraissent, comme on a vu, avoir été plus ou moins profondément remaniées, sinon parfois créées de toute pièce, au cours des années 90. C'est le cas non seulement de New York et Philadelphie (1995), mais aussi de Chicago (1993) Houston (1994) et Washington (1999). Les politiques actuelles d'un certain nombre de villes du Sud-Ouest américain — San Diego, Los Angeles, San Francisco, San Jose — datent quant à elles déjà de la fin des années 80.

_

Les données recueillies restent à valider. Une véritable comparaison entre villes exigerait une étude spécifique, compte tenu des différences importantes des structures organisationnelles et réglementaires qui prévalent dans chacune d'entre elles. Les mêmes termes recouvrent souvent de la sorte des réalités fort différentes.

Tableau 1 : Aperçu des plans d'interventions graffiti d'autres municipalités

Nom de la Ville	Population (en million)	Première politique en date	Dernière politique en date	Budget annuel	Enlèvement	Distribution de peinture/ fourniture	Interdiction canettes	Nettoyage obligatoire	Hot Line	Mobilisation communau- taire	Sensibili- sation	Murales	Zones autorisées
Canada				Milliers de \$CDN									
Montréal	1,1	1996	1999	1,700	Oui	Non?	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Vancouver	1,0	1987	2001	0,230	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Victoria	0,3	3	1998	0,200	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Calgary	1,0	٤	1999	0,100	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Edmonton	0,7	ż	1998	0,100	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Winnipeg	0,7	ż	1998	0,900	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Ottawa-Hull	1,1	?	1996	0,120	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non
Toronto	4,8	ż	1996	0,370	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Québec	0,7	1991	1991	0,050	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Laval	0,3	?	1996	0,100	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
Sherbrooke	0,2	٤	1996	0,010	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
États-Unis				Milliers de \$US									
New York	7,4	1971	1995	5,000	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Chicago	2,8	ż	1993	4,000	Oui (privé)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Philadelphie	1,4	1984	1995	3,100	Oui (privé)	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Houston	9,0	1	1994	0,500	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
San Francisco	0,7	1989	1989	0,680	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Los Angeles	3,6	1988	1988	2,800	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Washington	0,5	ı	1999	0,600	Oui (privé)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
San Diego	1,2		1987	4,000	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
San Jose	6,0		1989	2,000	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Autre pays				En milliers									
Paris	2,1	1996	2001	$16,000 \mathrm{FF}$	Oui (privé)	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Amsterdam	0,1	i	1996	0,540?	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
Auckland (Nouvelle- Zélande)	0,4		1999	0,485?	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non

Au contraire, celles de la plupart des villes canadiennes examinées datent à peu près de la même époque que le Plan d'intervention de la Ville de Montréal : soit en même temps (Ottawa-Hull et Toronto), soit peu après (Laval, Winnipeg, Edmonton, Victoria et Calgary). Vancouver, où les premières mesures datent de 1987, semble pour sa part en plein remue-ménage. Seule Québec, qui a adopté une politique depuis déjà une dizaine d'années, reste à l'écart de cette tendance canadienne. Les politiques actuelles d'Amsterdam (1996), Paris (1998) ou Auckland en Nouvelle-Zélande (1999) sont également très récentes.

Les budgets consentis et les actions entreprises varient beaucoup. Une ville comme Québec n'y consacre qu'un tout petit budget (au plus 50 000 \$ par année) essentiellement consacré à l'enlèvement. Un seul employé municipal y est affecté, la plupart des tâches étant réalisées par le secteur privé. Elle autorise par ailleurs l'usage d'une partie du domaine public sous la supervision du Service de police. Elle facilite à l'occasion la réalisation de murales mais ne les subventionne pas directement. À l'autre extrémité, Paris, qui consacre déjà 3 M \$ par année au dégraffitage du domaine public, prévoit consacrer, d'ici six ans, environ 100 M \$ exclusivement à l'enlèvement sur le domaine privé. Par ailleurs, cette ville soutient aussi la production de murales mais par l'entremise de son Service culturel, et sans lien direct avec le dégraffitage.

À l'échelle du Canada, Montréal avec 1,7 M \$ en 2000 apparaît comme celle qui consacre, pour l'instant, les montants les plus élevés. Elle devance sensiblement Vancouver (moins de 1 M \$ si le nouveau projet est adopté, 230 000 \$ actuellement) et largement Toronto (370 000 \$). Aux États-Unis les budgets sont souvent plus élevés — 5 M \$ (US) à New York, uniquement consacrés au domaine public, ce qui représente en fait une baisse significative par rapport aux années 80; 4 M \$ à Chicago et San Diego, 3,1 M \$ à Philadelphie, 2,8 M \$ à Los Angeles, 2 M \$ à San Jose, et jamais moins de 500 000 \$ (US) dans des villes de tailles plus restreintes que Montréal (Houston, San Francisco, Washington).

Toutes les villes examinées ont des politiques d'enlèvement. Si la majorité les effectue en régie, quelques-unes se distinguent en s'en remettant (en tout ou en partie?) au secteur privé : c'est le cas de Philadelphie, Chicago et Washington aux États-Unis, et, sur d'autres continents, de Paris. Au Canada, toutefois, aucune ville n'avait encore adopté ce genre d'approches au moment de l'enquête. Rappelons toutefois que Montréal et Vancouver adoptent cette voie en 2001. Certaines villes font en outre appel, en matière d'enlèvement, directement aux propriétaires eux-mêmes qu'ils obligent à nettoyer en leur offrant, ou non, compensation. Cette mesure assez répandue aux États-Unis (Philadelphie, Houston, Los Angeles et San Jose) et dans d'autres pays (Paris, Amsterdam) reste cependant exceptionnelle au Canada (Ottawa-Hull). Ceci tient à des

systèmes juridiques très différents d'un pays à l'autre, et, aux États-Unis, d'un état à l'autre. C'est le cas également de l'interdiction de ventes de canettes de peinture aérosol, une mesure assez peu fréquente même aux États-Unis.

L'obligation d'enlèvement tout comme l'interdiction des canettes aérosols apparaissent de la sorte comme des mesures particulières à l'état des juridictions locales. Il est notable que pratiquement aucune ville canadienne n'ait recours à ce genre de réglementation. L'obligation d'enlever les graffiti n'est relevé qu'à Ottawa-Hull, en vertu sans doute de son statut de capitale et des lois particulières appliquées par la Commission de la Capitale nationale. Aucune ville canadienne n'interdit par ailleurs la vente de peinture aérosol. Mais si le recours à de telles mesures est plus fréquent dans le cas des municipalités américaines, ce n'y est pas pour autant la pratique majoritaire : pour l'instant, moins de la moitié de ces villes (44 %) obligent les propriétaires à l'enlèvement; et le tiers seulement interdisent la vente de canettes. À l'extérieur de l'Amérique du Nord, si Paris et Amsterdam soumettent les propriétaires à l'obligation d'enlèvement, aucune ville ne mentionne l'interdiction des canettes.

La mobilisation communautaire apparaît comme un moyen d'action nettement plus répandu que les deux mesures précédentes, quoique le Québec semble ici faire exception. Presque toutes les villes américaines comme presque toutes celles du Canada hors Québec déclarent ce moyen d'action. Des trois villes hors l'Amérique du Nord, seul Paris n'y a pas recours. En revanche, au Québec seule la Ville de Laval fait appel à sa population.

Parmi les autres mesures ou moyens visant à corriger ou prévenir la situation, l'usage de « hot line » et la distribution de peintures à la population sont régulièrement mentionnés. Les deux tiers des villes américaines ont ainsi un service « hot line », et plus des deux tiers des villes canadiennes hors Québec (soit cinq villes sur sept). Le Québec fait encore ici exception, aucune ville n'offrant ce genre de service.

Les programmes de sensibilisation sont également très répandus. Toutes les villes américaines et presque toutes les villes canadiennes hors Québec en déclarent. On en trouve également à Paris et à Auckland. Le Québec fait une fois de plus exception : seul Montréal et Laval déclarent ce type d'activité.

Les projets de murales, sans être aussi universels que l'enlèvement, demeurent également une forme d'action préventive assez généralisée. Cinq des villes américaines examinées, soit un peu plus de la moitié, ont ce genre de programme inclus à leurs Plans d'intervention. La proportion est d'ailleurs plus élevée encore dans le cas des villes canadiennes hors Québec, où seul Calgary fait exception. Au Québec, cependant, les

villes examinées paraissent moins souvent directement impliquées dans ce genre de projets. S'il y en a à Québec et Sherbrooke, par exemple, elles ne sont pas le fait d'une politique concertée de la municipalité. La Ville de Laval n'en fait pas. Hors l'Amérique du Nord, seule Paris a recours à cette forme d'action, mais sans pour autant l'associer directement à la lutte au graffiti.

En revanche, les zones autorisées, ou tout simplement tolérées, sont un phénomène plutôt exceptionnel, tout au moins en fonction de l'échantillon de villes examinées. Aux États-Unis, on ne rencontre un tel programme qu'à New York, où il s'agit en fait plutôt d'une pratique officieuse et tolérée que d'une politique officielle. On en trouve en plus grand nombre au Canada: outre Montréal, il y en a à Calgary (qui par ailleurs ne s'implique pas en matière de murales) et à Québec, où ces zones ne relèvent toutefois pas de la municipalité mais bien du Service de police. Hors l'Amérique du Nord, aucune des villes examinées ne fait état de ce genre de programme.

1.1.7 La « déjudiciarisation » des crimes mineurs et la prévention de la criminalité au Canada

Bon nombre de plans d'intervention récents en matière de graffiti sont fortement inspirés par cette nouvelle théorie de lutte à la criminalité connue sous le nom des « fenêtres cassées » introduites aux États-Unis au début des années 80. Celle-ci disait que « Si la première vitre cassée d'un bâtiment n'est pas réparée, les individus aimant casser des vitres vont considérer qu'il n'y a pas d'attention portée sur ce bâtiment et plus de vitres seront cassées. Bientôt le bâtiment n'aura plus de vitres ... ». Selon cette théorie, le crime est le résultat d'un laxisme de la police et le renforcement de la loi est le premier ingrédient pour promouvoir une communauté sécuritaire. La règle de tolérance zéro appliquée dans bon nombre de villes nord-américaines, dont New York, en découle directement. De telles mesures visaient d'ailleurs non seulement les graffiti, mais un ensemble d'autres formes « d'incivilités » jusque-là tolérées, et peu ou pas du tout criminalisées, qui vont de la consommation d'alcool en public à la négligence dans l'entretien de ses propriétés, en passant par une série d'autres formes d'incivilités plus ou moins mineures (négligence de la surveillance des animaux domestiques, comportement public bruyant, mendicité, etc.).

Si le déclin du taux de criminalité à New York a semblé confirmer la valeur de cette théorie, plusieurs réserves doivent cependant être apportées. Le succès apparent de la Ville de New York, ou d'autres villes américaines ayant adopté la même approche, occulte en fait la baisse générale des taux de criminalité ailleurs au pays en dépit d'une politique de « tolérance zéro ». La plus notable antithèse à New York en cette matière est sans contredit San Francisco qui a adopté une politique plus souple, conduisant à la diminution du nombre d'arrestations, de procès et de condamnations. Or, la réduction de

la criminalité à San Francisco est supérieure ou tout au moins équivalente à celle des villes comparables, y compris New York. Si cette approche est moins spectaculaire, et ne connaît pas de couverture médiatique, elle n'est certainement pas moins efficace. Elle semble aussi beaucoup moins coûteuse. Notons que la politique new-yorkaise a fait augmenter le nombre d'officiers de police de 7 000 entre 1990 et 1996, les policiers devant intervenir dorénavant sur des faits comme boire en public, les graffiti, le vandalisme et d'autres types de désordres publics et d'incivilités. San Francisco a vu, pour sa part, une chute du taux de criminalité supérieure à celle d'une moyenne de 10 autres grandes villes américaines (-38 % contre -30 %). L'approche de San Francisco, basée depuis 1989 sur les sentences de rechange et l'engagement communautaire, a plus d'une affinité avec l'expérience canadienne et québécoise en matière de prévention du crime.

L'approche montréalaise s'inspire largement de l'exemple de San Francisco. Elle répond également à la tendance canadienne et québécoise en matière de prévention du crime. Depuis 1994, le gouvernement fédéral s'est ainsi engagé dans une Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime avec laquelle doivent compter provinces et municipalités. Le Québec est sans doute l'une des provinces les plus engagées dans cette voie. Cette stratégie vise notamment à élaborer des réactions locales à la criminalité. Elle met un accent particulier sur les enfants et les jeunes tout en impliquant des partenariats avec les collectivités locales. La phase 2 de la stratégie fut lancée en 1998. Elle visait à étendre ces partenariats en aidant les collectivités à concevoir et appliquer des méthodes originales et viables de prévention du crime. Plusieurs innovations ont été favorisées sur cette lancée, notamment, au niveau policier, les Postes de Quartier créés en 1997. Cette nouvelle police, dont le modèle est encore en évolution, est en effet marquée par une volonté de passer d'une police d'ordre, réagissant essentiellement à l'événement, à une police de proximité qui anticipe sur l'événement en travaillant en relation étroite et suivie avec les résidents des quartiers. La Loi sur les jeunes contrevenants qui préconise des peines communautaires et des solutions de rechange, participe aussi de ce mouvement.

Les mesures de rechange sont des programmes structurés dans le cadre desquels des contrevenants qui, autrement, seraient traduit en justice, sont traités au moyen de solutions de rechange communautaire non judiciaires évitant les conséquences d'un casier judiciaire. Ces programmes sont destinés aux auteurs de crimes mineurs et visent en même temps à désengorger le système judiciaire. Les types de programme les plus courants comprennent les travaux communautaires, les services personnels à la victime, la présentation d'excuses et les séances de sensibilisation. Selon cette approche, il est

possible de prévenir les infractions multiples si la première infraction (habituellement commise à un jeune âge) fait l'objet de mesures réparatrices plutôt que punitives.

Cette théorie a mené à la mise au point de mesures de « déjudiciarisation » comme façon de traiter les crimes mineurs. Les graffiti entrent largement dans cette catégorie. La déjudiciarisation prend deux formes au Canada. La première forme tient au pouvoir discrétionnaire de la police, qui a la possibilité de soustraire la personne au système judiciaire, si le délit est mineur et qu'il s'agit d'une première offense. Le jeune peut être tenu de présenter des excuses ou l'agent peut le raccompagner chez lui pour discuter de l'affaire avec ses parents. Il peut également le référer à des organismes communautaires si le jeune y consent. La seconde méthode concerne l'application de mesures de rechange et sont habituellement administrées par la Couronne. Le délinquant accepte la responsabilité de l'infraction et il s'en suit des conséquences pour garantir qu'il rend compte de ses actes. En 1998-1999, 33 173 jeunes contrevenants ont accepté de participer à des mesures de rechange au Canada, soit 135 sur 10 000, contre 435 qui furent traduits devant le tribunal de la jeunesse.

Comme aux États-Unis, le niveau de criminalité, c'est-à-dire de crimes déclarés à la police, ne cessent de diminuer au Canada. En revanche, le niveau de « victimisation », c'est-à-dire de crimes déclarés par les victimes sans être déclarés à la police, a augmenté. Cette contradiction apparente est attribuable en bonne partie au fait que le public est davantage sensible au caractère violent, sinon criminel, de certains actes qui jusque-là passaient inaperçus. Le graffiti relève sans nul doute, en partie au moins, de cette dernière catégorie. La plupart des arrestations conduisent en effet, au Canada, à l'une ou l'autre des deux mesures de déjudiciarisation. Ainsi, la criminalisation progressive du graffiti, cette « incivilité » progressivement criminalisée, se voit fortement contrebalancée par le mouvement inverse de « déjudiciarisation » des contrevenants mineurs.

1.1.8 Le cadre réglementaire à Montréal et le nombre d'infractions déclarées

La criminalisation du graffiti est l'une des principales évolutions au niveau réglementaire depuis la mise en œuvre du Plan d'intervention. Bien que le graffiti demeure sur ce plan une zone grise jusqu'en 1999, des travaux sont amorcés dès 1996 par le STPE, en collaboration avec le Service du Contentieux, en vue de s'attaquer à la problématique. Ces travaux conduiront aux amendements apportés en 1999 aux deux Règlements sur la propreté. Depuis lors, deux articles de chacun des deux règlements prennent en compte le graffiti. L'article 3 sur la propreté des terrains privés interdit de tracer des graffiti ou des tags sans autorisation du propriétaire, tandis que l'article 7 autorise le Directeur du Service, dans le cas où le contrevenant est identifiable, à

ordonner la remise en état et, dans le cas d'un refus d'obtempérer, à procéder à la remise en état aux frais du contrevenant. Les contrevenants sont passibles d'une amende de 100 \$ à 300 \$ s'il s'agit d'une première infraction, jusqu'à 500 \$ dans le cas d'une première récidive, et jusqu'à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle. Les articles 7 et 21 du règlement sur la propreté du domaine municipal vont dans le même sens en interdisant de graffiter sans autorisation. Le contrevenant est là aussi passible d'une peine minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$. La STCUM, qui dispose d'un Règlement semblable depuis le début des années 90, prévoit quant à elle des peine de 75 \$ à 500 \$.

À ces recours civils s'ajoute la possibilité de recours en vertu de l'article 430 du *Code criminel*. On devra cependant être en mesure de prouver que l'inscription est permanente et a pour effet de détériorer et/ou rendre moins apte à sa destination première l'usage ou la valeur du bien. Le contrevenant est alors passible d'une amende maximale de 2 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois ou de l'une de ces peines (lorsque la poursuite est intentée par voie de procédure sommaire). Le Code criminel prévoit également qu'un juge peut imposer à la personne condamnée en vertu de cet article 430 l'obligation de rembourser le montant des dommages occasionnés par son geste. Le juge peut alors rendre une ordonnance de dédommagement ou imposer une ordonnance de probation assortie d'une condition particulière visant le remboursement des dommages. Certains procureurs choisiront aussi de suggérer à l'accusé d'effectuer le remboursement avant les représentations sur la peine. Le juge en tiendra alors compte pour imposer la sentence.

Ces peines sont conformes à ce que l'on peut observer dans d'autres villes canadiennes comme Vancouver. Les villes américaines apparaissent cependant nettement plus sévères. À Los Angeles, le contrevenant est passible, dans les cas les plus graves, d'une peine d'un an de prison et d'une amende de 10 000 \$ (us). En outre, certaines villes américaines et parfois canadiennes criminalisent non seulement l'auteur du graffiti, mais des tiers, soit en prohibant la vente de bombes aérosols aux mineurs (à New York les fautifs sont passible d'une amende de 25 000 \$) ou en obligeant les propriétaires à effectuer le nettoyage à leurs frais.

La principale difficulté en matière de poursuite criminelle tient au rassemblement d'une preuve suffisante quant à l'identité du contrevenant. En effet, si la personne n'est pas prise en flagrant délit, il est pratiquement impossible de faire une preuve hors de tout doute raisonnable. Les responsables de l'application des règlements font ainsi souvent face à une situation où, bien que pouvant identifier l'auteur des délits majeurs à une signature ou un tag, ils ne peuvent le prouver hors de tout doute raisonnable faute de

l'avoir vu commettre l'infraction. De ce fait, la plupart des principaux graffiteurs de Montréal, pourtant bien connus des services de police, demeurent néanmoins insaisissables.

Le traitement des plaintes par le SPCUM passe depuis 1997 par les Postes de Quartiers (PdQ) instaurés cette année-là. Depuis l'an 2000, une patrouille Solo se rend sur les lieux afin de dresser un rapport complet et de prendre une photo²⁴. Ce rapport est transmis à un préposé à l'information qui entre les données dans l'ATAC (Analyse tactique de la criminalité) pour fins statistiques. Enfin, selon la preuve recueillie, le policier peut décider d'émettre un constat d'infraction au pénal ou de poursuivre au criminel compte tenu de la gravité du délit (ampleur des surfaces touchées, type d'encre ou de peinture utilisé, etc.) et du caractère récidive de l'offense. Dans le cas des récidivistes et des atteintes graves à la propriété, les policiers procèdent par « demande d'intenter », un document qui accompagne le dossier afin d'être soumis à un procureur pour autorisation d'une plainte. Seule cette procédure peut permettre de porter des accusations en vertu du Code criminel ou de demander une amende supérieure à l'amende minimale prévue aux règlements. Cette procédure reste toutefois nettement plus complexe et moins expéditive que le constat d'infraction.

Le cheminement d'une plainte varie aussi en fonction de l'âge des contrevenants. Dans le cas d'arrestation de moins de 12 ans, aucune poursuite n'est intentée, et l'on se contente d'avertir les parents. Dans le cas des 12-14 ans, seuls les dommages sérieux sont sujets à poursuite. Dans ce cas, le dossier est confié au Tribunal de la jeunesse qui, en vertu de l'article 430 du Code criminel, a le choix entre la voie judiciaire et le procès, ou la déjudiciarisation et les mesures de rechange. Le procès rend le contrevenant passible d'une peine maximum de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 2 000 \$. Les « mesures de rechange » vont de la lettre d'excuse à la réparation des dommages, en passant par des travaux communautaires. Dans le cas des 14-17 ans, les plaintes de toute nature sont considérées. Les plaintes mineures impliquent une amende maximum de 100 \$ plus les frais, éventuellement assortie de l'obligation de réparer les dégâts dans le cadre de programmes spéciaux d'application des sentences. Dans le cas de dommages sérieux, les mêmes mesures s'appliquent que celles déjà décrites pour les 12-14 ans, et selon les mêmes modalités. Au-delà de 17 ans, les contrevenants, traités selon les normes habituelles aux adultes, ne sont plus soumis aux solutions de rechange et échappent aussi à toute forme d'encadrement spécial.

2

Auparavant, le plaignant devait se présenter au poste de police de son quartier afin de faire compléter un rapport. L'expérience a démontré qu'un bon nombre ne se présentaient pas et que lorsqu'ils le faisaient, ils ne pouvaient fournir tous les détails nécessaires aux enquêtes : type d'outils utilisés (crayons, bombes aérosols, etc.), taille du graffiti, etc.

Le nombre de plaintes, selon le Service de police de la CUM qui en assure le relevé statistique, oscille autour de plus ou moins 1 000 par année depuis 1997 : 942 en 1997, 1 132 en 1998, 744 en 1999, 1 160 en 2000, et, en avril 2001, 415 depuis le début de l'année. Aucune tendance à la hausse ou à la baisse ne semble par ailleurs se dessiner ici. La grande majorité de ces plaintes donnent lieu à de simples constats d'infraction : jamais moins de 83 % des suites sont de ce type depuis 1999, et la quasi-totalité (94 %) sont de cet ordre depuis le début 2001. Les recours aux tribunaux sont donc relativement rares. Un certain nombre de plaintes demeurent aussi sans suites, faute de suspects. Le Service de police dispose de données plus complètes permettant de connaître les principaux quartiers d'où proviennent les plaintes ainsi que le profil des contrevenants, quant à leur âge et leurs motivations notamment. Selon le Commandant Rondeau, responsable du dossier, en 1999 et 2000 un très grand nombre de plaintes provenaient du secteur Saint-Henri/Pointe-St-Charles, et relativement assez peu du Plateau Mont-Royal, un secteur particulièrement touché pourtant. En 1998, la quasitotalité des arrestations impliquaient des hommes, dont près de la moitié avaient moins de 18 ans. On constate cependant, selon le responsable, une tendance générale au rajeunissement des contrevenants.

Tableau 2 : Plaintes relatives aux graffiti à la CUM depuis 1999, et leurs suites

	1999	2000	2001 *
Nombre total de plaintes rapportées	744	1160	415
Constats d'infraction	620	984	389
Accusations et procès	71	84	16
Plaintes inactives faute de suspects	53	92	10

L'adoption éventuelle du projet de loi C-7, sur les jeunes contrevenants, impliquera une procédure sensiblement différente et plus douce encore pour les plus jeunes. Alors qu'à l'heure actuelle les plaintes conduisent immédiatement soit à une mise en accusation, soit au renvoi impliquant des travaux communautaires, ces mesures seront alors précédées d'un avertissement et d'une mise en garde.

La voie strictement judiciaire dans le cas des méfaits majeurs comporte également un certain nombre d'effets pervers qui tiennent souvent à la compréhension erroné que s'en font les contrevenants. Ainsi, par exemple, bon nombre de graffiteurs croient à tort, comme nous l'avouait l'un d'entre eux, que ce sont les propriétaires plutôt que la Ville ou la Police qui se chargent d'entreprendre les démarches longues et coûteuses impliquées par le recours au Code criminel. Ils en viennent ainsi à considérer moins risqué de s'en prendre à de petits propriétaires qu'à de grandes entreprises ou institutions publiques qui, contrairement aux petits propriétaires, ont effectivement eux

les moyens d'entreprendre ces démarches. Le recours au Code criminel a ainsi pour effet inattendu de déporter le problème vers les secteurs les plus vulnérables du secteur privé.

D'autres voies ont été explorées en vue de donner plus de dents à cette réglementation. Une première possibilité entrevue dès 1996 consistait à obliger le propriétaire d'un bâtiment détérioré à le nettoyer à ses frais, bien qu'il ne soit pas l'auteur du graffiti. Le Contentieux remarque à ce sujet, dans un avis du 3 novembre 2000, qu'un tel changement, qui ne cause pas de difficultés juridiques particulière, a « pour effet de pénaliser les victimes d'un méfait » et se montre dès lors réticent à s'engager dans cette voie. Un tel changement consisterait en effet à faire assumer la responsabilité par la victime plutôt que par le contrevenant. Ajoutons aussi qu'une telle mesure implique la prohibition « totale » de toutes formes de graffiti, qu'il ait été ou non autorisés par le propriétaire de l'immeuble ou du mobilier. Une telle prohibition, comme à Paris, apparaît interdite en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. S'engager sur cette voie, c'est risquer de s'engager dans un cul de sac juridique. Bien que Vancouver ait évoqué récemment l'adoption d'une telle mesure, on voit que son CE a finalement temporisé, lui préférant des mesures de sensibilisation des propriétaires. L'efficacité de l'obligation d'enlèvement reste par ailleurs à démontrer à Vancouver et ailleurs. Ce n'est manifestement pas la voie que la Ville de Montréal a adoptée jusqu'ici.

Une seconde solution envisagée consiste à interdire la vente de canettes de peinture aérosol sur le territoire de la Ville. Dans le même avis, le Contentieux se dit convaincu qu'il n'est pas de la compétence de la Ville d'émettre une telle interdiction. « Montréal n'a pas de pouvoir en matière de commerce et il serait extrêmement étonnant que le législateur québécois consente à lui octroyer une telle compétence d'autant que nos « graffiteurs » pourront toujours s'approvisionner chez nos voisins ». De plus, Montréal n'a pas « le pouvoir de faire de la discrimination en fonction de l'âge autrement qu'en matière d'affichage érotique, de salles d'amusement et d'établissements érotiques. Il est donc impossible pour Montréal d'adopter un règlement qui interdirait la vente de peinture en aérosol, cette interdiction fut-elle limitée aux mineurs ». Le contentieux suggère plutôt d'entreprendre des discussions avec une association de détaillants de peinture, à la manière de la National Paint & Coating Association, aux États-Unis, qui a adopté un programme visant à responsabiliser les détaillants et des stratégies de réduction du vol à l'étalage, la formation des vendeurs, et d'autres mesures préventives du même type. Un tel programme a été instauré dans les villes de San Diego, Portland et Milwaukee avec le concours des commerçants locaux.

On constate donc que la criminalisation du graffiti est fortement pondérée par le contexte actuel de « déjudiciarisation » des crimes mineurs. L'augmentation des

pénalités en cette matière, comme d'ailleurs en matière d'affichage libre non autorisé, tient par le fait même à leur inclusion au sein des crimes majeurs. Cette question, qui n'est pas du ressort du STPE, mais des niveaux politiques et policiers, sort par là du champ de notre étude. Il vaut néanmoins la peine, en matière de décision politique, d'être bien informé sur la situation réelle du graffiti et de l'affichage libre non autorisé, et sur l'attitude générale de la population à cet égard. Le second chapitre aborde ces questions.

L'affichage sauvage comme affichage libre non autorisé

L'affichage sauvage désigne les formes d'affichage « libre », c'est-à-dire temporaire et gratuit, qui n'ont pas été autorisées préalablement par la Ville. Il serait donc plus juste en ce sens d'utiliser le terme d'affichage libre (temporaire et gratuit) non autorisé. Le cadre réglementaire de l'affichage a par ailleurs été profondément remanié en 1994. Les nouvelles clauses sur l'affichage temporaire indiquent à cet égard une libéralisation certaine de l'attitude de la Ville en la matière. En effet, jusque-là, l'affichage est régi par une réglementation extrêmement restrictive, que même la Ville, d'ailleurs, a du mal à respecter ²⁵. Les Maisons de la culture, pour s'en tenir à cet exemple, ont souvent eu recours à l'affichage temporaire libre, compte tenu de leurs budgets et de leur implantation locale, et ont été souvent prises en défaut. La refonte du règlement d'urbanisme en 1994 représente à cet égard une libéralisation certaine dont découlent plusieurs innovations telles les Colonnes Omni, les Abribus Mediacom, les affiches des cabines téléphoniques de Bell Canada et divers autres dispositifs d'affichage mobiles ou saisonniers (les supports à vélo) jusque-là illégaux.

L'inclusion au nouveau règlement d'une section visant les affiches publicitaires temporaires et gratuites participe à cette tendance. En désignant des lieux d'affichage libre (temporaire et gratuit), on cherche en effet à apporter une solution aux besoins des petits annonceurs culturels et communautaires n'ayant pas les moyens d'utiliser les modules commerciaux progressivement autorisés. Le règlement régissant les modules d'affichage commerciaux comme les Colonnes Omni prévoit bien un taux minimum obligatoire d'affichage culturel dans certains quartiers, comme le Plateau Mont-Royal ou le Vieux-Montréal. Toutefois, compte tenu des frais, cette norme favorise avant tout les entreprises culturelles disposant de budget publicitaires significatifs. De plus, le nombre limité d'espaces autorisés réduit l'impact recherché.

Deux articles sont alors prévus au nouveau règlement. L'article 564 autorise la pose d'affiches publicitaires temporaires « sans limite sur un module d'affichage libre

Voir à ce sujet l'étude de Marc H. Choko et Marcel Gaudreau, réalisée pour le compte de la Ville de Montréal : L'affichage commercial à Montréal, INRS-Urbanisation, avril 1989.

spécifiquement destiné à cette fin par la Ville » ²⁶. Les Babillards communautaires, progressivement introduits par la Ville à partir de 1997, se rangent dans cette catégorie. L'article 565 autorise quant à lui la pose d'affiches publicitaires temporaires « sans limite sur une palissade de chantier sauf si le propriétaire l'interdit ou la limite au moyen d'une inscription à cette fin ».

On peut distinguer deux grands types d'usagers de ces formes d'affichage gratuit : d'un côté, les institutions artistiques et culturels et organisateurs d'événements culturels d'importance, qui font le renom de Montréal, comme le Musées des Beaux-Arts, la Place des Arts, le Festival de Jazz, les grandes salles de cinéma, etc.; de l'autre, les petites entreprises culturelles et les organismes communautaires, parfois des individus sans affiliation, disposant de revenus nettement plus modestes.

Les affiches du premier type sont de grand format et se retrouvent principalement sur les palissades de construction, qui seules offrent des surfaces d'une superficie suffisante. Elles y sont apposées par des entreprises spécialisées, comme Publicité sauvage, qui y maintiennent une certaine discipline mais qui a aussi pour effet de refouler les plus petits annonceurs vers des zones non autorisées. Le second type, dans lequel on doit ranger les auto-collants, sont rarement d'un format supérieur à 81/2 X 11 pouces. Le manque de supports autorisés — hormis la trentaine de babillards communautaire progressivement introduits par la Ville — fait en sorte que la majorité de ces affichettes se retrouvent sur le mobilier urbain : fûts de lampadaires, boîtes postales, cabines téléphoniques, panneaux de signalisation, etc. Au sein de cette catégorie, l'affichage à visée culturelle s'avère en outre nettement plus agressif que celui de nature communautaire, qui demeure relativement marginal. Les petites affiches faisant la publicité des activités culturelles de bars, salles de spectacles, petites maisons de disques, etc., se retrouvent en effet beaucoup plus souvent sur le mobilier urbain et les murs d'édifices.

Une étude récente, menée par le STPE dans le centre-ville de Montréal à la fin du printemps 2001 ²⁷, permet à cet égard de distinguer trois types d'affiches illégales :

• L'autocollant, qui se retrouve presque systématiquement sur les parcomètres, ou encore sur les panneaux de circulation et les poteaux et, parfois, sur les murs

Le relevé a été effectué sur trois artères: rues St-Denis et St-Laurent (entre Ste-Catherine et Mont-Royal), et rue Ste-Catherine (entre St-Denis et Guy). Ce relevé, effectué au cours d'une période de trois semaines, a permis de dénombrer 5354 affiches libres non autorisées. Ces affiches illégales ne sont pas réparties uniformément. La rue Ste-Catherine entre St-Denis et Clark, et la rue St-Laurent entre Mont-Royal et des Pins sont plus touchées. Les secteurs moins bien entretenus sont également en général les plus touchés.

-

Cette clause qui prévoyait à l'origine uniquement des modules libres « situés sur le domaine public » a été modifiée en 1998 où on lui substitua « spécifiquement voué à cette fin par la Ville », afin d'autoriser ainsi des modules sur le domaine privé.

(préférablement en métal, en granit ou en marbre). La plupart de ces autocollants font la promotion de compagnies de disques et de boutiques alternatives.

- Les grandes affiches qui se retrouvent non seulement sur les palissades et babillard autorisés, ou sur de grands panneaux privés, mais aussi sur les vitrines et panneaux de bois de locaux désaffectés ou barricadés. La plupart des grands événements et institutions culturels d'importance tombent dans cette catégorie.
- Le tract, de toutes formes et de toutes couleurs, que l'on retrouve un peu n'importe où : les boîtes postales, les cabines téléphoniques et les murs de commerces sont spécialement touchés. La plupart servent à la promotion de bars, de discothèques et de salles de spectacles.

Cette même enquête estime par ailleurs qu'environ la moitié des affiches sont renouvelées hebdomadairement. La fréquence du renouvellement est plus forte pour les boîtes postales, les murs de commerces et les locaux désaffectés. En revanche, le renouvellement est plus lent sur les parcomètres et les panneaux de signalisation routière.

Bien qu'on ait tenté de revenir à quelques reprises sur ces clauses, pour en élargir ou en réduire la portée, la situation réglementaire demeure inchangée jusqu'ici et rien n'indique de modifications prévisibles. Un avis du STPE adressé en 1999 au Service du développement économique et de l'urbanisme justifie d'ailleurs le statu quo en raison à la fois de la popularité et de l'efficacité technique et juridique de cette politique. Selon cet avis, ces clauses ont en effet considérablement amélioré la situation qui prévalait avant l'adoption du Règlement U1, période où les affiches se retrouvaient « n'importe où, n'importe comment ». De plus, l'affichage sur palissade « fournit une information recherchée sur l'activité culturelle courante, un journal à ciel ouvert sur la vie culturelle de Montréal » et « met un peu plus de couleurs autour des chantiers de construction ». D'un autre côté, ce type d'affichage est ordonné et discipliné, compte tenu des relations suivies entretenus par la Ville avec les afficheurs spécialisés. Il fait état d'un souci évident de propreté et, malgré certains débordements, est bien géré par ses utilisateurs. Dans le cas où la Ville reviendrait sur cette clause, elle risquerait par ailleurs de se retrouver dans une situation semblable à celle qui prévalait avant l'adoption du règlement U1. L'affichage ne se ferait plus au grand jour, mais de nuit, par des gens non formés et mal payés qui doivent faire un travail précipité parce qu'illégal. Les palissades délaissées par l'affichage risqueraient en outre d'être reprises par les graffiteurs.

De plus, au plan juridique, une jurisprudence rendue en vertu de la Charte des droits et libertés oblige les villes à offrir des endroits pour l'affichage libre (Jugement de Scarborough). Par ces deux clauses, la Ville se conforme donc à cette obligation. En revanche, l'interdiction d'afficher sur les palissades de construction, qui ne coûtent rien à la Ville, ou les Babillards, qui lui coûtent peu, entraînerait l'obligation pour la Ville de débourser des sommes importantes pour offrir l'équivalent. Et le manque de surfaces libres faciliterait les contestations en cas de poursuite des contrevenants.

La révision, en 1999, du règlement c.P-12.2 visant la propreté et la protection du domaine municipal introduira par la suite une clause plus spécifique visant les formes moins contrôlées d'affichage libre. L'article 21 de ce règlement interdit en effet nommément « de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain », sauf dans les cas visés à l'article 564 du règlement d'urbanisme (U-1), et ouvre la voie à des poursuites et des amendes.

L'application de ces règlements est assurée à l'heure actuelle par deux équipes d'inspecteurs : l'une, relevant du Service du développement économique et de l'urbanisme, assure la surveillance du domaine privé; l'autre, relevant du STPE, assure la surveillance du domaine public. Cette dernière équipe, qui comptait initialement 18 inspecteurs, fut doublée en 2000. Elle regroupe donc aujourd'hui 36 inspecteurs œuvrant dans les régions.

Si la réglementation est assez bien respectée en matière de palissades, l'introduction des modules d'affichage libre, trop peu nombreux et de taille trop restreinte, n'a pas véritablement freiné la prolifération de l'affichage sauvage de nature culturelle ou communautaire, particulièrement virulente au centre-ville, dans les secteurs universitaires notamment. Compte tenu de la difficulté de produire une preuve suffisante, du nombre astronomique d'infractions et de la complexité des procédures, fort peu de plaintes se rendent jusqu'aux tribunaux. On se contente généralement de faire parvenir une lettre d'avocat aux contrevenants dans le cas où ceux-ci ont pris le soin de laisser leur adresse. On a aussi examiné la possibilité de pénaliser les tiers, dans le cas où il existe un intermédiaire et un commanditaire. Mais cette option reste d'application difficile. Les commanditaires d'affichettes peuvent en effet aisément prétendre ne pas être au courant des méthodes de l'entrepreneur qui s'occupe de la pose de leurs affiches. Et ces derniers sont plus insaisissables.

Malgré toutes ces limites, la situation actuelle demeure peut-être un moindre mal. En effet, l'éradication complète de ces types d'affiches pourrait conduire à la recrudescence d'autres formes de publicité, plus volatiles encore. On pense ici aux prospectus remis de mains à mains par des distributeurs aux passants. De l'avis même des inspecteurs qui en

constatent le regain, la prolifération de cette pratique a des impacts encore plus négatifs sur la qualité de l'environnement, et la propreté des rues et trottoirs. Elle est également beaucoup plus difficile à encadrer juridiquement, dans la mesure où la responsabilité de l'acte n'échoit plus à l'annonceur mais à chacun des passants qui s'est débarrassé de cette publicité en la jetant à la rue plutôt qu'à la poubelle.

À des solutions réglementaires plus coercitives s'ajoutent aussi des mesures de type communautaire, impliquant notamment la participation des commerçants et des SIDAC, ou encore celle des universités. Les SIDAC examinent ainsi en collaboration avec la Ville des tarifs préférentiels visant les petits commerçants. Certains commerçants mettent d'ailleurs déjà des babillards à la disposition de leur clientèle. Les universités et les grandes institutions culturelles ne pourraient-ils faire de même? La taille des babillards autorisés pourrait également être réexaminée, de façon à offrir des surfaces suffisantes réservées à ceux qui n'ont pas les moyens d'occuper les palissades, ou de faire respecter leur droit de l'occuper. Il y a toutefois ici deux principales contraintes. D'une part, Montréal dispose de peu de grands espaces publics libres permettant l'installation de ce type de babillard « grand format ». D'autre part, la politique actuellement en vigueur au Service de l'urbanisme vise plutôt la réduction que l'accroissement du nombre et des types de mobilier urbain dans la ville.

2. LA SITUATION ACTUELLE À MONTRÉAL : PERCEPTION ET RÉALITÉ

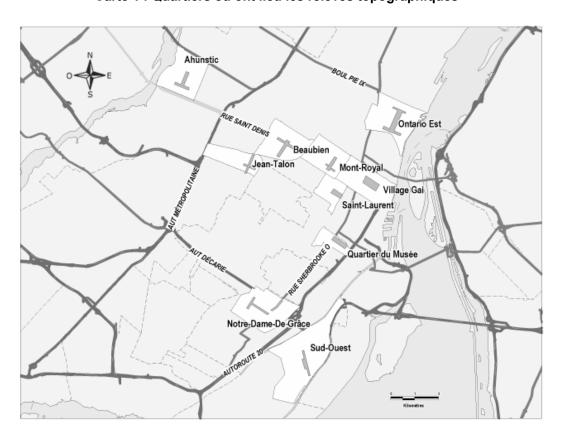
Ce chapitre propose une analyse de la situation actuelle du graffiti et de l'affichage sauvages à Montréal en termes de perception et de réalité. Nous relevons d'abord les principaux constats de l'étude d'impact réalisée par le CIRQ dans le cadre de cette évaluation du Plan, que l'on retrouvera en annexe. Cette étude fournit d'abord des renseignement sur le nombre d'affiches et graffiti à partir d'un relevé effectué autour des principales artères commerciales de onze quartiers de la ville. Deux sondages nous renseignent par la suite sur l'attitude de la population, face à ces problèmes et face à l'approche municipale pour y remédier. L'un fut réalisé porte à porte auprès de 110 commerçants et propriétaires immobiliers de ces onze secteurs et s'est vu complété par des entretiens plus approfondis avec certains d'entre eux. L'autre fut réalisé par téléphone auprès de l'ensemble des résidents de cinq de ces quartiers, à partir d'un échantillon de 455 individus (soit plus de 90 par secteurs). Une analyse du traitement de ces deux problématiques par les médias locaux, réalisée par l'INRS à partir de la documentation du STPE, vient compléter ce tableau de la situation.

2.1 Les graffiti et l'affichage sauvages dans onze quartiers montréalais

Parce que les artères commerciales sont des lieux particulièrement propices à la prolifération d'affiches et de graffiti non autorisés, le relevé topographique a porté sur onze d'entre elles et leurs environs immédiats, distribuées dans autant de quartiers différents. Les secteurs choisis fournissent par ailleurs un échantillon assez fidèle des problématiques spécifiques des diverses artères commerciales de Montréal. Ces artères sont ainsi situées dans des quartiers aux caractéristiques sociales variées : certains quartiers défavorisées, d'autres plus fortunés, certains formés d'une majorité de nouveaux immigrants, d'autres de populations de plus longue date francophones ou anglophones, certains plus jeunes, d'autres plus âgés. Ces onze (11) secteurs ciblés sont les suivants :

- 1. Le boulevard Saint-Laurent entre l'avenue Des Pins et l'avenue Duluth (Plateau Mont-Royal);
- 2. L'avenue Mont-Royal entre les rues Rivard et De Brébeuf (Plateau Mont-Royal);
- 3. La rue Monkland, entre les rues Girouard et Melrose (Notre-Dame-de-Grâce);
- 4. La rue Sherbrooke Ouest entre la rue Girouard et l'avenue de Vendôme (Notre-Dame-de-Grâce);

- 5. La rue Ontario Est entre les rues Valois et Moreau (Hochelaga);
- 6. La rue Beaubien entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Chateaubriand (Rosemont/Petite-Patrie);
- 7. La rue Jean-Talon Ouest entre l'avenue Du Parc et le boulevard de l'Acadie (Parc-Extension);
- 8. La rue Fleury Ouest entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb (Ahuntsic);
- 9. Le quadrilatère limité par les rues Sherbrooke Ouest (au Nord), de la Montagne à l'Est, Sainte-Catherine au Sud et Crescent à l'Ouest (Quartier du Musée);
- 10. Le quadrilatère délimité par les rues Ontario Est (au Nord), de la Visitation à l'Est, Sainte-Catherine Est (au Sud) et Amherst à l'Ouest (le Village Gai);
- 11. Le boulevard Monk entre le Métro Monk et la rue Jolicoeur (Émard).



Carte 1 : Quartiers où ont lieu les relevés topographiques

Le relevé porte sur un total de 796 bâtiments et de 881 éléments de mobiliers urbains. Au total, 27 % des bâtiments et 15 % du mobilier étaient atteints par une forme ou une autre de graffiti (*tag*, *throw-up* ou *piece*) et d'affiches temporaires non autorisés. C'est donc plus du quart du cadre bâti qui est touché, principalement par les graffiti, les édifices commerciaux étant nettement plus touchés à cet égard que les résidences privées. On retrouve un peu partout les graffiti, principalement les tags. Les façades et, à un moindre degré, les murs latéraux des édifices — offrant la plus grande visibilité — sont particulièrement visés. Les affiches touchent surtout les façades et le mobilier, en premier lieu les parcomètres, plus nombreux, spécialement visés par les autocollants. Notons aussi que la moitié des abribus, moins nombreux, étaient touchés soit par des tags, soit par des auto-collants.

Tableau 3 : Synthèse du relevé des bâtiments et du mobilier urbain

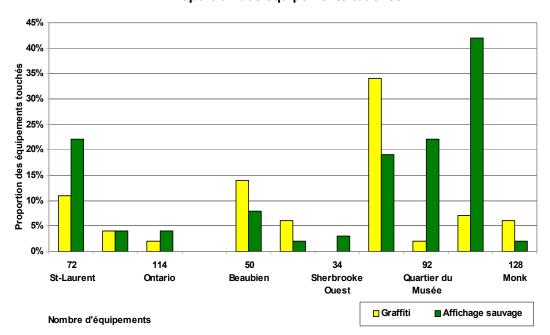
	Nombre total	Nombre touché	Graffiti	Murale	Tag	Affiche	Collant
Bâtiments	796	216 (27 %)	9	14	201	39	41
Équipements	881	134 (15 %)					
Lampadaires	385	41 (11 %)	0	0	31	34	14
Parcomètres	471	75 (16 %)	0	0	30	0	102
Abris-bus	16	8 (50 %)	0	0	9	0	5
Autres *	9	7 (78 %)	0	0	7	2	7
TOTAL	1,667	350 (21 %)					

^{*} Incluant les colonnes publicitaires Omni ainsi que les poubelles.

Le nombre de graffiti et d'affiches est nettement plus élevé dans certains quartiers (voir graphiques 1 et 2).

L'impact des graffiti est nettement plus sensible que celui de l'affichage sur les bâtiments, particulièrement sur certaines artères. Le graffiti touche ainsi plus de 60 % des bâtiments du Boulevard Saint-Laurent, et plus de 40 % sur l'Avenue Mont-Royal. Le tiers des bâtiments de la rue Fleury et de la rue Sherbrooke Ouest (dans NDG) sont dans le même cas, et près du tiers dans le Quartier Gai. En revanche, certains quartiers sont relativement épargnés. C'est le cas de la rue Ontario dans Hochelaga, et à un moindre degré de la rue Jean-Talon Ouest (Parc-Extension), où seul un peu plus de 10 % des bâtiments sont affectés. Différentes raisons peuvent expliquer ces disparités. Le Boulevard Saint-Laurent est manifestement devenu un endroit de prédilection pour les adeptes du graffiti, un passage obligé pour se faire « reconnaître ». La présence de bars et de lieux de divertissement favorise en outre l'achalandage par les jeunes, et les risques de graffiti, comme c'est aussi le cas sur l'Avenue Mont-Royal et les rues du Village Gai. La présence de lieux abandonnés ou négligés, de bâtiments barricadés et de

locaux vacants est un facteur supplémentaire de risque. Des parcs, des terrains vacants et des parcs de stationnements offrent également des espaces privilégiés pour leur haute visibilité. La faible présence de graffiti dans Hochelaga peut s'expliquer par ailleurs par les interventions multiples et concertées menées par les organismes communautaires depuis nombre d'années. Le Café Graffiti, l'Éco-quartier et certaines Maisons de jeunes y ont entrepris, en collaboration avec la Ville, de nombreuses activités de prévention et de sensibilisation depuis 1996. Le cas de la rue Jean-Talon dans Parc-Extension est d'un autre ordre, et s'explique sans doute plutôt par la composition sociale de sa population, formée d'immigrants récents issus d'une multiplicité de communautés culturelles. L'autorité parentale et la surveillance communautaire s'y exercent sans doute avec plus de force pour limiter la prolifération du phénomène. De plus, certaines cultures très présentes dans ce quartier, indouistes et musulmanes notamment, semblent moins portées vers ce mode d'expression.

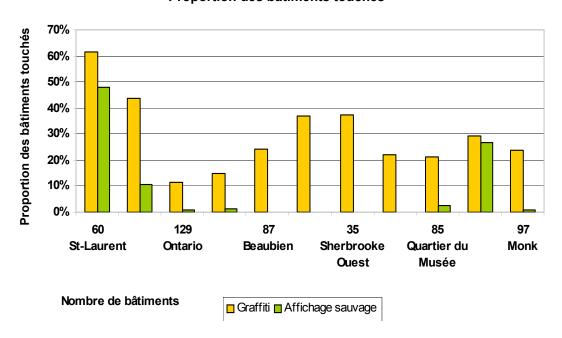


Graphique 1 : Relevé sur les artères commerciales – Proportion des équipements touchés

L'affichage est un phénomène nettement moins répandu sur les bâtiments. Il est absent ou pratiquement absent du cadre bâti dans la plupart des quartiers. Il reste néanmoins très sensible sur le Boulevard Saint-Laurent (près de 50 %) et le Village Gai (près de 30 %), et à un moindre degré sur l'Avenue Mont-Royal. La concentration de bars et de lieux de divertissements explique ici le phénomène.

En revanche, le mobilier urbain est plus souvent atteint par l'affichage que par les graffiti. Un seul quartier (Monkland) fait ainsi état d'un nombre significatif de graffiti

sur les équipements publics (34 %), alors que les équipements de plusieurs quartiers sont touchés par l'affichage. C'est particulièrement le cas dans le Village Gai, où plus de 40 % du mobilier est atteint. C'est également souvent le cas dans le Quartier du Musée, sur le Boulevard St-Laurent et sur la rue Monkland, où ce mobilier est touché dans plus ou moins 20 % des cas. Le mobilier est donc plus souvent affecté par l'affichage que par les tags, sauf rue Monkland, où le tiers du mobilier révèle la présence de tags, et sur Fleury et Monk, par ailleurs assez peu affectées par l'une ou l'autre des deux formes d'expression. Les mobiliers de certains quartiers sont par ailleurs peu ou pas touchés. On ne dénombre aucun cas sur Jean-Talon, et très peu sur Mont-Royal, Ontario, Fleury, Sherbrooke Ouest et Monk (plus ou moins 5 %).



Graphique 2 : Relevé sur les artères commerciales – Proportion des bâtiments touchés

Rappelons qu'une seconde étude plus récente, menée dans le centre-ville de Montréal à la fin du printemps 2001, ajoute une information complémentaire à ce portrait de l'affichage. Ce second relevé a été effectué sur les rues St-Denis et St-Laurent (entre Ste-Catherine et Mont-Royal), et sur la rue Ste-Catherine (entre St-Denis et Guy). Effectué quotidiennement au cours d'une période de trois semaines, il a permis de dénombrer 5354 affiches libres non autorisées. Ces affiches illégales ne sont pas réparties uniformément. La rue Ste-Catherine entre St-Denis et Clark et la rue St-Laurent entre Mont-Royal et des Pins sont plus touchées. Les secteurs moins bien entretenus sont également en général les plus touchés. On estime grossièrement qu'environ la moitié des affiches sont renouvelées hebdomadairement. La fréquence du renouvellement est plus forte pour les boîtes postales, les murs de commerces et les

locaux désaffectés. En revanche, le renouvellement est plus lent sur les parcomètres et les panneaux de signalisation routière.

2.2 La perception du problème par les commerçants

La moitié des commerçants et des propriétaires d'immeubles interrogés sur ces artères affirment avoir été touchés un jour ou l'autre par les graffiti (52 %). La proportion touchée par l'affichage sauvage est nettement plus faible (21 %). De façon générale, les deux phénomènes sont perçus négativement par les répondants. Les trois quarts en ont ainsi une perception négative. Un milieu où il y a du graffiti et de l'affichage sauvages correspond pour près de la moitié d'entre eux (48 %) à un « milieu pauvre et délabré », et pour près du quart (23 %) à un « milieu dangereux », tandis qu'un certain nombre (5 %) évoquent d'autres impressions toutes aussi négatives. Il n'en reste pas moins une forte minorité, près du quart, à faire des associations plus positives : avec un « milieu jeune » ou avec un « milieu urbain » qui recueillent chacun 12 % des mentions.

La perception et la réalité du problème varient cependant beaucoup d'un quartier à l'autre. Cette perception ne s'accorde d'ailleurs pas toujours avec la réalité enregistrée sur le terrain. Ainsi, le phénomène peut être ressenti comme fort important dans des quartiers où le problème est moins criant en réalité. Inversement, il peut apparaître marginal et sans importance dans des quartiers spécialement touchés. Les graffiti et l'affichage s'inscrivent en outre dans des problématiques plus globales — de propreté, de sécurité, d'animation et d'ambiance — et font rarement partie des préoccupations majeures des commerçants.

2.2.1 L'attitude face au graffiti et à l'affichage sauvages

Si la majorité ont été touchés par le graffiti, certains quartiers restent plus souvent visés. C'est le cas du Plateau Mont-Royal — 80 % des répondants du boulevard Saint-Laurent et 70 % sur l'avenue Mont-Royal disent avoir été affectés — ainsi que des rues Beaubien (70 %), Monkland (60 %) et Sherbrooke Ouest à NDG (60 %). Par contraste, l'affichage sauvage ne semble être un problème majeur que sur le boulevard Saint-Laurent (60 %) et la rue Beaubien (70 %). Aucun problème d'affichage n'est mentionné sur Fleury et Monk, ni dans le Quartier du Musée ²⁸. Ce problème apparaît également plus marginal rue Monkland (10 %).

La perception globale de l'artère commerciale où le répondant est localisé est un autre facteur important à prendre en considération. Cette perception globale est en fait rarement négative. Près de la moitié jugent leur artère à la fois « attrayante, animée,

Rappelons toutefois que la rue Ste-Catherine, qui traverse le Quartier du Musée, n'a été que très partiellement étudiée dans le cadre de ce relevé.

distinctive et sécuritaire », et ils sont rarement plus de 10 % à la considérer tout au contraire « repoussante, inerte, anonyme ou dangereuse ». Les principaux problèmes identifiés tiennent ici soit à « la sécurité, la propreté et l'éclairage » (25 %), soit à la « diversité des commerces » (22 %), soit à « la promotion et la connaissance du secteur et de ses commerces » (21 %). Les autres choix de réponses, — « la présence d'une clientèle indésirable » (17 %) et le « manque d'ambiance ou d'animation » (15 %) — sont moins fréquemment mentionnés sans être pour autant négligeables.

L'importance relative accordée à ces divers problèmes varie toutefois considérablement d'un quartier à l'autre. Les commerçants du boulevard Saint-Laurent dans le Plateau, des rues Sherbrooke Ouest (NDG) et Jean-Talon Ouest (Parc-Extension) ainsi que du quadrilatère Ontario/Sainte-Catherine Est (le Village Gai) identifient principalement « la sécurité, la propreté et l'éclairage » comme étant le problème principal. Ceux de la rue Monk (Émard) mentionnent au contraire, à l'unanimité, « la diversité et la qualité des commerces » comme étant la principale source du problème. Sur les rues Fleury (Ahuntsic) et Monkland (NDG), l'accent est mis en revanche sur « la promotion et la connaissance du secteur et des commerces ». Dans le secteur Jean-Talon Ouest (Parc-Extension), les commerçants insistent à part égale sur « la sécurité, la propreté et l'éclairage » et « l'ambiance et l'animation ». Aucune tendance particulière ne se dessine dans les autres quartiers.

La relation établie par les répondants entre les graffiti et l'affichage sauvages d'un côté, et la malpropreté et l'insécurité de l'autre, paraît dans ce contexte plutôt faible. En matière de propreté, rappelons d'abord que deux commerçants sur cinq n'y voient aucun problème, tandis que seulement un sur cinq y voit un réel problème. La perception varie selon les quartiers. Le problème paraît particulièrement flagrant pour les commerçants de Parc-Extension (60 %), du Village (40 %) et du boulevard Saint-Laurent (30 %). En revanche, aucune mention concernant la malpropreté n'a été relevée sur les rues Monkland (Notre-Dame-de-Grâce) et Fleury (Ahuntsic) et très peu (10 %) sur l'avenue Mont-Royal (Plateau Mont-Royal), la rue Monk (Émard) ou dans le quadrilatère du Quartier du Musée.

La malpropreté, lorsqu'elle est mentionnée, est associée alors principalement aux « déchets » (57 %) ou à « l'apparence délabrée de certains commerces » (27 %) mais beaucoup plus rarement à « la présence de graffiti et d'affiches non autorisés » (16 %). Seul le secteur du boulevard Saint-Laurent se démarque à cet égard en associant principalement la malpropreté aux graffiti et aux affiches non autorisés (40 %). Logiquement, les répondants affirment donc que la meilleure façon de corriger l'impression de malpropreté est « le nettoyage des rues » (59 %), « l'amélioration de l'apparence négligée de certains commerces » (29 %) et en dernier lieu « l'enlèvement

de graffiti et des affiches » (15 %). Encore là, seul les répondants du boulevard St-Laurent affirment majoritairement (60 %) que « le nettoyage de graffiti et des affiches » puisse être la meilleure solution.

Tableau 4: « Selon vous, votre secteur est-il propre, entre les deux ou malpropre?»

	Propre	Entre les deux	Malpropre
Saint-Laurent	30 %	40 %	30 %
Mont-Royal	90 %	0 %	10 %
Monkland	60 %	40 %	0 %
Sherbrooke	40 %	40 %	20 %
Ontario Est	40 %	40 %	20 %
Beaubien	20 %	60 %	20 %
Jean-Talon Ouest	10 %	30 %	60 %
Fleury	90 %	10 %	0 %
Quartier du Musée	40 %	50 %	10 %
Village Gai	10 %	50 %	40 %
Monk	40 %	50 %	10 %
MOYENNE	43 %	37 %	20 %

En matière d'insécurité, l'attitude des répondants est un peu du même ordre. Plus de la moitié (56 %) n'éprouvent aucun problème de sécurité alors que seulement 6 % la jugent vraiment dangereuse ²⁹.

Le sentiment d'insécurité, pour ceux qui le mentionnent, est alors majoritairement lié « à la présence d'une clientèle indésirable et d'itinérants » (54 %). Or, « la présence de graffiti ou d'affiches non autorisés » comme cause d'insécurité n'obtient que 12 % des mentions, derrière « l'apparence délabrée des commerces » (15 %) et « la présence de commerces douteux » (15 %). La présence de graffiti et d'affiches non autorisés n'est d'ailleurs jamais mentionnée comme cause d'insécurité sur l'Avenue Mont-Royal, les rues Sherbrooke Ouest (NDG), Ontario Est (Hochelaga), Beaubien (Rosemont), Fleury (Ahuntsic) ou dans le quadrilatère du Quartier du Musée. Pour ceux qui éprouvent un sentiment d'insécurité, la meilleure façon de corriger le problème est l'« augmentation de la présence policière » (76 %), alors que l'« enlèvement des graffiti et des affiches non autorisés » ne représente qu'un peu plus de 10 % des mentions, soit un peu plus seulement que « l'amélioration de l'éclairage» (9 %).

lci aussi les variations sont importantes d'un quartier à l'autre. Plus de la moitié des artères — soit le boulevard Saint-Laurent (Plateau Mont-Royal), les rues Monkland (NDG), Beaubien (Rosemont), Fleury (Ahuntsic), Monk (Émard) ainsi que le quadrilatère du Quartier du Musée — ne sont jamais jugées vraiment dangereuses par les commerçants qui y œuvrent. En revanche, la rue Ontario Est (Hochelaga) et Sainte-Catherine Est (Le Village) se distinguent par un sentiment d'insécurité plus marqué (20 %). Notons qu'on a recensé fort peu de graffiti sur la rue Ontario Est.

Tableau 5 : « Selon vous, votre secteur est-il sécuritaire, entre les deux, ou dangereux ? »

	Sécuritaire	Entre les deux	Dangereux
Saint-Laurent	50 %	50 %	0 %
Mont-Royal	90 %	0 %	10 %
Monkland	80 %	20 %	0 %
Sherbrooke	60 %	40 %	10 %
Ontario Est	40 %	40 %	20 %
Beaubien	30 %	70 %	0 %
Jean-Talon Ouest	40 %	50 %	10 %
Fleury	60 %	40 %	0 %
Quartier du Musée	90 %	10 %	0 %
Village Gai	40 %	40 %	20 %
Monk	40 %	60 %	0 %
MOYENNE	56 %	38 %	6 %

Globalement, la majorité des répondants considère que la présence de graffiti et d'affiches non autorisés dans leur quartier est stable (59 %). La perception est toutefois partagée, puisque d'importantes minorités les perçoivent plutôt en croissance (23 %) ou au contraire en diminution (18 %). Mais, en fait, les perceptions varient énormément d'un quartier à l'autre. Elles peuvent même s'avérer contradictoires sur une même artère.

La majorité des commerçants de la rue Monk (50 %) de même qu'une très forte proportion de ceux de la rue Sherbrooke Ouest (40 %) estiment que le phénomène est en croissance. Le graffiti et l'affichage non autorisés sont aussi plus souvent qu'en moyenne perçus en croissance sur le boulevard Saint-Laurent, les rues Monkland, Ontario Est et Beaubien ainsi que dans le quadrilatère du Quartier du Musée (30 %). À l'inverse, aucun des répondants des rues Jean-Talon Ouest et Fleury ou dans le Village Gai ne perçoit une croissance du phénomène. Les proportions de ceux qui perçoivent une diminution sont également plus importantes qu'en moyenne sur les rues Monkland et Beaubien (30 %), où la perception est, en fait, très partagée quant à l'ampleur exacte du phénomène.

2.2.2 L'attitude face au Plan d'intervention et les solutions au problème du graffiti

Un peu plus du tiers des répondants connaissaient l'existence du Plan d'intervention de la Ville de Montréal au moment de l'enquête. Cette connaissance est beaucoup plus répandue sur la rue Beaubien (70 %) et sur le boulevard Saint-Laurent (50 %). En

revanche, aucune des personnes interrogées dans le Quartier du Musée n'en avait eu connaissance.

Parmi les solutions évoquées par les commerçants et propriétaires, la prévention / sensibilisation (48 %), l'emporte sensiblement sur la répression (35 %).

Tableau 6 : « Quels sont vos attentes envers les Services de la Ville pour diminuer l'impact du graffiti ? »

	Ensemble de	s répondants
Augmentation des mesures répressives ¹	39	35 %
Augmenter les mesures préventives ²	22	20 %
Organiser des opérations de sensibilisation et autres mesures sociales pour les jeunes ³	31	28 %
Il n'y a rien à faire ⁴	14	13 %
Faut laisser les affiches et les graffiti où ils sont ⁵	5	4 %
	111	100 %

Sévir davantage les contrevenants, Augmenter la surveillance policière, distribuer des amendes, faire nettoyer les graffiti par les contrevenants.

Il reste toutefois une forte minorité de « fatalistes » et « d'indifférents » (17 %) : les premiers croient qu'il n'y a pas grand chose à faire (13 %), les seconds « qu'il faut plutôt laisser les affiches et les graffiti où ils sont » (4 %).

Nous avons complété ce premier sondage par une enquête de nature qualitative auprès de quelques commerçants ou membres d'associations de marchands en vue, notamment, d'explorer avec eux les solutions possibles pour éliminer ou diminuer l'impact des deux phénomènes. On trouvera une synthèse de cette étude à l'annexe 2.

2.3 L'attitude et les attentes de la population

L'enquête menée auprès de la population va à peu de choses près dans le même sens que celle menée auprès des commerçants. L'échantillon plus important est tiré de cinq quartiers aux caractéristiques et aux problématiques bien typés :

 La partie Est du Plateau Mont-Royal, est un secteur central, animé et multiculturel, où il y a beaucoup de graffiti et d'affichage sauvages, plusieurs jeunes et une activité culturelle assez intense.

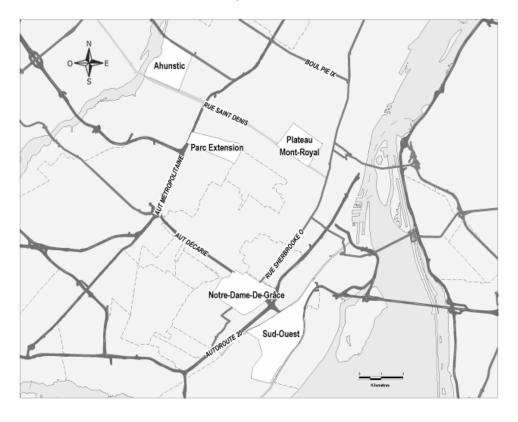
^{2.} Améliorer l'état des rues, allouer des espaces et des murs autorisés, créer des murales.

^{3.} Former davantage les gens, inciter les jeunes à poursuivre leurs études, c'est une forme d'expression (art).

^{4.} On ne peut rien faire sauf nettoyer, Ce n'est pas le problème de la Ville, mais de la société, La Ville seule ne peut rien, il faut une équipe, La Ville n'a pas tous les moyens pour intervenir

^{5.} Un répondant précise qu'il faut enlever les affiches sauvages mais pas les graffiti.

- Ahuntsic, un quartier résidentiel surtout francophone où les retraités sont surreprésentés et les jeunes moins présents, mais où le graffiti a été ressenti comme un problème majeur.
- Notre-Dame-de-Grâce, un quartier résidentiel surtout anglophone et fortement scolarisé.
- Parc Extension, est formé d'une majorité de nouveaux immigrants.
- Le Sud-Ouest, un secteur ouvrier surtout francophone mais comportant d'importantes minorités anglophones.



Carte 2 : Quartiers étudiés

Malgré cette diversité, le degré d'appréciation du quartier demeure assez élevé. Dans l'ensemble, plus des deux tiers le considérant plutôt prospère. Cette perception est sensiblement plus négative dans le quartier du Sud-Ouest, que seul 52 % des résidents considèrent prospère, et sensiblement plus élevé sur le Plateau, que près de 90 % trouvent prospère. La grande majorité, en outre, trouvent leur quartier plutôt propre et plutôt sécuritaire, à plus de 80 % dans chaque cas. Aucun quartier ne tombe ici sous la barre des 70 %.

Cette enquête permet de connaître l'attitude de la population face au graffiti et à l'affichage sauvages, et de la situer par rapport à d'autres problématiques urbaines. Elle permet notamment de mesurer le niveau de tolérance de la population face à ces phénomènes, globalement et par quartier, ainsi qu'en fonction de l'âge, du sexe et du niveau de scolarité des individus. Elle permet également de connaître les attentes face à la Ville. On en dégagera ici les principaux constats.

2.3.1 L'attitude face au graffiti et à l'affichage

Un peu plus de 10 % des personnes interrogées a été touché un jour ou l'autre par le graffiti, et 1 % seulement par l'affichage sauvage. Près de la moitié des répondants ont par ailleurs le sentiment que le graffiti est en croissance dans leur quartier, et près du tiers qu'il est au contraire en diminution. Un petit nombre considère plutôt le phénomène stable (9 %). Notons cependant le nombre relativement important de personnes plus ou moins concernées (12 %), soit parce qu'ils n'ont jamais remarqué sa présence (2 %), soit parce qu'ils ne savent pas ou sont incapables de répondre à la question (10 %). Le nombre de personnes peu concernées est d'ailleurs plus important encore en matière d'affichage sauvage (22 %).

Tableau 7 : Selon vous, la présence de graffiti est ...

Évaluation	Nombre de répondants (%)
En croissance	218 (48 %)
Stable	40 (9 %)
En diminution	141 (31 %)
Aucune présence détectée	9 (2 %)
* NSP/NRP	47 (10 %)
	455 (100 %)

Tableau 8 : Selon vous, la présence d'affichage sauvage est...

Évaluation	Nombre de répondants (%)
En croissance	168 (37 %)
Stable	41 (9 %)
En diminution	144 (32 %)
Aucune présence détectée	19 (4 %)
* NSP/NRP	83 (18 %)
	455 (100 %)

Les répondants sont par ailleurs presque aussi nombreux à en constater la croissance (37 %) que la diminution (32 %). Ces perceptions varient selon les quartiers. Pour connaître le détail de ces variations, on se reportera au rapport du CIRQ.

La population est généralement plus nombreuse à percevoir un impact négatif du graffiti et de l'affichage sur l'image de leur quartier. Comme l'indique le tableau 9, plus de 40 % traduisent une perception plutôt négative (de 1 à 4 sur l'échelle d'attitude), contre le quart une perception plutôt positive (de 7 à 10 sur l'échelle). Si près d'un répondant sur cinq (18 %) a une position mitoyenne (5 et 6 sur l'échelle), ils sont presque aussi nombreux à ne pas savoir ou ne pas avoir d'opinion (14 %). Les perception négatives sont plus sensibles dans Ahuntsic et Parc Extension. Pour les données sur l'affichage, on se reportera à l'étude du CIRQ.

Tableau 9 : Sur une échelle de 1 à 10, (1 étant très négatif et 10 étant très positif), comment évaluez-vous l'impact du graffiti sur l'image du quartier ?

Évaluation	Nombre de ré	épondants (%)
1 très négatif	74	16 %
2	39	8 %
3	53	12 %
4	28	6 %
5	54	12 %
6	29	6 %
7	33	7 %
8	50	11 %
9	18	4 %
10 très positif	15	3 %
*NSP/NRP	62	14 %
TOTAL	455	100 %

^{*} NSP /NRP : Refus ou absence de réponse.

Les perceptions restent toutefois partagées lorsqu'il s'agit de décider quelle sorte d'image le graffiti projette réellement (tableau 10).

Ainsi, plus du tiers affirment que sa présence dans un quartier projette l'image d'un milieu « pauvre et délabré », un plus de 10 % celle d'un milieu « dangereux », et quelques autres (3 %) d'autres perceptions négatives. Si un peu plus de la moitié de la population invoque ainsi une perception négative, il n'en reste pas moins une autre importante fraction nettement plus nuancée. Ainsi, près du quart considère que cela projette plutôt l'image d'un milieu « artistique » ³⁰. De plus, près de 10 % des

-

La tendance à associer les graffiti à un milieu artistique est directement lié à l'âge des répondants : plus on est jeune, plus on est susceptible de penser de la sorte. Il ne semble pas y avoir toutefois de variations en fonction de

répondants conservent une attitude « relativiste » : selon eux, « tout dépend », soit du type de graffiti, soit du type de lieu où le graffiti se retrouve, soit du talent de celui qui le fait. Et il reste un autre 12 % à apporter d'autres réponses nuancées, ou à ne pas pouvoir ou vouloir se prononcer.

Le sondage permet à cet égard de connaître plus précisément leur attitude face aux différents types de lieux et de graffiti. Ainsi, la grande majorité des répondants considèrent négativement la présence des plus petits graffiti monochromes (tags, slogans politiques, signatures codées), qu'ils soient sur les devantures d'édifices publics, résidentiels ou commerciaux (84 %), ou dans les ruelles (79 %). La perception est légèrement plus nuancée lorsqu'il est question des plus gros graffiti en plusieurs couleurs sur les structures publiques (ponts, tunnels), sur les murs latéraux d'édifices commerciaux, ou dans les ruelles. Ici, près du tiers des gens ont une attitude surtout positive. La tendance se renverse par ailleurs complètement lorsqu'il s'agit des très gros graffiti, ou murales, incorporant souvent des images à la signature et qui recouvrent des murs entiers d'édifices commerciaux, industriels ou résidentiels. Près des deux tiers se montrent alors réceptifs, et le tiers négatifs. Notons que sur le Plateau Mont-Royal, un quartier spécialement visé par les graffiti, près de 80 % des gens se disent réceptifs à ce dernier type de graffiti.

Tableau 10 : Selon vous, la présence de graffiti projette quelle image d'un milieu... ?

Réponses	Nombre de répondants (%)
Un milieu dangereux	57 (13 %)
Un milieu pauvre et délabré	178 (38 %)
Autres images négatives	13 (3 %)
Un milieu artistique	100 (22 %)
« Cela dépend (de l'artiste, du lieu, et du graffiti) »	52 (11 %)
Autres	26 (6 %)
*NSP/NRP	29 (6 %)
	455 (100 %)

la scolarité. Les résidents du Plateau Mont-Royal, un quartier plus jeune, sont les plus nombreux à penser de la sorte, à plus du tiers, et ceux de NDG les moins nombreux, un peu plus de 15 %. Les autres quartiers se situent plus ou moins au niveau de la moyenne. Les hommes sont plus nombreux que les femmes à associer les graffiti à un milieu délabré. À l'inverse, les femmes sont plus portées à y voir un milieu dangereux.

Tableau 11 : L'attitude de la population face aux diverses sortes de graffiti

Attitude	Nombre de	Attitude	Nombre de
	répondants (%)		répondants (%)
"TAGS" ou signatures	traffiti (slogans politiques et s codées) en une seule utures d'édifices publics ou		raffiti en plusieurs etures publiques (ponts, urs latéraux d'édifices
Plutôt négatif	381 (84 %)	Plutôt négatif	280 (62 %)
Plutôt positif	51 (11 %)	Plutôt positif	152 (33 %)
* NSP/NRP	23 (5 %)	* NSP/NRP	23 (5 %)
	455 (100 %)		455 (100 %)
Face aux gros graffiti des murs entiers d'éd industriels ou résiden		Face aux plus gros g couleurs dans les rue	
Plutôt négatif	153 (34 %)	Plutôt négatif	290 (64 %)
Plutôt positif	278 (61 %)	Plutôt positif	130 (28 %)
* NSP/NRP	24 (5 %)	* NSP/NRP	35 (8 %)
	455 (100 %)		455 (100 %)

^{*} Ne sait pas / non réponse

2.3.2 L'attitude face au Plan d'intervention et les attentes face à la Ville

Le programme d'enlèvement des graffiti de la Ville était connu par plus du tiers des répondants avant l'enquête (38 %). Une analyse plus fouillée du sondage permettrait de savoir si cette connaissance est plus étendue dans certains quartiers. Nous nous en tiendrons toutefois à relever ici les attentes de l'ensemble de la population face à la Ville en matière de graffiti.

Les approches strictement répressives — augmenter la surveillance ou sévir davantage — n'emportent l'adhésion que d'une minorité de répondants (20 %). Ils sont plus nombreux, près du quart (23 %), à privilégier plutôt les approches de sensibilisation auprès des jeunes, alors qu'un autre groupe de taille comparable (19 %) favorise l'enlèvement rapide, certains d'entre eux précisant qu'il faut conserver toutefois les graffiti « artistiques » (4 %). Autant de répondants affirment d'ailleurs n'avoir aucune attente particulière envers la Ville (20 %), certains précisant qu'il ne faut pas trop dépenser à cette fin, que les efforts actuels sont adéquats ou que cette responsabilité incombe d'abord aux parents.

Tableau 12 : « Quelles sont vos attentes envers les services de la Ville pour diminuer l'impact du graffiti ? »

89 (20 %)
46 (10 %)
44 (10 %)
105 (23 %)
69 (15 %)
18 (4 %)
31 (7 %)
53 (12 %)
455 (100 %)

NSP/NRP : Refus ou absence de réponse.

Nous avons finalement voulu vérifier l'attitude du répondant dans le cas, hypothétique ou non, où il aurait ou connaîtrait un enfant qui fait du graffiti. Le sondage permet également de cerner à cet égard les variations d'attitude selon que l'ont ait ou non des enfants. Dans ce cas, le recours aux mesures répressives sont nettement plus marquées (38 %). Un fort sentiment de déception, de colère et d'impuissance émerge également, qui touche le quart des répondants, tandis qu'un bon nombre (7 %) avouent qu'ils ne feraient tout bonnement rien. Il reste toutefois près du quart de la population à faire appel à des mesures de sensibilisation et/ou de prévention auprès des jeunes (22 %), tandis que quelques-uns (2 %) adoptent une position « relativiste », avec des réactions variant selon les motifs, le lieu ou le type de graffiti. Le sondage révèle également que ceux qui ont des enfants adopteraient une attitude légèrement plus sévère que ceux qui n'en ont pas.

Tableau 13 : « Dans le cas où vous appreniez que vos enfants ou des jeunes que vous connaissez faisaient du graffiti non autorisé, quelle serait votre réaction ? »

Réponses	Nombre de répondants (%)
Ferait rien	32 (7 %)
Mesures de répression ¹	171 (38 %)
Mesures de sensibilisation, d'éducation ²	101 (22 %)
Dépend de la situation ³	10 (2 %)
Déception, colère et impuissance 4	115 (25 %)
NSP/NRP *	26 (6 %)
TOTAL	455

^{*} NSP/NRP : Refus ou absence de réponse.

^{1.} Interdire d'en faire à nouveau et sévir, appeler la police, faire nettoyer.

^{2.} Tenter de le raisonner, éduquer, diriger vers les endroits autorisés, tenter de connaître la motivation.

^{3.} Selon le motif, l'endroit et le type de graffiti.

^{4.} Je serais fâché ou déçu, je ne l'accepterais pas.

2.4 La perception du problème par les médias

Cette section propose une analyse de la perception de l'action municipale par les médias écrits et électroniques ³¹ basée sur un corpus d'émissions et d'articles mis à notre disposition par le STPE. Le corpus des médias écrits ne couvre que les années 1996 et 1997, celui des médias électronique s'étend au contraire sur l'ensemble de la période 1996-2000, mais avec un ellipse pour l'année 1998. Il importe donc de souligner le caractère sommaire du corpus. Outre les années manquantes, ce corpus recense principalement les articles mentionnant l'action municipale et ne regroupe en conséquence qu'une fraction des émissions et articles portant sur le phénomène plus large des graffiti et de l'affichage. Il exclut notamment bon nombre de produits abordant le phénomène sous un angle plus culturel (émissions culturelles, téléromans et téléfilms notamment) au profit de produits à teneur informative répercutant l'action municipale (journaux télévisés, reportages, émissions d'affaires publiques). À ce dernier égard, on constate au plan quantitatif un intérêt plus grand de la part des médias pour l'action en matière de tags et graffiti qu'en matière d'affichage. Le nombre d'émissions et d'articles consacrés à l'affichage sauvage compte pour moins de 5 % de l'échantillon.

Bon nombre d'articles s'en tiennent à répercuter l'action municipale sans élaborer sur le phénomène lui-même. Toutefois, quelques reportages, comptes rendus ou éditoriaux vont plus loin, situant l'action municipale dans un contexte plus large, tentant parfois de comprendre et d'expliquer le phénomène, et émettent parfois des réserves quant à l'action de la municipalité. Les émissions associent pour leur part généralement la présentation de l'action municipale à une représentation plus large du phénomène. On constate à cet égard une évolution dans la représentation du phénomène tags et graffiti. Si, au départ, la grande majorité traduit une nette antipathie pour les tagueurs et graffiteurs, la perception se nuance progressivement pour se montrer plus souvent sympathique. Ajoutons que les médias véhiculent souvent une information erronée quant à la signification des tags et graffiti, notamment en ce qui a trait aux relations des graffiteurs avec le crime organisé et les gangs de rue. On observe également une confusion constante entre tags et graffiti, assimilant l'un et l'autre sans chercher à apporter de nuances. La présentation de l'action municipale ressort pour sa part souvent confuse et contradictoire, les médias ne reflétant pas toujours adéquatement la réalité

-

Ce corpus porte presque essentiellement sur des médias montréalais. Les médias écrits recensés comportent différents genres journalistiques (la brève, le filet, la mouture, le compte rendu, etc.) répartis dans des journaux quotidiens (La Presse, Le Devoir, Le Journal de Montréal, etc.), des journaux hebdomadaires ainsi que des journaux de quartier. Le corpus des médias électroniques est principalement composé d'émissions de télévision (journaux télévisés, émissions culturelles, reportages télévisés présentés en dehors des journaux quotidiens). On compte également quelques vidéos hors médias (i.e. des vidéos « maisons » réalisés par des organismes communautaires) et quatre émissions radiophoniques, généralement de courte durée.

multiforme de son action sur le terrain. De plus, on rencontre plusieurs contradictions lorsqu'il s'agit d'estimer la hauteur des budgets dépensés par la Ville ³².

2.4.1 Les médias face aux tags et graffiti

Notre premier bloc couvre la période 1996 et 1997. La majorité des émissions télévisées et des articles de cette époque présentent alors le graffiti comme un « problème » à résoudre, tout en répercutant diverses interventions de la municipalité. Le graffiti est largement présenté en l'occurrence comme un acte essentiellement criminel réalisé par de jeunes délinquants « armés » de bombes aérosols qui perturbent sans raison l'ordre public. Dans ce contexte, les escouades anti-graffiti et les projets de murales (que l'on oppose aux graffiti) sont perçus assez positivement. Ce sont principalement à travers les journaux télévisés et les journaux de quartiers que se manifeste cette attitude ³³. Les grands journaux écrits et les hebdomadaires culturels, qui s'intéresseront plus progressivement au phénomène, introduisent quant à eux une approche plus nuancée souvent plus tolérante et plus sympathique aux graffiteurs, et aussi parfois plus critique à l'égard de la Ville. Il reste que l'accent est placé, particulièrement à la télévision, sur la répression du phénomène : annonces de mesures plus répressives par des hauts dirigeants du SPCUM, politique de « tolérance zéro » pour les tagueurs, amendes plus sévères pour les jeunes récidivistes, etc. font l'objet de plusieurs émissions au début de l'été 1997. Plusieurs articles parus au début de l'été 96 qui présentent la nouvelle campagne anti-graffiti, associent pour leur part les graffiti aux gangs de rue et à leur guerre de territoire, justifiant de la sorte l'action municipale non seulement comme une lutte à la malpropreté mais aussi à l'insécurité. On constate par ailleurs une différence de ton entre grande presse anglophone et francophone, cette dernière apparaissant relativement plus tolérante. Plusieurs articles de la presse anglophone se font quant à eux l'écho de mesures répressives inspirées de celles adoptées aux États-Unis. On ne trouve pas ce genre de suggestion dans la presse francophone.

Le sens de l'action municipale apparaît dans ce contexte assez ambiguë, particulièrement à la télévision. Alors que certains reportages télés spécifient que la Ville

En 1996, un reportage mentionne 500 000 \$ par année pour les graffiti, alors que deux autres parlent de 2 millions. En 1997, certains reportages parlent toujours de 500 000 \$ consacrés à l'effacement des graffiti, d'autres de 300 000 \$. En 1999, un reportage situe le budget à 3 millions de dollars. En 2000, un autre l'estime entre 2 et 2,5 millions mais un autre à seulement 1,2 millions. Pour l'affichage « sauvage », on parle de 300 000 \$. On ne mentionne jamais d'où proviennent ces chiffres qui correspondent par ailleurs fort peu à ceux que nous avons nous même trouvés.

-

Les journaux télévisés montrent des propriétaires d'immeubles furieux qui se disent victimes de vandalisme et des directeurs d'école découragés par ces « gribouillis incohérents » qui détériorent les établissements scolaires. Les articles des journaux de quartiers, généralement courts, diffusent le plus souvent les résultats de conférences de presse ou d'événements survenus récemment dans le quartier: opérations de nettoyage, projets murales et activités de sensibilisation à la propreté. Outre ces courts textes qui ne font que relater les actions portées par la Ville de Montréal, certains articles vont proposer aux commerçants et propriétaires d'immeubles victimes de vandalisme, des « solutions » afin d'éliminer ce que plusieurs qualifient de « souillures » ou de « fléau » : adresses de spécialistes en nettoyage, numéros de téléphone d'escouades anti-graffiti, produits pour traiter les murs extérieurs, etc.

souhaite éradiquer le graffiti sous toutes ses formes, d'autres font plutôt mention d'un « contrôle de l'extension » des graffiti. On fait état de la double visée de la Ville — effacement à grande échelle, afin de décourager les jeunes graffiteurs, et création de fresques murales réalisées au pinceau — mais certains reportages donnant la parole aux graffiteurs mettent en doute la valeur de cette dernière stratégie : ces projets sont jugés peu intéressants parce qu'ils sont justement réalisés au pinceau et non à la bombe aérosol, objet indispensable du vrai graffiteur, et parce que les œuvres doivent respecter des critères esthétiques étrangers aux valeurs de ces milieux. Peu de graffiteurs sont toutefois interrogés au cours de cette période. Lorsqu'ils le sont, ils apparaissent à demi masqués, ce qui accentue le caractère illicite, criminel et dangereux de leurs activités. Leurs propos, peu articulés, servent également souvent à remettre en question le sens de l'action municipale en matière de murales : l'illégalité est selon plusieurs un élément constitutif de leur pratique. « On peut pas dire qu'ils [les autorités publiques] vont arrêter ça parce que certains graffiteurs font ça parce que c'est illégal » ³⁴.

On constate en outre à la télé, au cours de cette première période, une confusion récurrente entre graffiti, tag, throw-up et murale, de même qu'une certaine perplexité quant à la signification exacte du phénomène. L'accent, placé sur le caractère négatif du graffiti et la volonté de répression des autorités, s'oppose cependant à l'occasion à l'attitude plus positive et compréhensive de la population. Ainsi, au cours d'un reportage sur l'événement *Under Pressure*, sur les murs de l'ancien cinéma York en 1996, le reporter affiche sa perplexité non seulement face aux graffiti eux-mêmes, mais face à l'attitude des passants interrogés au cours de la journée qui paraissent tous plutôt satisfaits. L'événement est présenté comme une chose « étrange », plus ou moins compréhensible, mais qui malgré tout semble plaire à plusieurs résidents du quartier.

Quelques émissions et un plus grand nombre d'articles vont cependant un peu plus loin dans l'analyse et le commentaire. Vers la fin de l'année 1996, deux reportages télés — *Graffiti : l'art criminel* ³⁵ et *War of The Walls* ³⁶ — et deux articles parus dans le journal *Voir* ³⁷ et *La Presse* ³⁸ tentent ainsi d'approfondir davantage le phénomène. Les deux reportages télés, tout en présentant le graffiti comme un acte de vandalisme hautement condamnable, le place néanmoins en perpective avec d'autres dimensions et donnent notamment la parole à une plus grande diversité d'acteurs sociaux impliqués (graffiteurs, autorités publiques et membres de la population). L'article du journal *Voir*, dû à Richard Martineau, fait quant à lui un bref résumé de la campagne anti-graffiti tout

³⁴ CFCF, *Pulse News*, « Thème : Lutte anti-graffiti », 1997.

³⁵ Enjeux, « Graffiti : l'art criminel », SRC, 16 septembre 1996.

The National magasin, « War of the Walls », CBC, 8 octobre 1996.

Richard Martineau, « Fais-moi un dessin » dans Voir, 18 juillet 1996, p. 5.

³⁸ R. Martineau, « Fais-moi un dessin », *Voir...*; R. Labbé, « Toiles de rue », La Presse

en manifestant son scepticisme avec une pointe d'ironie : l'illégalité fait partie selon lui de l'essence même de la pratique du graffiti, et la création de murales ou la mise sur pied d'une escouade anti-graffiti n'auront probablement aucun impact sur la production de graffiti à Montréal, la nature du graffiti étant d'être irrémédiablement à la marge et « Donc à mille kilomètres des programmes de la ville. ». Cette critique de la campagne anti-graffiti est la seule repérée pour l'année 1996. L'article de Richard Labbé dans La Presse se démarque plus encore de l'ensemble des articles étudiés en 1996, en proposant une image positive du phénomène : perçu comme une véritable création artistique et faisant partie de plein droit du décor montréalais, on sera amené tôt ou tard, non seulement à tolérer les graffiti, mais poussé à leur reconnaître une existence légitime, du moins sur le plan artistique. Quant à la bombe aérosol, explique-t-il, celleci n'est pas « l'arme » d'un crime mais plutôt un outil de travail qui nécessite une maîtrise quasi parfaite du geste : « La bombe aérosol est aux graffiteurs ce que le pinceau est au peintre » ³⁹. Contrairement à tous les autres. Labbé insiste de plus sur le caractère structuré de cette activité : les graffiteurs doivent respecter un ensemble de codes et de règles très précis pour faire partie de la communauté des graffiteurs.

À partir de 1997, le traitement accordé par les grands journaux quotidiens, en particulier par le journal *La Presse*, se démarque de plus en plus de la télé et des journaux de quartier. Bien que le graffiti est encore une fois considéré comme une inscription qui « dérange » et perturbe l'ordre public, il semble tranquillement se dessiner une perception plus positive des graffiteurs et de leurs créations. Considérés davantage comme de jeunes créateurs, on insiste sur les réalisations positives que représentent les fresques murales. On souligne régulièrement que le principal problème ne tient pas à la détérioration du paysage urbain (certains auteurs vont même jusqu'à affirmer qu'il y a beaucoup de très beaux graffiti). Ce qui choque habituellement c'est qu'ils soient réalisés sur des supports non conçus à cette fin.

La Presse publie au cours de cette année-là de nombreux articles sur la question. Deux articles de Catherine Vachon ⁴⁰ présentent le graffiti comme une forme d'expression artistique essentiellement illégale, parce que mal comprise par l'ensemble de la population. Les mesures répressives en matière de graffiti, explique l'auteure, n'ont jamais fait taire les graffiteurs et ce, que ce soit à New York, à Paris ou à Montréal. Quant aux mesures alternatives (création de murales, délimitation de murs légaux, peinture sur toile), elles peuvent d'une certaine façon être louables, mais, règle générale, les graffiteurs s'y intéressent rarement puisque cela vient profaner l'essence même du

³⁹ Richard Labbé, « Toiles de rue » dans *La Presse*, date inconnue.

Catherine Vachon, « Répression du graffiti : un échec à Montréal comme ailleurs » dans La Presse, 19 avril 1997. Catherine Vachon, « Un art incompris ? » dans La Presse, 19 avril 1997.

graffiti : c'est-à-dire l'attachement à la rue et l'illégalité. « Le vrai graff est illégal. Ça ne se fait pas dans un endroit bien éclairé avec de la musique. Ça dénature un peu la culture » 41 explique le graffiteur montréalais Stack. L'on assiste ici pour la première fois à une forme de valorisation du graffiti mettant de l'avant l'idée selon laquelle le « vrai » graffiti est celui réalisé sur un support non autorisé, alors que le « faux » graffiti est celui créé sur une surface déjà délimitée par les autorités municipales. Selon Killian Tobin, spécialiste américain du graffiti, les graffiteurs seraient simplement « anxieux de protéger leur liberté d'expression » 42. Or cette anxiété, explique Tobin, a eu pour effet d'engendrer de mauvaises interprétations au sein même de la population « associant graffs et gangs, d'où une pression de la communauté sur les politiciens qui ont répondu par la répression policière. 43 ». Les graffiti ne seraient donc pas l'œuvre de gangs de rues, contrairement à ce que les autorités publiques ont avancé, mais plutôt la manifestation d'une « nouvelle forme d'art » 44 qui aurait pris naissance il y a plus de 25 ans. Ici, le tag est donc compris comme une signature stylisée correspondant au « premier degré du graffiti artistique » 45. Quant au « graff », il est une fresque élaborée, incontestablement artistique, présentant des dessins ou le surnom des auteurs. Il est malheureux que le graffiti artistique soit perçu si négativement, explique en dernier lieu Vachon car, comme l'évoque K. Tobin, « une conception plus positive du graffiti serait restaurée si l'opinion publique était informée de ce qu'est réellement le graffiti » 46.

Plusieurs autres articles de La Presse poursuivront dans la même veine. Richard Hétu ⁴⁷. présente notamment une exposition à New York mise sur pied par la sociologue montréalaise Louise Gauthier en septembre 1997. Faisant un bref portrait de l'émergence des graffiti signés à Montréal, l'auteur explique comment Louise Gauthier a suivi un groupe de graffiteurs sans courir le moindre danger. Gauthier y exprime par ailleurs ses réserves quant à la campagne anti-graffiti de la Ville de Montréal. Cet engouement face à une sorte d'aseptisation de l'espace public urbain, explique Gauthier, a malheureusement pour effet de rejeter l'existence même de cette forme d'expression artistique, la réduisant simplement à de banals actes de vandalisme. Un autre article ⁴⁸ présente une exposition réalisée au Kilo Café par des artistes graffiteurs du groupe *Urban Expressionism*. L'auteur du texte se demande d'entrée de jeu : « Le graffiti

_

Catherine Vachon, « Un art incompris? » dans La Presse, 19 avril 1997.

⁴² Ibid

⁴³ Catherine Vachon, « Répression du graffiti : un échec à Montréal comme ailleurs » dans La Presse, 19 avril 1997.

⁴⁴ Catherine Vachon, « Un art incompris? » dans *La Presse*, 19 avril 1997.

⁴⁵ Ibid

⁴⁶ Catherine Vachon, « Répression du graffiti : un échec à Montréal comme ailleurs » dans La Presse, 19 avril 1997

⁴⁷ Richard Hétu, « Nos graffiti à New York » dans *La Presse*, 18 octobre 1997.

⁴⁸ Richard Labbé, « Hors de la rue, le salut! » dans *La Presse*, 1^{er} mars 1997.

serait-il en passe de devenir légitime? De devenir un art « accepté » des bonzes du milieu? ». Interrogeant différents artistes, dont notamment le graffiteurs montréalais Zīlon, l'auteur conclut qu'il s'agit moins de graffiti que d'œuvres d'art dérivées du graffiti. Le « vrai » graffiti, celui créé par de « vrais » artistes graffiteurs, doit impérativement être réalisé dans la rue.

L'analyse de la période 1999-2000, limitée aux seuls médias électroniques, traduit également une perception assez différente de la part de la majorité des journaux télévisés. Ceux-ci présentent abondamment le changement d'attitude des forces policières, qui, laissant de côté contraventions et mesures répressives, adoptent une approche plus conciliante, liée au développement des mesures dites « alternatives ». En revanche, l'approche municipale n'apparaît pas nécessairement moins ambiguë, ni moins répressive. D'un côté, l'action de la Ville est présentée le plus souvent comme une lutte à tous les graffiti, « une plaie, un fléau, qu'il faut à tout prix arrêter » ⁴⁹ qui demande de l'acharnement en matière d'enlèvement et de l'éducation populaire dans les écoles primaires et secondaires. De l'autre, on apprend en revanche que la Ville appuie des événements faisant la promotion du graffiti. Plusieurs journaux télévisés présentent ainsi en 1999 l'effort de la Ville en matière d'enlèvement, certains en en soulevant les limites. La plupart des journaux présentent alors des cols bleus et groupes de jeunes (les Brigades graffiti) au cours de l'été 1999 filmés dans des opérations de nettoyage, et donnent la parole aux autorités qui justifient leur action par le fait que l'acharnement à nettoyer décourage la récidive. Des reportages font cependant état de l'avis contraire de plusieurs commerçants ainsi que de quelques propriétaires d'immeubles privés : peu importe si l'on efface souvent, ceux-ci reviennent constamment et le prix à payer pour les produits est très élevé. Un reportage de *Montréal ce soir* 50 remet quant à lui plus directement en question cette approche « corrective », pour l'opposer à des initiatives comme *Under Pressure*, au Théâtre York, événement par ailleurs soutenu par la Ville cette année-là 51. Éradiquer ou promouvoir le graffiti? Il en ressort en tous cas une image incertaine du sens de l'action municipale.

⁴⁹ Le Grand journal, « Lutte aux graffiti », TQS, 23 août 1999, édition de soirée. Ceci sert notamment à expliquer que l'action municipale ne puisse se limiter au domaine public mais doive s'étendre au domaine privé, car, explique-t-on, 65 % des graffiti sont créés sur des surfaces non municipales.

Montréal ce soir, « Thème : phénomène graffiti », SRC, 25 oct. 1999.

À cette occasion, la sociologue Louise Gauthier tente d'expliquer le cercle vicieux dans lequel elle voit la Ville s'engager en matière d'enlèvement. Les jeunes graffiteurs, au lieu de cesser leurs productions, vont plutôt déplacer leurs créations ou tout simplement trouver d'autre moyens alternatifs pour les réaliser. « Ça ne sert à rien d'effacer », explique Mme Gauthier, « vous voyez, il y en a encore des graffiti! ». En revanche, la sociologue explique qu'offrir des murs légaux aux jeunes graffiteurs est une mesure beaucoup plus profitable. Vantant les mérites des graffiti que l'on retrouve aujourd'hui sur l'ancien théâtre York, elle explique qu'enfin « la Ville de Montréal a finalement réaliser que les graffeurs ne sont pas si méchant et que des graffiti c'est pas si épouvantable ».

La majorité des émissions journalistiques au cours de l'année 1999 et 2000 appuient encore l'idée que le graffiti soit un « problème » économique, politique et social à résoudre à tout prix. Toutefois, on voit progressivement apparaître au cours de l'année 1999 un déplacement du traitement du sujet. Ce « déplacement » peut être repéré non seulement à travers les quelques reportages qui tentent de sortir du discours « criminalisant », mais surtout à travers la diversité des émissions qui commencent à s'intéresser au phénomène. N'attirant plus seulement les regards des journaux télévisés, les graffiti semblent retenir davantage l'attention des émissions à portée culturelle dont notamment Christiane Charrette en direct, La fin du monde est à 7 heures, Les copines d'abord, ainsi que Les choix de Sophie. C'est d'ailleurs au cours de cette dernière émission que l'on présente pour la première fois l'équipe de Urban X-pression, la compagnie de graffiteurs à l'origine de l'événement annuel *Under Pressure*, et qui vise à offrir, aux commerçants et propriétaires d'immeubles, des graffiti de qualité artistique reconnue. S'y exprime également une acceptation relative du phénomène, même dans ses formes les moins artistiques : c'est mieux que de les voir prendre une batte de baseball et casser des pare-brises de voiture 52, un point de vue qui rejoint par ailleurs celui d'une jeune graffiteuse qui soutient « On fait de mal à personne » 53. L'émission Les copines d'abord traite quant à elle le phénomène sans s'embarrasser de neutralité. On y entend que le graffiti, cette « nouvelle forme d'art » et « d'ailleurs depuis longtemps reconnu comme telle » est « malheureusement illégal ». Les policiers, s'indigne-t-on, « n'arrêtent pas d'écœurer les graffeurs ». En fait, l'émission qui fait une sorte d'éloge du graffiti, considéré comme une forme de critique sociale mais sans beaucoup de mise en perspective, révèle aussi une confusion constante entre les diverses sortes de graffiti.

Il reste que les médias traduisent, au cours de cette dernière période, un questionnement latent à savoir si on a affaire à de l'art ou à du vandalisme. Ce questionnement recoupe une opposition qui se fait jour entre l'attitude des pouvoirs publics et celle du secteur privé, commercial ou culturel. Illégaux selon les autorités municipales et policières, les graffiti paraissent jouir en effet d'une sympathie sinon d'une reconnaissance de plus en plus prononcée auprès des médias et du public : objet de scénarios divers et instruments de campagnes publicitaires ⁵⁴, intégrés aux décors de films, de séries télévisées ⁵⁵ et de théâtre, les graffiti occupent dorénavant pour le meilleur et pour le pire une place au sein de la vie culturelle montréalaise. Le caractère délinquant de cette activité, loin de

-

⁵² Pierre Houle dans *Christiane Charette en directe*. 27 novembre 1999. RadioCanada.

⁵³ Quand l'art se veut illégal (production hors médias) : 2000.

La fin du monde du 10 novembre 1999 et Le grand journal du 12 novembre 1999, à Quatre Saisons, qui relate l'une des campagnes publicitaires de Vidéotron, soulignent notamment l'usage commercial de plus en plus courant qui peut être fait de l'esthétique du graffiti. La compagnie de marketing Newad est alors poursuivie par la Ville de Montréal pour avoir fait une publicité pour Vidéotron sur une douzaine de trottoirs de Montréal. Une amende de 100 \$ est finalement infligée à la compagnie de marketing.

⁵⁵ L'on fait notamment allusion aux téléromans, émissions culturelles et à certaines publicités.

s'estomper, devient même parfois un facteur de séduction, comme le démontrent certains reportages de journaux télévisés ⁵⁶, sinon même de promotion de ce type d'activité. Comme le souligne à ce sujet Zilon, ancien graffiteur maintenant artiste ⁵⁷, la diffusion médiatique est un mode de valorisation, de publicité, voire même de reconnaissance interne, servant indirectement ou involontairement à conforter les graffiteurs dans l'illégalité. La dénonciation du phénomène par les médias révèle ainsi l'un de ses effet pervers. La confusion entre tags et graffiti se maintient également au cours de cette dernière période à la télé. L'emploi du terme de *Tags* par les journaux télévisés est rare, voire exceptionnel, une seule fois dans ce dernier bloc de notre corpus, alors que c'est pourtant ce que présentent la plupart lorsqu'il est question de l'intervention municipale.

2.4.2 L'affichage non autorisé

L'affichage non autorisé n'a suscité pour sa part que très peu de couverture médiatique. Dans la presse, quelques articles ont annoncé la mise en place de cinq babillards communautaires dans trois quartiers de la ville au début de l'été 1997, mais pratiquement aucun auteur n'a jugé pertinent d'analyser cette question. Seul un article publié dans le *Journal de Montréal* du 28 août 1996 a entièrement porté sur le suiet ⁵⁸. Dénonçant les faiblesses du règlement municipal en matière d'affichage « sauvage », l'auteur de l'article revendique ici la mise en place d'un règlement plus sévère afin que les autorités municipales puissent poursuivre les auteurs de ce délabrement urbain. Mais règle générale, les quelques rares articles qui en traitent ne font que relater très brièvement les mesures prises par la Ville afin de réduire la pose d'affiche. Au niveau des médias électronique, seul un journal télévisé ainsi qu'une courte émission radiophonique se sont intéressés à la question en 1997, et un seul par la suite. Le but des deux diffusions de 1997 était de présenter brièvement l'inauguration du premier babillard communautaire inauguré en septembre de cette année-là. En ce qui concerne la période 1999-2000, on a repéré un seul reportage. Légèrement plus étoffé, ce reportage tente de rendre compte un peu plus de la complexité du phénomène. Interrogeant les différents acteurs sociaux impliqués (afficheurs, compagnies spécialisées dans la diffusion d'affiche, autorités municipales, etc.), l'émission met principalement l'accent sur une poursuite intentée par un groupe de citoyens contre les pouvoirs municipaux. On explique devant les caméras qu'interdire l'affichage en milieu urbain constitue une

Ainsi, une série de deux reportages de « Montréal ce soir » (Radio-Canada, 25 octobre 1999) qui consacre un temps d'antenne important au phénomène (format double de 4 minutes 15, là où les reportages quotidiens font en moyenne 2 minutes) utilise une dramatisation quasi cinématographique pour bien faire comprendre la nature illégale de l'activité : reportage de rue, la nuit, mettant en vedette des individus masqués ou se confiant dans l'ombre, le tout agrémenté d'une musique hip hop.

⁵⁷ Radio Canada, *Christiane Charette en direct* 27 octobre 1999.

⁵⁸ André Beauvais, « Montréal veut agir contre l'affichage sauvage » dans Le Journal de Montréal, 28 août 1996.

entrave à la liberté d'expression des individus et que les quelques babillards communautaires offerts par la Ville de Montréal sont largement insuffisants pour combler les besoins de la population. Étrangement, le reportage ne tente d'aucune façon de faire un rapprochement avec le phénomène des graffiti. Ce reportage se conclut par ailleurs sur une note humoristique et paradoxale : l'image d'un employé municipal posant des autocollants sur le mobilier urbain.

3. BILAN DU PLAN D'INTERVENTION ACTUEL : LE CONTEXTE ORGANISATIONNEL

La responsabilité de la lutte au graffiti et à l'affichage sauvages a d'abord échu en 1996 au Service de la propreté fusionné en 1997 au Service des travaux publics. Elle relève aujourd'hui de la division Environnement du nouveau Service des travaux publics et de l'environnement (STPE). Le budget annuel du Plan — excluant les salaires des cadres ⁵⁹, les locaux et les coûts associés aux véhicules, mais incluant des budgets spéciaux non récurrents — passe de 250 000 \$ en 1996 à près de 1,7 M \$ en 2000. Les prévisions pour 2001 verraient ce budget porté à plus de 2,5 M \$. Nous examinerons ici successivement l'évolution du budget et des activités en fonction des trois axes d'intervention de ce Plan qui mobilisent les ressources financières et humaines du STPE — enlèvement, prévention et sensibilisation — en excluant donc l'aspect réglementation dont nous avons déjà abondamment traité dans le premier chapitre et qui n'implique par ailleurs de la part du Service peu d'effort direct en termes financier et de personnel ⁶⁰.

3.1 L'évolution du budget

Le tableau suivant présente l'évolution du budget d'opération consenti au Plan entre 1996 et 2000 ventilé en fonction des trois axes d'intervention. Il convient par ailleurs de distinguer également les budgets des travaux conduits en régie, des budgets affectés à des initiatives locales et autres projets spéciaux menés en partenariat avec le milieu communautaire ou institutionnel. Les dépenses de nettoyage et d'entretien du domaine public sont essentiellement exécutées en régie. Au contraire, les dépenses pour des initiatives locales visent habituellement le domaine privé et concernent à la fois l'enlèvement, la prévention et la sensibilisation. On constate de la sorte que l'effort budgétaire consacré à l'enlèvement sur le domaine public et privé prédomine largement sur la prévention et la sensibilisation.

⁵⁹ Ce budget comptabilise cependant les coûts des effectifs de l'unité de cols bleus affectés au nettoyage, ainsi que les biens non durables nécessaires à la réalisation de ces tâches.

⁶⁰ Bien que des inspecteurs du Service soient chargés de faire appliquer la réglementation en matière d'affichage, cette tâche n'occupe qu'une portion marginale de leurs activités.

Tableau 14 : Budget annuel,
Plan d'intervention graffiti et affichage sauvages

	1996	1997	1998	1999	2000	cumulatif
Enlèvement en régie (domaine municipal)	100 000	300 000 ¹	300 000 ²	842 400	1 324 300	2 766 700
Effectifs	n.d.	n.d.	n.d.	721 800	1 150 000	
Biens non durables	n.d.	n.d.	n.d.	120 600	174 300	
Enlèvement projets spéciaux	100 000	8 000	21 500	1 500	225 000	330 000
Nettoyage du domaine extra-municipal	100 000	-	3 500 ³	1 500 4	225 000	
Achats d'appareils de nettoyage	-	8 000	18 000	-	-	
Sous-total Enlèvement	200 000	308 000	321 500	843 900	1 549 300	3 122 700
Prévention	25 000	34 000	117 000	118 569	107 300	401 869
Babillards communautaires	-	8 000	8 000	16 675	3 500	
Opération lampadaire			9 000	14 209		
Projets locaux Graffiti 5	25 000	27 000	100 000	41 685	24 700	
Réseau Graffiti	S.O.	S.O.	S.O.	46 000	79 100	
Sensibilsation	25 000	7 000	11 000	30 110	43 350	116 460
AMGA					1 200	
Outils et événements de sensibilisation	25 000	7 000	11 000	30 110	42 150	
Sous-total Prévention-Sensibilisation	50 000	41 000	128 000	148 679	150 650	518 329
Total	250 000	350 000	449 500	992 579	1 699 950	3 642 029

- Dépenses inter-services estimées.
- 2. Dépenses inter-services estimées.
- Comprend Projet pilote pour l'enlèvement des graffiti avec l'Accès-Cible Rosemont (3 000 \$) et Journée nettoyage avec partenaire institutionnel (500 \$).
- 4. Comprend Journée nettoyage affichage Rue Ste-Catherine avec partenaire institutionnel.
- Comprend projets de murales, piste de skateboard, plantation de vignes, Opération spéciale dans Rivière-des-Prairies (RdP).

Au cours des quatre premières années du programme, le Plan opère à partir de budgets spéciaux non récurrents qui viennent s'ajouter aux dépenses ordinaires affectées au nettoyage du domaine municipal par trois services plus directement impliqués (STPE, Parcs, Jardins et Espaces verts, Immeubles) ⁶¹. Ces dépenses courantes sont estimées par les Services, à 100 000 \$ en 1996, et à 300 000 \$ annuellement en 1997 et 1998 ⁶². Les budgets des initiatives locales et autres activités orientées vers le domaine privé sont de l'ordre de 150 000 \$ en 1996 et de 50 000 \$ en 1997 ⁶³ et de 150 000 \$ en 1998. Jusqu'en 1999, ces budgets sont issus de surplus budgétaires et sont votés annuellement

_

Notons que les deux tiers des interventions de nettoyage du domaine municipal ont lieu dans les Parcs, ou ses environs, les Services des immeubles et STPE étant donc relativement peu touchés. Des problèmes de gardiennage, la nuit, expliquent en bonne partie cette situation. Des discussions pourraient être entreprises avec ce Service, afin de développer une stratégie particulière.

⁶² Il n'a pas été possible de distinguer les dépenses d'effectifs et les dépenses en biens non durables.

⁶³ Cette baisse est liée aux restrictions budgétaires qui affectent cette année-là l'ensemble des Services municipaux et ne touche donc pas exclusivement le Plan d'intervention.

par le Comité exécutif. Un premier budget d'opération annuel de 150 000 \$, voté en 1999, vient depuis 2000 stabiliser ce volet des activités.

En 1999, la centralisation des opérations de nettoyage du domaine municipal au STPE, et la création d'une Unité spéciale au sein de ce service, entraîne l'affectation d'un personnel plus nombreux (plus d'une trentaine de cols bleus en haute saison) et justifie une notable augmentation du budget d'opération du Plan. Le budget d'enlèvement sur le domaine public passe en effet de 300 000 \$ à près de 850 000 \$. Notons de plus que ce budget de l'Unité, qui a été créé en cours d'année, ne constitue pas une année financière complète. En 2000, première année complète de fonctionnement de l'Unité, les coûts s'élèvent à plus de 1,3 M \$.

À ces coûts, qui ne concernent que l'enlèvement sur le domaine public municipal, il faut aussi ajouter les efforts ponctuels consentis à l'enlèvement sur le domaine privé. En effet, jusqu'en 1999, une portion du budget annuel destiné aux organismes communautaires sert à un certain nombre de projets de nettoyage du domaine privé. Ainsi, en 1996, les trois quarts du budget étaient destinés à cette fin. En 1997, année où le budget s'est vu fortement réduit dans le contexte de restriction, une portion non négligeable a aussi servi à l'acquisition de matériel. En 1998, sur les 150 000 \$ alloués aux organismes communautaires, plus de 20 000 \$ étaient destinés au nettoyage (via des projets et l'achat d'équipements) et encore 1 500 \$ en 1999. De plus, un certain nombre d'initiatives locales de nature préventives impliquent des opérations de nettoyage. En outre, en 2000, des montants supplémentaires, non récurrents et hors budget, de l'ordre de 225 000 \$ furent consentis par la Ville à des Brigades de nettoyage dans le cadre d'un programme conjoint avec Développement des ressources humaines Canada (DRHC) visant la réinsertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté. Notons enfin qu'en 2001, une autre somme de 1 M \$, qui ne fait pas non plus partie du budget d'opération courant du Plan, est prévue pour des contrats de sous-traitance à des entrepreneurs, toujours en vue d'assurer le nettoyage du domaine privé, au centre-ville seulement cette fois.

La croissance des efforts en ressources humaines et financières affectées à la réalisation du Plan tient donc en grande partie à celle des efforts consacrés à l'enlèvement des graffiti et affiches non autorisés. La création de l'Unité, compte tenu des ressources humaines et financières impliquées, est à cet égard significative de l'importance accordée à cet axe d'intervention relativement aux trois autres. En 2000, dernière année complète sur laquelle porte notre évaluation, l'enlèvement occupe près d'une quarantaine d'employés du STPE, avec un budget d'opération de plus de 1,3 M \$, si on s'en tient aux opérations en régie sur le domaine public, et à près de 1,6 M \$ si on inclut les projets spéciaux visant le domaine privé. La même année, les initiatives locales de

prévention et de sensibilisation ne comptent quant à elles que pour un peu plus de 150 000 \$.

3.2 L'évolution des activités

Le second tableau présente l'évolution des activités selon les axes d'intervention depuis 1996.

3.2.1 L'enlèvement

Ce n'est qu'en 1999 que le STPE devient le véritable maître d'œuvre de ce volet du Plan d'intervention. Jusque-là, la gestion est partagée et très décentralisée. Ceci ne permet pas non plus de connaître les montants exacts consentis par les Services à cette seule fonction, qui se trouve de fait confondue au budget d'opération régulier des différentes unités régionales. La création de l'Unité spéciale du STPE en 1999 permet donc non seulement une centralisation des efforts conduisant à « prioriser » cette fonction. Elle permet aussi de mieux cerner la hauteur exacte des efforts financiers consentis à cette fonction.

L'importance stratégique de cet axe n'en est pas moins manifeste dès le départ. En effet, dès 1996, sur un budget initial de 250 000 \$, 80 % (200 000 \$) est déjà réservé aux seules fins du nettoyage, une moitié pour celui du domaine public municipal, l'autre moitié pour le domaine privé. En ce qui a trait au nettoyage régulier sur le domaine municipal, les trois services concernés les estiment à plus de 300 000 \$ en 1997 et 1998. La création de l'unité spéciale verra passer quant à elle ce budget annuel à 1,3 M \$ en 2000, auquel s'ajoute une contribution spéciale de la Ville de l'ordre de 225 000 \$ dans le cadre d'un projet conjoint avec DRHC servant à financer des Brigades de jeunes assurant le nettoyage du domaine privé.

L'évolution de cet axe est marquée par le besoin d'assurer l'enlèvement systématique des graffiti et des affiches non autorisés sur le domaine public et privé. Toutefois, l'essentiel des sommes issues du budget de fonctionnement régulier des services municipaux vise le domaine de juridiction municipale, le domaine privé relevant plutôt d'opérations ponctuelles ou de projets pilotes aux budgets non récurrents.

Tableau 15: Historique des interventions, plan d'intervention graffiti et affichage sauvages

		Enlèvement	Prévention	Sensibilisation	Réglementation
1996		Intégration des graffiti et de l'affichage au système de référence des plaintes 5 Projets locaux d'enlèvement des graffiti sur le domaine privé	 Babillards communautaires (concept) Projets locaux graffiti : 5 murales	Campagne anti-graffiti (« II y a d'autres moyens de faire sa marque ») : affiches, cartons et trousses d'animation	Amorce de révision des Règlements « sur la propreté des terrains privés » et « sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain »
1997		Cours pour l'entretien des monuments (Région Ville-Marie) / STPE-Culture Opération lampadaires	 Babillards communautaires (prototype et début du projet pilote) Initiatives locales graffiti : 11 murales; Murale mobile (Café Graffiti)	 Table de concertation avec É-Q (nettoyage) Table régionale SPCUM Participation Salon Pepsi-Jeunnesse	
1998		Projets Graffiti (150 lieux nettoyés); OSBL Graffiti (Accès-Cible Rosemont) Achat de 4 appareils à jet d'eau	 Projets Graffiti: 50 murales- initiatives locales; 2 zones autorisées; interventions sur les locaux désaffectés; Plantation de vignes, etc. 24 babillards communautaires Programme de peintures des lampadaires sur les artères commerciales	 Projets Graffiti : Bédé, affiches, dépliants et site internet; animation places publiques, exposition, concours, pièces de théâtre Formation de la Table de concertation métropolitaine graffiti et affichage sauvages et production-diffusion d'un bulletin Reprise de la campagne anti-graffiti auprès des jeunes (Recherchez les zones autorisées)	
1999		Création de l'Unité spéciale Brigades anti-graffiti (DRHC) Blitz nettoyage affiches boulevard St-Laurent (Table de concertation)	 Réseau Graffiti : 8 murs autorisés, piste de skateboard, lieu de rencontre, projet Galerie urbaine Opération RdP : Murs autorisés, sondage, Atelier Graffitix, Étude de faisabilité-Projet Citerne Projets locaux : murales, vignes, ruelles 38 babillards Poursuite du Programme lampadaire : 85 % des artères commerciales complétées Palissade-affichage culturel	 10-14 ans : diffusion élargie de la Bédé des graffiteurs 14-20 ans : événements culturels (Place Hydro-Q; Théâtre York; Salon Pepsi Jeunesse) Propriétaires : Production et diffusion du dépliant Trucs et astuces Partenaires : Traduction du Bulletin de la Table métropolitaine	Adoption des Règlements révisés « sur la propreté des terrains privés » (c. P-12,1) et « sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain » (c.P12,2)
2000	•	Brigades anti-Graffiti (DRHC)	 Réseau Graffiti : 10 murs autorisés, 3 pistes de skateboard, projet Galerie urbaine, lieux de rencontre Projets locaux : 40 murales, vignes Poursuite des projets affichage : Babillards (38) et Palissades Poursuite du programmes lampadaires (3 500) Alternatives affichage : site Web, journaux locaux, commerces	 10-14 ans: Bédé des graffiteurs, trousse et murales Bédé (10) 14-20 ans: événements culturels et ateliers de communication Propriétaires: Dépliants « Trucs et astuces » Partenaires: Trousse de nettoyage et dépliant sur le Réseau Graffiti Incorporation de l'Alliance métropolitaine graffiti et affichage sauvages (AMGA)	

De 1996 à 1998

Au départ, un effort particulier a été consenti aux activités de nettoyage sur le domaine privé. Ainsi, en 1996, cinq subventions d'une valeur totale de 100 000 \$ sont octroyées à des organismes jeunesse — les Coopératives jeunesse de service (CJS) — afin qu'ils développent des services d'enlèvement de graffiti par des jeunes ⁶⁴. La stratégie visait à mettre à contribution les Éco-quartiers, à développer l'emploi des jeunes et à favoriser le partenariat avec l'entreprise privée. Il s'agissait, en fait, de responsabiliser le milieu et les jeunes tout en prenant en compte les objectifs de propreté. La Ville soutenait financièrement le développement des services offerts par les organismes ainsi que le travail de sollicitation des contrats auprès des propriétaires. Elle offrait aussi un soutien technique et professionnel sous la forme de documentation à distribuer, de formation et de communications. L'expérience, positive en termes de sensibilisation des propriétaires, d'intégration sociale des jeunes et de développement de compétences, révèle cependant une complexité technique et une durée trop courte (le programme dure 15 semaines au cours des vacances estivales) qui amènent le Service à réévaluer cette intervention : le manque d'expérience des jeunes affectés à ces tâches, le manque d'équipement et les frais exigés des propriétaires intéressés ont contribué à réduire la portée de cette forme initiale d'intervention. Ajoutons qu'au cours de cette première année, l'affichage sauvage n'a pas du tout été touché.

À partir de 1997, le Service réajuste donc ses méthodes d'intervention sur le domaine privé tandis que les opérations directes concernant le domaine public municipal se développent. Cette année-là, la Ville, par l'entremise des trois services mentionnés, augmente significativement les sommes consacrées à cette fin, qui passent de 100 000 \$ à 300 000 \$. Ces activités, alors placées sous la responsabilité des régions, étaient réalisées à même les sommes prévues à leur budget de fonctionnement. De plus, des cours furent donnés en vue de former une équipe vouée à l'enlèvement des graffiti sur les monuments. Des équipements mieux adaptés, d'une valeur de 8 000 \$, ont également alors été acquis. Ces trois appareils de nettoyage à jet d'eau furent payés à même le budget destinés aux projets spéciaux et initiatives locales.

En revanche, constatant que la Ville n'a « aucune juridiction pour intervenir sur le domaine privé », le STPE préfère cette année-là, à l'action directe, s'orienter vers la recherche de mesures incitatives en partenariat. Le Service multiplie alors des projets — avec quelques Éco-quartiers, des organismes jeunesse et le SPCUM — en vue de chercher des solutions à des problématiques surtout locales. Le Service cherche aussi à

⁶⁴ Cinq secteurs différents ont alors été touchés: Ville-Marie, Plateau Mont-Royal/Mile-End, Petite Patrie Ouest/Parc Extension, Côte-des-Neiges, Saint-Michel. Voir Plan d'intervention, Service de la propreté, juin 1997, p. 3.

mettre à contribution son personnel pour échanger l'information factuelle, notamment avec le SPCUM ⁶⁵ et des Éco-quartiers, des citoyens individuels et corporatifs dont il soutient techniquement certaines initiatives de nettoyage. Il collabore avec le SPCUM, de concert avec le Service du loisir et du développement social (SLDS), à un projet spécial de la police jeunesse consistant à encadrer les jeunes contrevenants appelés à faire des travaux communautaires. Des recherches menées la même année ont aussi conduit à identifier des produits décourageant l'affichage illégal et facilitant le nettoyage du mobilier urbain (notamment les lampadaires). Les résultats de ces recherches se feront sentir l'année suivante ⁶⁶.

L'année 1998 voit le maintien de cette ligne de conduite et la consolidation des acquis. Les unités régionales des trois services estiment ainsi avoir consacré à l'enlèvement sur le domaine public un effort financier équivalent à l'année précédente. Au STPE, quatre nouveaux appareils de nettoyage à jet d'eau sont achetés, portant à sept le nombre d'appareils destinés au nettoiement.

En ce qui a trait au domaine non municipal, les actions de partenariat s'accentuent, notamment avec la création cette année-là de la **Table de concertation métropolitaine graffiti et affichage**. Initiée par le SPCUM, cette Table qui vise à assurer la cohérence des actions à l'échelle métropolitaine sera à l'origine de l'*Alliance métropolitaine graffiti et affichage* (AMGA) qui demeure aujourd'hui le principal lieu de concertation des interventions sur l'île de Montréal ⁶⁷.

La fin des coupures budgétaires permet en outre un retour à la normale en termes d'activités de prévention et de sensibilisation. Ceci permettra le lancement la même année d'un **Appel d'offres pour des projets Graffiti** qui, destinés à soutenir des projets communautaires, donnera lieu à un nombre important de projets de murales, dans une perspective de prévention et de sensibilisation, mais impliquera aussi périodiquement des opérations de nettoyage menées en partenariat avec les secteurs communautaire et institutionnel. Ainsi, l'attribution d'une petite subvention (3 000 \$) à un organisme jeunesse (Accès-Cible) permet de mener une opérations de nettoyage dont l'impact reste remarquable : cette contribution minime de la Ville, complétée par celles des propriétaires et commerçants locaux, aura permis en effet le nettoyage de plus de 150 lieux privés.

-

⁶⁵ Un protocole d'entente entre la Ville et le SPCUM, signé cette année-là, demande au contremaître du STPE de faire parvenir au SPCUM un rapport systématique de toute infraction liée aux graffiti et aux affiches non autorisés.

L'usage de cette méthode a finalement été abandonné compte tenu de la convention collective des cols bleus qui exige que ces tâches soient confiées à un autre corps de travailleurs.

⁶⁷ Cette Table réunit initialement des représentants d'organismes publics (STCUM, Société des postes, CN/CP, Transport Québec, le Barreau et la CSDM), privés (Bell Canada, Médiacom, Association des détaillants) et communautaires (Journal de la rue/Café graffiti). Nous reviendrons plus loin sur ses activités.

En matière d'affichage non autorisé, on met sur pied, suite aux recherches entreprises en 1997, un programme de peinture des lampadaires sur les artères commerciales. Cette connaissance acquise réduit considérablement le temps de nettoyage et permet, notamment, le nettoyage journalier de tout un territoire sans augmenter le temps alloué normalement à cette activité. Ainsi, « alors qu'il fallait de deux à trois jours pour nettoyer le territoire, celui-ci peut être dorénavant couvert en moins d'une journée » ⁶⁸. Enfin, une meilleure connaissance des habitudes des afficheurs permet une meilleure planification des activités.

De 1999 à aujourd'hui

L'année 1999 marque un virage important en matière d'enlèvement. La volonté exprimée par l'Administration municipale de ne tolérer aucun affichage ou graffiti non autorisés, conduit alors à la centralisation des activités d'enlèvement au sein du STPE. À la création de l'Unité opérationnelle, essentiellement vouée à l'enlèvement sur le domaine municipal, s'ajoute un partenariat inédit avec le gouvernement fédéral visant à apporter une solution originale pour l'enlèvement sur le domaine privé.

L'Unité vouée au domaine public municipal sera substantiellement financée à partir de l'ensemble des services où il y a des cols bleus, et à même leur budget de fonctionnement. Un financement complémentaire, de l'ordre de 18 %, proviendra en outre du fonds discrétionnaire de l'Administration municipale. Opérationnel à partir de juin 1999, 842 000 \$ seront ainsi mobilisés au cours de ce premier mandat en coûts d'effectifs et de biens non durables (et en excluant véhicules et locaux). L'Unité se compose de 36 cols bleus en haute saison (de mi-mars à mi-novembre) et de six en saison hivernale qui assurent une présence permanente, 7 jours sur 7. Outre l'enlèvement systématique, l'Unité assume la recherche de méthodes et de produits efficaces au plan de la santé et de l'environnement. Cette expertise se jumelle à une planification par objectifs : il s'agit de cibler les endroits les plus affectés et d'y revenir systématiquement. Selon les données disponibles, à partir de la mi-juillet 1999, date du début des opérations, 16 000 mètres carrés et plus de 40 000 poteaux ont été ainsi nettoyés. L'Unité assure également le suivi des opérations, l'alimentation d'une banque d'informations et l'évaluation des produits et méthodes d'action. Ceci donnera lieu notamment à la publication de deux guides sur les techniques d'enlèvement destinés aux employés, l'un visant les affiches, l'autre les tags et graffiti.

Sur le domaine privé, l'association de la Ville avec DRHC via le programme Stratégie Emploi Jeunesse, conduira à la formation de **Brigades de nettoyage**. Ces Brigades, qui

⁶⁸ Plan d'intervention 1999 et bilan des activités 1998, p. 7.

se déplacent en vélo, visent à offrir aux propriétaires de résidence ou commerce un service qui, contrairement aux premières initiatives de 1996, est gratuit. L'activité touchera 25 des 52 districts municipaux. Ce projet est totalement financé par le gouvernement fédéral, à hauteur de 1,2 M \$ à des organismes communautaires. Il bénéficie également du soutien technique de la Ville qui est à l'origine de l'initiative.

La Ville assure la coordination entre le ministère fédéral et les 12 organismes communautaires (dont 10 Éco-quartiers) tandis que la gestion courante est assurée par la Société de développement environnementale de Rosemont (SODER), parrain de deux Éco-quartiers (Bourbonnière et Rosemont) et dont l'efficacité avait déjà été prouvée en 1998 dans le cadre de l'Opération postverglas. Les douze organismes embauchent et encadrent 120 jeunes de 17 à 30 ans répartis en douze équipe de 10. L'organisme SOS Vélo fournit en outre des bicyclettes aux Brigades.

Ce projet, axé sur la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes, comportait également une importante dimension de « formation ». Celle-ci compte en fait pour 25 % de la durée du programme. Ceci s'ajoute aux délais de négociation fédéral/municipal, conclue fin juin, pour reporter le début des activités de nettoyage proprement dit au début du mois d'août seulement. De plus, la conciliation de la mission d'intégration sociale et professionnelle des jeunes avec les impératifs du nettoyage pose des exigences souvent contradictoires qui alourdissent la logistique des opérations. Il n'en reste pas moins que, à partir de cette date, 1 200 graffiti (ou murs dans certains cas) furent nettoyés ou recouverts, ce qui est d'autant plus remarquable compte tenu de conditions climatiques qui contribuent au ralentissement des travaux dès fin octobre. De plus, l'objectif de réinsertion sociale des jeunes fût largement atteint ⁶⁹ et les propriétaires participants furent généralement satisfaits des services rendus. La médiatisation du programme a en revanche pu avoir un effet pervers, causant dans bien des cas une recrudescence des graffiti dans les jours qui suivaient l'intervention.

L'année 2000 voit le renouvellement du partenariat avec DRHC. Elle correspond également à la première année complète d'opération de l'Unité d'enlèvement. Les premières interventions ont permis de nettoyer 18 700 m² sur le domaine privé. Les secondes ont assuré notamment, sur le domaine municipal, le nettoyage de 27 548 m² de surface recouverte de graffiti, l'enlèvement d'affiches de 116 000 poteaux, et la restauration de 3 500 fûts de lampadaires

-

La quasi-totalité des jeunes (90 %) ont complété le programme, et la plupart de ceux qui l'ont quitté l'ont fait pour un emploi ou un retour aux études. Le taux estimé de placement (emploi ou étude), disponible en mars 2000, était de 80 %.

Les opérations de l'Unité totalisent 40 600 heures de travail salarié. Durant la saison estivale, quelque vingt personnes se partagent le travail en semaine, alors que seize personnes assurent le nettoyage les fins de semaine. Au cours de la saison hivernale, les effectifs sont réduits à deux équipes de deux personnes : le climat interdit en effet alors l'utilisation de certaines techniques d'enlèvement tandis que les graffiteurs, eux mêmes moins prolifiques, cherchent refuge à l'intérieur (notamment dans le métro).

Parallèlement à l'enlèvement des graffiti et de l'affichage sur les monuments et le mobilier urbain, l'Unité procède à la restauration de la partie de bronze de cinq monuments, à la demande du Service de la culture. Au printemps, une opération intensive permet de repeindre plus de 2 800 fûts de lampadaires et se poursuit durant l'été jusqu'à la fin de novembre à un rythme normal d'entretien pour atteindre un total de 3 500 fûts repeints. Les recherches permettent également de tester de nouveaux produits plus efficaces et écologiques ainsi que de nouvelles techniques d'enlèvement facilitant le travail dans des conditions climatiques extrêmes. L'Unité apporte enfin une aide et un encadrement technique important aux 11 Brigades agissant sur le domaine privé.

La renégociation de l'entente avec DRHC implique cette année-là une contribution de 225 000 \$ de la part de la Ville qui sert à financer l'encadrement de gestion et la fourniture d'équipement et matériel nécessaires. Le gouvernement fédéral porte quant à lui sa contribution à 1,4 M \$. La SODER se voit en outre confié la gestion de l'opération. Les deux tiers des fonds sont alloués à la rémunération des 111 participants retenus, le reste servant à couvrir les salaires des 15 coordonnateurs communautaires et les frais d'opération et de formation des Brigades. Entre juillet et novembre, dix équipes de quartier et une équipe volante ont effectué plus de 1 500 interventions. Priorité est donnée aux artères principales, qui constituent 85 % des interventions. Au niveau des clientèles desservies, plus des deux tiers concernent des commerces, moins du tiers des résidences et le reste (4 %) des édifices institutionnels.

Toutefois, comparés à l'Unité régulière, les moyens et méthodes dont disposent ces Brigades restent limités. La plupart des interventions (56 %) se limitent ainsi au nettoyage manuel au moyen de brosses, une méthode qui est aussi la plus ardue. La restauration des murs par recouvrement de peinture ne compte que pour le tiers des interventions et le nettoyage au jet à pression que pour 11 %. Cette dernière méthode, qui est pourtant la plus efficace, n'a pu être en effet utilisée, et de façon plus ou moins systématique, que par quatre des onze équipes. Les résultats de ces opérations en termes de nettoyage sont conséquents : la première méthode, qui implique beaucoup plus de temps/personnes, n'a permis de restaurer que 6 200 m², contre 9 980 m² pour la

seconde. La dernière méthode par jet d'eau, nettement moins utilisée, n'a pu couvrir qu'une surface de 3 600 m². Le fait de se déplacer en vélo a également contribué à limiter la portée des interventions.

Au manque d'équipement disponible s'ajoutent les difficultés particulières liées à l'intervention sur le domaine privé (notamment l'obtention d'une autorisation de la part des propriétaires souvent non résidents à Montréal, ni même parfois au Canada). De plus, alors qu'une intervention efficace suppose que les travaux débutent dès avril, ceux-ci peuvent difficilement commencer avant juillet. Tout ceci, ajouté aux objectifs de réinsertion, conduit à réduire considérablement le nombre d'interventions possibles. Ceci amènera finalement la Ville à réévaluer une fois de plus le cadre de ses interventions sur le domaine privé. En effet, malgré une réussite équivalente à l'année précédente en matière de réinsertion, et au moment où DRHC exige une contribution financière plus significative de l'Administration, la Ville décidera plutôt dans le cadre d'un nouveau projet pilote de faire appel en 2001 à des entrepreneurs privés qui, encadrés par l'Unité, interviendront au centre-ville uniquement.

La comparaison entre les résultats de l'Unité et ceux des Brigades n'est toutefois pas totalement défavorable à ces derniers. En termes de superficie nettoyée par exemple, et compte tenu de la plus courte période d'opération, l'écart est assez mince. La plus grande difficulté semble plutôt tenir à la poursuite d'objectifs difficilement conciliables et impliquant des logistiques différentes : pour la Ville, l'efficacité d'un nettoyage qui exige une compétence technique et un professionnalisme éprouvé; pour DRHC, la réinsertion sociale des jeunes qui exige une compétence d'ordre non seulement technique mais psychosociale.

3.2.2 La prévention et la sensibilisation

Ces deux axes d'intervention visent tous deux à prévenir la prolifération de l'affichage et du graffiti dans les espaces non autorisés. Par le fait même, les activités qu'elles impliquent se recoupent bien souvent et ne peuvent toujours être parfaitement tranchées. La prévention implique la sensibilisation, et la sensibilisation est elle-même une forme de prévention. Ces activités, dont pratiquement aucune n'est effectuée en régie, impliquent en outre une mobilisation sociale et communautaire plus déterminante qu'en matière d'enlèvement.

La prévention vise plus directement les citoyens auxquels on cherche à fournir des solutions de rechange concrètes sur le terrain, notamment, babillards communautaires dans le cas de l'affichage, murales et plantation de vigne dans le cas du graffiti. Les actions de sensibilisation sont quant à elles plus diversifiées et plus indirectes. Elles impliquent la production de matériels pédagogiques et d'information ainsi que des

activités de concertation avec des partenaires institutionnels ou communautaires. Elles sont aussi réalisées auprès d'un plus large éventails de publics : enfants, adolescents et jeunes adultes susceptibles de faire du graffiti, citoyens victimes d'atteintes à leur propriété, milieux communautaires et corporatifs.

Si, au départ, les budgets consentis à ces deux axes sont équivalents (25 000 \$ chacun en 1996), en 1997, l'écart se creuse en faveur de la prévention, compte tenu sans doute en partie des coupures budgétaires qui affectent le Plan cette année-là : disposant d'un budget global de 50 000 \$ seulement, la prévention comptera alors pour 83 % du budget consenti à ces deux axes (soit 34 000 \$). En 1998, la part de la sensibilisation chute plus encore, à moins de 9 % de l'ensemble des deux budgets (soit 11 000 \$), tandis que progresse considérablement les efforts en matière de prévention (100 000 \$). Toutefois, les efforts de sensibilisation se redressent par la suite, passant à 20 % du budget des deux axes en 1999 (et plus de 30 000 \$) puis à 29 % en 2000 (et plus de 40 000 \$).

La prévention

Les actions préventives, ou incitatives, visent à canaliser les modes d'expression illégaux vers des lieux autorisés : en matière d'affichage, on pense aux babillards communautaires et à diverses autres mesures du même type; en matière de graffiti, on pense aux projets de murales impliquant quelquefois la participation de jeunes contrevenants. Dans tous les cas, il s'agit d'offrir des « alternatives aux besoins d'expression ». Ce type « d'actions positives » ou « affirmatives » est aussi conçu de façon complémentaire à celles du premier volet qui, de nature strictement correctives, pourraient en apparaître également purement coercitives ou négatives.

La mise en place des babillards communautaires et le soutien apporté à la réalisation de murales constituent, dès le départ et encore aujourd'hui, des activités centrales de ce volet du Plan d'intervention. La prévention contre le graffiti non autorisé, à travers les murales et un ensemble de projets reliés, implique par ailleurs un investissement en ressources humaines et financières nettement plus important que la prévention de l'affichage sauvage largement limitée aux babillards.

Les projets de babillards communautaires prennent forme dès 1996 70. Ils visent à offrir aux citoyens d'un quartier un endroit autorisé leur permettant d'afficher des messages et annonces de nature culturelle ou communautaire. En 1997, une firme de design élabore un prototype ⁷¹, et 27 babillards sont progressivement mis à l'essai dans

Ils sont en caoutchouc recyclé et en deux formats distincts (petit format de 2' X 4' de haut; et format régulier de 8' x

6' de haut) et répondent à des critères spécifiques (facilité d'entretien, sécurité et durabilité).

Cette première année sert à la conception et à l'analyse de ses implications légales.

le périmètre des rues St-Hubert, Université, Sainte-Catherine et Mont-Royal. Cette mesure va de pair avec un volet dissuasif ⁷² et un volet sensibilisation ⁷³. Le projet pilote se poursuit jusqu'en 1999, année où l'on recense une quarantaine de babillards. Par la suite, d'autres types de démarches sont entreprises qui, de nature soit coercitive ⁷⁴, soit incitative ⁷⁵, n'impliquent pas de déboursés directs. Au plan budgétaire, l'implantation des babillards a coûté 8 000 \$ en 1997 et 1998, et près de 17 000 \$ en 1999, dernière année du projet pilote. En 2000, faute de ressources, on se contente de remplacer le mobilier endommagé, les frais se situant dès lors à un peu plus de 3 000 \$. On ne prévoit pas poursuivre le projet, compte tenu du manque de ressource au central.

Les projets de murales s'attaquent pour leur part tout particulièrement à la problématique du graffiti. Ils visent dans un premier temps l'embellissement des quartiers dans une double perspective socio-communautaire et environnementale. Ces projets, réalisés généralement à l'extérieur, s'adressent spécialement aux jeunes que l'on veut sensibiliser et responsabiliser à l'égard de la problématique du graffiti. Ils partent de l'hypothèse que les murs restaurés de la sorte seront respectés par les « taggeurs » et laissés intacts par la suite. Initialement réalisés par des jeunes qui ne sont pas nécessairement des graffiteurs, une partie des projets seront néanmoins progressivement réservés aux seuls adeptes de ce mode d'expression. Tout en demeurant liés à des objectifs communautaires et environnementaux, la perspective devient plus proprement culturelle et artistique. Cette nouvelle orientation se concrétise notamment par la mise en place du **Réseau Graffiti** à partir de 1999.

Dans une perspective d'appropriation du programme de prévention par les clientèles, ce sont ici les jeunes qui, à divers degrés, conçoivent, réalisent et parfois même initient les projets. Le rôle du service en est d'abord un de « facilitateur ». Les deux types de projets sont toutefois assez différents en termes d'encadrement et de contenu.

Les murales communautaires s'adressent aux jeunes en général, incluant des graffiteurs. Ces projets n'impliquent donc pas obligatoirement la participation de graffiteurs, bien que certains d'entre eux aient effectivement participé à certaines. Elles sont réalisées par l'entremise d'organismes jeunesse (Centres Jeunesse, Maisons de Jeunes, Café Graffiti,

_

La Ville fait notamment enduire les lampadaires d'une peinture rugueuse qui décourage la pose d'affiche et facilite l'enlèvement. On appose aussi sur ces lampadaires des autos-collants « Défense d'afficher sans autorisation ».

La Ville envisage notamment d'informer les commerçants par la voie des médias ou par lettres sur la localisation des nouveaux babillards. Toutefois, cette mesure ne s'est finalement pas concrétisée.

Ainsi, suite à l'adoption des règlements c.P.-12.1 et c.P.-12.2 le 25 mai 1999, l'embauche de dix-huit nouveaux inspecteurs afin de faire appliquer la réglementation, dont celui sur l'affichage, accroîtra la pression sur les contrevenants et permettra un relevé plus systématique des infractions.

En 2000, plusieurs Éco-quartiers auront été sensibilisés au problème et entreprendront des initiatives locales visant à sensibiliser la population à des alternatives légales (journal local, babillard dans les commerces, Internet, etc.), certains proposant même l'installation de babillards dans les commerces à l'usage de la clientèle et en assurant l'entretien.

Éco-quartiers) appuyés par certains commerçants. Au plan municipal, outre le STPE, le SSLDS contribue régulièrement au programme. Ces projets sont également encadrés par des artistes professionnels spécialisés en art public. Jusqu'en 1998, la pratique de l'esthétique du graffiti signé n'y est pas spécialement valorisée. L'emploi de canette de peinture en aérosol, notamment, n'y était pas recommandé, parce que celle-ci est jugée trop cher et risquée pour la santé, mais aussi parce qu'on veut éviter d'encourager la pratique du graffiti. À partir de 1998, cependant, on deviendra plus conciliant. Ceci répond à une réorientation importante de l'action qui passe d'une perspective environnementale, axée sur l'embellissement, à une perspective sociale et culturelle, axée sur l'intervention auprès des jeunes. La naissance du Réseau Graffiti, créé en 1999, vient consolider cette nouvelle orientation.

Ce Réseau, contrairement aux initiatives locales, s'adresse ainsi directement aux adeptes du graffiti. Le suivi du projet relève d'un « agent de sensibilisation » respecté par ce milieu, et qui le connaît bien, et les produits relèvent entièrement de l'esthétique Hip Hop. La conception des projets est laissée plus entièrement à la discrétion des membres du Réseau.

Ce volet graffiti de l'axe prévention mobilise une portion nettement plus importante du budget annuel que le volet affichage : 25 000 \$ en 1996; 35 000 \$ en 1997; 100 000 \$ en 1998; 87 000 \$ en 1999 et 104 000 \$ en 2000 ⁷⁶, ces deux derniers budgets incluant les financements des projets locaux et du Réseau Graffiti. Ils impliquent de plus non seulement l'exécution des murales mais aussi un ensemble d'activités liées, comme l'encadrement des jeunes et des projets spéciaux visant l'intégration sociale des jeunes, notamment la construction de pistes de « skate ».

Le nombre de murales exécutées est également significatif : 5 en 1996, 11 en 1997, 50 en 1998. Cette dernière année, une première percée est aussi effectuée du côté du réseau scolaire à l'initiative d'un ÉQ ⁷⁷. Cette année 1998 en est aussi une d'expérimentation où se dessine la nouvelle orientation. L'appel d'offres lancée par la Ville cette année-là pour des Projets graffiti a ainsi permis de soutenir une plus grande variété de projets et de faire place, notamment, à l'esthétique du graffiti signé. L'entrée en scène du Café Graffiti, en 1997, qui participera à l'élaboration de l'appel d'offres de 1998, ainsi que la participation d'un certain nombre de « tagger » à plusieurs projets, marquent cette évolution. En 1999, le nombre de projets de murales réalisés dans une perspective d'embellissement se situe au niveau de 1997. Mais plusieurs autres seront aussi réalisés

_

Le budget murales de l'an 2000 serait plus élevé encore compte tenu de neuf projets réalisés en milieu scolaire, et intitulé « Max sur les murs », qui, classés sous la rubrique « sensibilisation », impliquent un financement de 9 000 \$.

Une fresque sur l'arrivée de Jeanne-Mance à Montréal est alors réalisée à la polyvalente Jeanne-Mance par des graffiteurs, et un certain nombre de projets spéciaux pour les 9 à 12 ans sont également réalisés dans les écoles.

selon la nouvelle perspective visant l'intégration et la socialisation des jeunes. Ainsi, une importante opération de prévention du vandalisme est menée cette année-là dans le quartier Rivières-des-Prairies qui implique, entre autres, la réalisation d'un certain nombre de projets de murales réalisés par des « taggers » ⁷⁸. De plus, la mise en place du Réseau Graffiti amène la Ville, en collaboration avec le Café Graffiti, à apporter un soutien aux jeunes chargés de le développer. Ce Réseau compte aujourd'hui huit murs autorisés, occupés de façon continue par les participants de ce réseau, et plusieurs autres types d'activités reliées directement à son développement : le projet de Galerie urbaine, une piste de « skateboard » et le soutien à des lieux réunissant des adeptes du graffiti ⁷⁹.

En 2000, le réseau regroupe ainsi huit murs où les jeunes peuvent graffiter en tout temps, trois pistes de planches à roulettes et un endroit de rencontre (le Café Graffiti). À travers ce Réseau Graffiti, la prévention se conjugue par ailleurs à l'axe de la sensibilisation, notamment via le soutien apporté à un ensemble d'événement culturels auxquels participent les membres du réseau (exposition, peinture en direct, etc.). Nous y revenons à la section suivante.

La sensibilisation

Cet axe d'intervention concerne diverses stratégies de communication adaptées à différents publics touchés par les graffiti et l'affichage sauvages : les jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes), les propriétaires et commerçants, les partenaires institutionnels ou communautaires de la Ville, la population en général. Cet aspect du Plan d'intervention se présente, en outre, en appui direct à la réalisation des trois autres axes auxquels il reste d'ailleurs fortement imbriqué. Sous cet axe, on trouve ainsi des activités de sensibilisation qui, dirigées vers différents publics, visent chacun des trois autres axes (nettoyage, prévention, réglementation). On trouve ainsi :

- des activités de sensibilisation des pré-adolescents (10-14 ans) aux impacts sociaux, légaux et environnementaux des graffiti;
- des événements culturels qui, réunissant des adolescents et des jeunes adultes (14-20 ans), favorisent leur intégration sociale tout en visant à sensibiliser la population aux réalités culturelles actuelles des jeunes;
- des activités de concertation avec les partenaires communautaires et institutionnels en matière d'enlèvement, de prévention et de réglementation.

Dans le cadre de cette opération, la Ville contribue à l'édification d'un mur autorisé dans un parc, mais aussi à la réalisation d'un sondage auprès des jeunes, à la mise en place de l'Atelier Graffitix visant l'encadrement de jeunes contrevenants, ainsi qu'à une Étude de faisabilité pour un Projet de murales permanentes sur les Citernes du secteur des raffineries.

On pense ici à des événement comme Under Pressure, et à des lieux de rencontre comme le Café graffiti.

Ajoutons que le service a également développé certains outils d'information destinés aux propriétaires et commerçants, visant à les conseiller sur les moyens de nettoyage et de prévention.

Le STPE est de plus régulièrement invité à intervenir à titre d'expert dans le cadre d'émissions d'information et d'affaires publiques destinées au grand public. Nous nous en tiendrons cependant ici aux seules activités impliquant des dépenses de fonctionnement.

Cet axe implique de la sorte le développement d'outils de communication adaptés à ces différents publics : bandes dessinées et interventions dans les écoles pour les plus jeunes; dépliants et prospectus pour les citoyens; bulletin d'information pour les partenaires et la population en général; subventions à des événements spéciaux auxquels participent des jeunes de 14 à 20 ans touchés par le programme ou impliqués dans le Réseau Graffiti.

Cette diversification des approches et des activités en fonction des publics cibles se précise plus particulièrement à partir de 1999.

En 1996, une première campagne anti-graffiti, largement publicisée par les médias conventionnels, visait ainsi l'ensemble des jeunes peu importe leur âge, et peu importe qu'ils soient ou non des adeptes du graffiti ⁸⁰. Des cartons à l'intention des propriétaires pour les inciter à nettoyer leurs graffiti furent également distribués par les organismes jeunesse impliqués dans la première opération nettoyage.

En 1997, compte tenu des coupures budgétaires, l'intervention en matière de sensibilisation se limite à écouler les surplus de 1996 et se base principalement sur les relations de presse visant à mousser les projets de murales communautaires. Toutefois, on initie aussi les première activités de concertation sur le nettoyage (avec les Écoquartiers d'une part, avec la Table régionale du SPCUM, d'autre part) et l'on participe à un premier événement culturel, au Salon Pepsi-Jeunesse. Le Café Graffiti qui en assume la responsabilité en 1998, s'appropriera progressivement la responsabilité complète de cette activité.

L'année 1998, qui implique un retour à la normale en termes budgétaires, est également marquée par deux événements : une campagne de sensibilisation au Plan d'intervention misant sur un contenu largement différent des deux premières campagnes, l'accent étant

On produisit et distribua des affiches (2 500) sur le thème « II y a d'autres moyens de faire sa marque » ainsi qu'une trousse d'animation destinée aux jeunes fréquentant les Clubs de vacances.

dès lors placé moins sur la coercition que sur la sensibilisation et la prévention; et la création de la Table de concertation régionale, à l'origine de l'AMGA.

La Table réunit la plupart des partenaires institutionnels et communautaires préoccupés par ces questions ⁸¹ et produit notamment un bulletin de liaison pour le réseau scolaire, *Le Petit Magazine*, qui sera diffusé par le SPCUM dans les écoles avant d'être traduit en anglais l'année suivante. La table permettra également, en 1999, de financer des activités conjointes (notamment un « blitz » de nettoyage sur le boulevard Saint-Laurent et le kiosque graffiti du salon Pepsi-Jeunesse), soit grâce à la contribution des membres, soit par des subventions ad hoc obtenues d'autres organismes gouvernementaux (par exemple, auprès du Conseil national de prévention du crime).

La nouvelle campagne de sensibilisation permet quant à elle, dans le cadre des Projets Graffiti, le développement de plusieurs nouveaux outils d'information, dont certains, en lien avec le réseau scolaire, visent les pré-adolescents. De plus, les budgets permettent d'appuyer la participation des 14-20 ans à un plus grand nombre d'événements de nature culturelle : au kiosque d'animation du Salon Pepsi-Jeunesse, sur la culture Hip Hop, s'ajoutent des expositions itinérantes sur le graffiti, des concours sur le vandalisme et les droits humains, donnant lieu à des murales et des pièces de théâtres, et un site Web. Enfin, on tenta d'informer commerçants et propriétaires sur les nouveaux babillards communautaires, ce qui ne put malheureusement être accompli faute de moyens.

À partir de 1999, les activités se spécialisent en fonction de ces divers publics cibles. Les mesures de sensibilisation dirigées vers les 10-14 ans se structurent autour d'une nouvelle Bédé, la Bédé des graffiteurs, et des aventures de Max, son personnage principal, que viennent appuyer en 2000, toujours autour de ce même personnage, une trousse d'animation ainsi qu'une commande à un artiste, appuyé par des graffiteurs, pour la réalisation de 10 murales au travers de la ville et souvent à proximité des écoles où il y a des camps de jeunes. Les activités dirigées vers les 14-20 ans font place à une plus grande diversité d'événements culturels : à la Place Hydro-Québec et au Cinéma York à partir de 1999, ainsi qu'un Festival jeunesse dans Mercier / Hochelaga / Maisonneuve ou un atelier de communication en 2000 82. Le Service produit de plus, à

Au début de 2001, les membres de l'AMGA comptent, outre les représentants de la Ville de Montréal, ceux de Bell Canada, du Canadien National, du Canadien Pacifique, de la CSDM, d'Hydro-Québec, de Médiacom, de Postes Canda, de Transport Québec, du SPCUM et du STCUM. Au niveau communautaire, on retrouve le Café Graffiti, Trajet Jeunesse et Publicité Sauvage.

Le Café Graffiti organise chaque été depuis 1998, à la Place Hydro-Québec, un spectacle Hip Hop avec peinture en direct, breakdance, rap, etc. L'événement Under Pressure que le groupe Urban X-Pression organise depuis 1996, obtient un appui en 1999 et 2000. L'événement réunira ces deux années-là, sur les murs barricadés du cinéma York et les murs du stationnement adjacents, des graffiteurs chevronnés du Québec et de l'extérieur (plus d'une centaine en 2000). La Ville appuiera également l'organisme pour la tenue de l'exposition Out for Fame, en 2000. L'atelier de communication vise pour sa part à familiariser les jeunes artistes aux techniques d'entrevue et à faire face aux médias.

l'usage des propriétaires et commerçants, un dépliant, « Trucs et astuces », proposant des solutions pour contrer les graffiti non autorisés sur leur propriété ⁸³. Enfin, le Service vient appuyer ou informer ses propres partenaires institutionneles et communautaires. Ainsi, une trousse de nettoyage de graffiti est mise à la disposition des intervenants jeunesse pour les jeunes ayant des travaux de nettoyage découlant de sentence. De plus, le Service produit un dépliant destiné aux agents socio-communautaires des PdQ et aux intervenants jeunesse pour les informer de la démarche entreprise à travers le Réseau graffiti. Notons aussi, en matière d'affichage, qu'un programme d'information sur l'emplacement des babillards communautaires, dirigé vers les inspecteurs, les Éco-quartiers et certains commanditaires d'affichettes culturelles (notamment les salles de spectacles), bien qu'il ait été prévu en complément de l'installation des babillards, n'a pu être entrepris faute de moyens.

-

⁸³ Ce dépliant est disponible dans les Éco-quartiers, les Bureau Accès Montréal et sur demande.

4. LES FORCES ET LES FAIBLESSES DU PLAN D'INTERVENTION

Les principales forces du Plan tiennent à sa double visée, « corrective » (enlèvement et réglementation) d'un côté, et « participative » ou « incitative » (prévention et sensibilisation) de l'autre. Cette double visée, et les quatre axes d'intervention qui les sous-tendent, traduisent en effet une approche du problème à la fois pertinente, réaliste, intégrée et originale. Elle tient compte à la fois des contextes légal, environnemental, social et culturel propre à Montréal. Elle paraît de la sorte bien adaptée à la situation. Elle s'inscrit parfaitement en outre dans le cadre des missions qui caractérisent la Division Environnement du STPE. Elle concrétise notamment fort bien l'enjeu de promotion de l'éco-civisme. En effet, cette double visée corrective-participative allie la protection de la qualité de l'environnement à l'éducation civique. Ceci est une marque d'originalité dans le contexte nord-américain, dans la mesure où la plupart des politiques qui y sont en vigueur se limitent en effet à une approche strictement corrective sinon même répressive.

Les principales faiblesses du Plan surgissent surtout au moment de sa mise en œuvre. Elles tiennent d'abord à l'harmonisation problématique de cette double visée et des quatre axes. Cette difficile coordination est à la source de plusieurs ambiguïtés, contradictions et indécisions dans le cours de l'action. S'agit-il d'une politique environnementale (visant l'amélioration du cadre de vie) ou d'une politique sociale (visant l'intégration des clientèles à risque) ? S'agit-il d'une lutte aux graffiti et affiches non autorisés ou, au contraire, d'une lutte aux seuls graffiti, autorisés ou non ? En ce qui a trait aux tags et graffiti, s'agit-il d'une « campagne anti-graffiti », menée dans une perspective de tolérance zéro et d'éradication complète du phénomène ? Ou s'agit-il au contraire d'interventions limitées aux seuls « graffiti non autorisés » en vue de canaliser un mode d'expression en émergence n'ayant pas encore « trouvé sa place » dans la ville ? S'agit-il enfin d'une intervention visant tous les types de graffiti ou, au contraire, les seuls « graffiti signés », en particulier les « tags » ?

En fait, « sur papier », il n'y a pas d'ambiguïtés. Ce Plan vise bien les graffiti, les tags et les affiches « non autorisés par les propriétaires » privés et publics (incluant l'Administration municipale). Il vise autant la « correction » du problème à court terme, que la « participation » de l'ensemble des citoyens (incluant les graffiteurs, tagueurs et afficheurs) à la résolution du problème à long terme. Il ne relève pas à proprement parler d'une guerre aux graffiti et ne se limite donc pas à une campagne anti-graffiti. Toutefois, l'image projetée à l'extérieur par l'Administration elle-même contredit bien souvent ces propositions et ces énoncés. À l'interne, plusieurs décisions contradictoires ont ainsi eu pour effet d'amplifier cette confusion que les médias répercutent. Il en

ressort une image brouillée peu conforme à la réalité multiforme des opérations sur le terrain. L'orientation générale du Plan dans sa dimension « éco-civique » est souvent évacuée de la sorte au profit de la conception contraire, et opposée, de « tolérance zéro ».

Ces ambiguïtés tiennent moins à la définition du Plan lui-même qu'à sa compréhension divergente par les différents segments de l'appareil municipal. C'est particulièrement le cas en ce qui a trait aux implications du Plan en matière de prévention et de sensibilisation. Les moyens financiers et humains mis en œuvre pour rencontrer ces objectifs « participatifs » apparaissent de ce point de vue nettement insuffisants en regard des ressources attribuées à l'enlèvement.

4.1 Les forces de l'orientation et des objectifs

La double visée « corrective-participative » de ce Plan, et les quatre axes d'intervention qui la sous-tendent, s'inscrivent dans la tendance de sociétés et d'administrations locales, particulièrement en Europe et au Canada, à lier la réduction des « incivilités » à l'amélioration de la « qualité de l'environnement ». La perspective de « promotion de l'éco-civisme » qui la motive est par ailleurs tout à fait pertinente et conforme à la mission du STPE et de la Ville.

Ce Plan est en outre original par plus d'un côté. Il se démarque notamment de la plupart des plans d'intervention comparables en Amérique du Nord et à l'étranger. Ceux-ci, placés souvent sous le signe de la Tolérance Zéro, sont marqués en effet par le durcissement des réglementations particulièrement en matière de tags et graffiti. Ils n'accordent en revanche qu'assez peu d'attention aux dimensions de prévention et de sensibilisation. L'approche adoptée par la Ville de Montréal apparaît de ce point de vue tout à fait adaptée aux contextes légal et social québécois et montréalais. Ceux-ci sont en effet marqués, au plan social, par un plus haut degré de tolérance, et, au plan légal, par la tendance à préférer, aux mesures strictement répressives, les mesures préventives et la voie de la sensibilisation communautaire.

Le Plan fait de plus état d'une appréhension réaliste du cadre de juridiction municipale à Montréal. En effet, le cadre légal montréalais, contrairement par exemple à celui des villes américaines, laisse une assez faible marge de manœuvre à l'Administration en matière de répression directe de ce genre de délits. De plus, l'augmentation des pénalités à l'encontre des contrevenants, tagueurs ou afficheurs, ou plus encore à l'encontre des victimes de ces délits, commerçants ou propriétaires d'immeubles, est une voie très incertaine au Canada, ceci compte tenu en particulier des Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. À cela s'ajoute la tendance fortement

encouragée par les gouvernements provincial et fédéral à privilégier la prévention en matière de réduction des « crimes mineurs » 84 et le recours aux « solutions de rechange » en matière de pénalités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La population montréalaise apparaît d'ailleurs largement solidaire de cette approche, notamment en matière de tags et de graffiti. C'est ce que démontrent nos deux sondages menés auprès des commerçants et de la population de Montréal. En ces matières, la population, y compris commerçants et propriétaires, privilégie pour la plupart les mesures préventives à visées sociales plutôt que des formes de répression directe. De plus, des minorités non négligeables se disent soit favorables à ce mode d'expression, soit indifférentes au problème. On constate en outre chez la population une appréhension très nuancée du phénomène graffiti : si les « tags » sont généralement perçus négativement, les « graffiti » sont au contraire souvent perçus positivement. Plusieurs soulignent en outre la dimension artistique du phénomène, tandis que bon nombre adoptent une attitude « relativiste » : tout dépend en effet du type de graffiti et du lieu où il a été effectué. Enfin, la lutte aux graffiti, tags et affiches sauvages n'apparaît manifestement pas comme une priorité en matière ni de sécurité, ni de propreté. Selon la très grande majorité des gens, plusieurs autres mesures s'imposent bien davantage en ces matières. La population apparaît en outre moins fortement mobilisée encore contre l'affichage sauvage (que contre les tags et graffiti.)

Ceci signifie donc qu'une lutte frontale et globale contre graffiti et graffiteurs, affiches et afficheurs, ne bénéficierait sans doute pas d'un appui populaire important ni d'un fort consensus. Elle risquerait notamment d'être perçue comme une guerre aux jeunes et aux pauvres, et, dans bien des cas, comme une guerre aux « jeunes artistes (pauvres) ». De plus, la possibilité d'obliger les propriétaires à nettoyer eux-mêmes les graffiti, qu'ils les aient autorisés ou non, a toute les chances de se buter aux Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. La Ville pourrait sans doute décider de mener ce combat tout de même, mais à grands frais, et au risque de perdre à la fois et sa cause et l'appui de sa population.

L'approche communautaire de la Ville, qui vise notamment à entrer en contact avec les milieux d'où sont issus tags, graffiti et affiches sauvages en vue de canaliser ces modes d'expression vers des zones légales, permet d'abord de maintenir la communication avec des groupes de citoyens marginalisés, et de construire par là une relation suivie qui limite la prolifération du phénomène et donne les moyens à terme de pouvoir l'encadrer. Cette approche qui ne peut se construire que dans la longue durée permet en outre d'éviter de s'engager dans une spirale des dépenses de nettoyage qui a toutes les

Par crimes mineurs, nous entendons la catégorie des « délits mineurs », notamment les « incivilités », et non pas strictement les infractions commises par des personnes d'âge mineur.

chances de s'avérer ruineuse, comme le démontre abondamment l'exemple de certaines villes comme New York. Notre rapport démontre à cet égard l'inanité et l'inefficacité des mesures de « tolérance zéro » adoptées aux États-Unis.

La volonté d'intégration d'un ensemble de dimensions — environnementale, légale, sociale et culturelle — inscrit en outre ce Plan dans la longue durée. On privilégie de la sorte une action suivie et planifiée à long terme auprès de divers groupes de citoyens plutôt que quelques coups d'éclat de courte durée qui ne garantissent pas en outre contre les récidives. Au contraire, la médiatisation de ces coups d'éclat peut avoir l'effet contraire, suscitant une recrudescence des tags et graffiti dans les jours qui suivent.

Le fait d'associer les interventions en matière de graffiti à celles visant l'affichage libre non autorisé constitue une autre originalité à l'échelle continentale. Ceci évite en outre de stigmatiser un seul groupe de délits (et de contrevenants) mais inscrit plutôt l'action dans une problématique plus large, et plus généreuse, d'éducation civique et d'amélioration de la qualité de l'environnement, l'éco-civisme, ce qui, encore une fois, est tout à fait conforme aux missions respectives de la municipalité et du STPE.

4.2 Les faiblesses de la mise en œuvre

La mise en œuvre de ces orientations révèle en revanche plusieurs problèmes d'harmonisation et se traduit par la coordination problématique entre les différents axes. Les préoccupations de nature « correctives », opérations à court terme, tendent notamment à prendre le pas sur celles de nature « participatives », en principe aussi importantes, mais qui, nécessitant une planification à plus long terme, ont aussi un impact moins immédiatement visible, et décalé. De plus, les actions visant le graffiti (autorisé ou non) tendent à prendre le pas sur celles visant l'affichage sauvage. Alors que l'objectif est en principe tout autre, l'action municipale se présente souvent ainsi comme une « guerre totale aux graffiti ». De la sorte, on constate un net décalage entre les objectifs énoncés et les moyens de leur mise en œuvre. Ceci devient une source de confusion dans la perception du rôle de la Ville. Et on perd de vue la promotion de l'éco-civisme au profit de la tolérance zéro.

Par ailleurs, on ne semble pas toujours bien mesurer les limites de la juridiction municipale en matière de réglementation. S'il est notamment tout à fait possible, et légitime, d'assurer un nettoyage systématique du domaine public municipal « là où graffiti et affiches n'ont pas été autorisés », il est nettement plus complexe d'intervenir sur le domaine non municipal et notamment sur le domaine privé. Ceci suppose un effort de sensibilisation préalable qui a rarement eu lieu. Il est également contradictoire d'enlever ou de faire enlever des graffiti qui ont été préalablement autorisés par le

propriétaire, et bien souvent par la Ville elle-même. Ceci est un point préalable important à clarifier. Il ne devrait y avoir en effet aucune ambiguïté à cet égard.

La mise en œuvre du Plan entraîne des problèmes périodiques de coordination au sein du STPE comme de l'appareil municipal en général, qui révèlent une contradiction permanente entre les deux séries d'objectifs. Plusieurs décisions prises en matière d'enlèvement sont ainsi venues interrompre des projets de nature participative par ailleurs autorisés et soutenus par le même Service, notamment dans le cas de projets de murales communautaires ou de peinture en direct sur les murs autorisés du Réseau graffiti.

Cette difficulté se trouve amplifiée par le déséquilibre manifeste des efforts en termes de ressources humaines et financières qui s'est progressivement installé entre la gestion des fonctions d'enlèvement d'un côté, et celle des activités de nature participative de l'autre, ceci au détriment de ces dernières. Compte tenu de l'importance des ressources consenties aux activités d'enlèvement, la responsabilité du Plan tend ainsi à se déplacer vers l'Unité d'enlèvement, au risque de miner la portée et la légitimité des activités de prévention et de sensibilisation.

4.3 La réglementation

Les activités entreprises en matière de réglementation ont permis de clarifier le cadre juridique de l'intervention municipale en matière de graffiti, tags et affiches non autorisés. La collaboration du Contentieux est à cet égard un acquis essentiel, de même que la participation au Comité interservice du représentant du SPCUM responsable du dossier graffiti. Les 36 inspecteurs actuels sont également en mesure d'assurer en principe l'application de la réglementation en matière d'affichage. La création de banques de renseignements par le SPCUM et la STCUM en matière de graffiti, et l'échange des données entre ces deux organismes, permettent également d'obtenir un portrait suivi de ce type de méfaits. Le niveau de pénalités auquel s'exposent les contrevenants apparaît également adéquat à l'échelle québécoise et canadienne, et même à l'échelle nord-américaine.

Le problème principal tient de fait moins ici au durcissement éventuel des peines et de la réglementation qu'à l'application de la réglementation existante. Comme on l'a expliqué, la contrainte principale tient ici à la difficulté d'identifier les coupables, empêchant du même coup de produire une preuve solide. À cela s'ajoutent le cadre des Chartes canadiennes et québécoises des droits et libertés et la tendance, au Canada et au Québec, à la « décriminalisation » des crimes mineurs en faveur de solutions de rechange. Le durcissement des pénalités et de la réglementation n'apparaît donc pas,

dans le contexte montréalais, comme une solutions réaliste et viable. La réglementation actuelle reste cependant assez mal connue. Plusieurs ignorent en effet qu'il est interdit de faire des graffiti et d'afficher sans autorisation, et qu'ils s'exposent de la sorte à des pénalités importantes. C'est le cas non seulement des jeunes enfants, qui apprennent de plus en plus tôt à faire des tags. C'est le cas aussi de promoteurs d'événements, qui confient leurs publicité à des intermédiaires spécialisés dont ils ne vérifient pas toujours les méthodes. Tout ceci implique qu'il faille d'abord faire connaître la réglementation existante auprès des clientèles à risque. Et il faut ensuite se donner les moyens de l'appliquer. De ce côté, il y aurait des efforts à faire en matière de tags et graffiti comme en matière d'affichage.

En matière d'affichage, il y aurait d'abord lieu d'affirmer davantage, auprès des inspecteurs et des gestionnaires régionaux, l'importance de l'inspection et des constats d'infraction en matière d'affichage et plus largement de propreté et d'environnement. Pour l'instant, en effet, les vérifications en matière de voirie prennent le pas sur celles en matière de propreté et d'environnement. Parmi les inspecteurs actuels, un certain nombre pourraient dès lors être dédiés uniquement à ces tâches. On estime qu'il en faudrait au moins cinq pour couvrir de façon efficace les secteurs les plus à risque. Un certain nombre de zones grises devraient aussi être comblées au plan réglementaire. Il devrait ainsi être possible de poursuivre non seulement les afficheurs mais aussi les promoteurs d'événements qui engagent ces afficheurs mais qui sont aussi plus facilement identifiables. De plus, l'affichage sauvage, tout autant d'ailleurs que les tags, tendent à proliférer sur les édifices laissés à l'abandon. Un règlement plus sévère exigeant le maintien en bon état des édifices désaffectés contribuerait à régler une bonne partie du problème, ainsi que plusieurs autres liés à la propreté et l'environnement : déchets, ruelles insalubres, etc. Toutefois, aucune réglementation nouvelle ne viendra à bout du problème si elle n'est pas d'abord appliquée et applicable. Les inspecteurs doivent notamment, avant toute chose, prendre au sérieux l'importance de cette tâche. Pour ce faire, les responsables régionaux dont ils relèvent doivent eux-mêmes endosser plus généralement la mission d'éco-civisme du STPE.

L'application de la réglementation implique la participation de plusieurs institutions et corporations montréalaises, importants propriétaires immobiliers ou gestionnaires de mobiliers urbains (abribus, boîtes téléphoniques, boîtes postales, etc.). Il existe à cet égard un problème général de coordination. Les priorités et le niveau de tolérance varient ainsi d'une institution à l'autre, de même que les cibles. Ceci est tout particulièrement le cas en matière d'affichage. Les partenaires réunis au sein de l'AMGA devraient, pour éviter la dispersion des démarches, s'efforcer de développer

une stratégie coordonnée, par exemple en s'efforçant de cibler les mêmes contrevenants au cours d'un certain laps de temps.

En matière de tags et graffiti, la responsabilité principale revient au SPCUM. La Ville pourrait toutefois affirmer davantage sa participation à l'organisation de mesures de rechange, notamment dans le cadre de corvées de nettoyage en collaboration avec les Éco-quartiers, dont les efforts en matière de tag et d'affichage semblent s'être estompés avec les années. Il n'est pas de notre mandat d'évaluer ici l'action du Service de police. Notons l'innovation intéressante que constitue la création des Postes de quartier et leur vocation socio-communautaire. Ceux-ci, par leur volonté de privilégier la prévention plutôt que la répression, apparaissent tout à fait en phase avec l'approche municipale. Cette innovation récente demeure cependant en évolution. La culture policière n'a peut-être pas encore été suffisamment transformée pour assimiler cette innovation et livrer la marchandise. On a ainsi rencontré en cours de route des conflits d'orientation récurrents entre Postes de quartier et organismes communautaires chargés de prévention. On ne peut que souhaiter que ces difficultés se résorbent avec le temps, et que tous apprennent à collaborer de bonne foi.

Mais, indépendamment du rôle de la police sur le terrain, il reste que la Ville pourrait bénéficier davantage des banques de renseignement du SPCUM qui s'avèrent sans doute la source la plus fiable et la plus complète à ce jour sur les infractions et les contrevenants. En vue d'obtenir un portrait d'ensemble de la situation, quartier par quartier, la Ville devrait commander au Service de police une analyse complète de la question, qui fournirait notamment une typologie des types de contrevenants selon l'âge, le lieu de résidence et les lieux d'infractions. Ceci permettrait une planification d'ensemble plus judicieuse des opérations d'enlèvement, de prévention et de sensibilisation.

4.4 L'enlèvement

L'Unité assure aujourd'hui un entretien adéquat du domaine public municipal. Les ressources financières et humaines mises à sa disposition sont également très importantes comparées à celles des autres axes. Son approche est très efficace au plan technique, en termes de recherches de nouveaux produits et de nouvelles méthodes, et en termes de transfert d'expertise. La planification des travaux est judicieuse. Le nettoyage du domaine public municipal est assuré dès l'apparition d'un problème. En revanche ceci ne met pas à l'abri des récidives. De plus, les interventions sur le domaine public non municipal et sur le domaine privé posent d'autres genres de difficultés. Elles impliquent notamment une logistique distincte qu'il n'est pas toujours facile d'assimiler. Elles supposent de prendre contact avec une multiplicité de partenaires

différents, notamment les petits propriétaires difficiles à joindre mais aussi d'autres grandes institutions dont les priorités varient. Ceci suppose un travail de sensibilisation préalable et continu, qui n'est pas effectué faute de moyens, mais aussi faute de coordination avec cet autre axe d'activité. Il y a ici, entre l'Unité et le gestionnaire responsable du Plan, un problème tangible de concertation interne.

Les problèmes de coordination entre les opérations d'enlèvement et celles des autres axes d'interventions concernent autant l'affichage que le graffiti. En matière d'affichage, les affiches sont souvent enlevées par l'Unité avant même l'arrivée des inspecteurs, ce qui rend impossible de dresser un constat d'infraction. Il s'agit donc d'un problème de coordination entre réglementation et enlèvement. En matière de graffiti, des projets de murales autorisés par la Ville ont été effacés en cours de projets par l'Unité, sans consultation avec la responsable du Plan. La répétition de ce type de décisions contradictoires à l'interne, et les heurts fréquents entre opérations d'enlèvement et mesures de prévention et de sensibilisation, conduisent à ruiner la relation de confiance qui a commencé à s'établir à l'externe. Et elle discrédite à terme la visée « participative » au sein même de l'Administration. En vue d'harmoniser les différents axes d'intervention, il importe d'intégrer plus adéquatement les activités d'enlèvement à l'ensemble des dimensions du Plan. Une première mesure est ici de confirmer l'autorité hiérarchique d'un seul responsable chargé de coordonner et de planifier l'ensemble des activités.

Les deux solutions retenues jusqu'ici pour intervenir sur le domaine non municipal soulèvent chacune des difficultés différentes. Les Brigades graffiti, financées par le gouvernement fédéral, ont eu l'avantage de n'impliquer que peu ou pas de dépenses de la part de la Ville tout en permettant de réaliser un nombre d'intervention sur le domaine privé comparable à celle de l'Unité sur le domaine municipal. Elles ont également contribué positivement à l'intégration sociale et professionnelle de jeunes en difficulté. Toutefois, elles ont été handicapées par le peu d'équipements fournis par la Ville et la lourdeur de la logistique administrative exigée dans le cadre du programme fédéral. Elles ont de plus souffert du manque de publicité et de visibilité. En effet, les Brigades ont dû demeurer discrètes sur leurs actions, la publicité entourant leurs interventions provoquant souvent une recrudescence des graffiti dans les jours qui suivent. La solution actuellement retenue de faire appel à des entrepreneurs privés implique pour sa part des frais beaucoup plus élevés. Si en termes d'enlèvement on peut escompter une réalisation plus « professionnelle » et une logistique moins lourde, ceci ne garantit pas la non-récidive. De plus, on se prive de la sorte de la mise à contribution des jeunes et des organismes communautaires à la solution du problème. La publicité tous azimuts de cette intervention est également sujette à entraîner à terme une réplique

de la part des graffiteurs. On risque de s'engager par là dans une spirale inflationniste des coûts de nettoyage. Limitée au centre-ville, cette action peut en outre frustrer les citoyens de plusieurs autres quartiers également touchés par le phénomène, mais exclus du programme. Il sera donc essentiel d'évaluer la pertinence de ce dernier projet pilote une fois l'expérience terminée. Ceci dit, il restera à étendre l'action à un plus grand nombre de quartier tout en limitant l'expansion des budgets. L'intégration accrue de l'enlèvement à la dimension participative apparaît ici comme la solution. La Ville devrait envisager à cet égard la création, parallèlement à l'Unité, d'un organisme à but non lucratif inspiré des Brigades graffiti et chargé spécifiquement des artères commerciales. La Ville pourrait à cette occasion s'associer à Carrefour Jeunesse Emploi et mettre à profit l'expertise des Éco-quartiers en matière de promotion de l'éco-civisme et de corvées de nettoyage. La mission du premier organisme est de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes. Celle des seconds s'inscrit dans une volonté d'éducation civique et axe ses interventions sur la sensibilisation et la prévention plutôt que l'éradication et la répression.

On constate par ailleurs un effort beaucoup plus important déployé dans le nettoyage des graffiti que dans celui des affiches. Ceci tient peut-être à l'ampleur relative de chacun des phénomènes. Il se peut en effet que le nombre de tags et graffiti surpasse celui des affiches sauvages. Mais, faute de mesures objectives, il reste impossible de justifier la pertinence de cette tendance.

Il s'avère plus largement difficile de se fixer des objectifs réalistes en matière d'enlèvement. Ceci tient surtout au fait qu'il est difficile de mesurer l'ampleur exacte du phénomène à résorber. D'une part, il s'agit d'une évaluation très subjective, qui varie selon le niveau de tolérance plus ou moins élevé de chacun des citoyens et en fonction aussi des différents types de quartier. D'autre part, il s'agit de phénomènes qui se déplacent constamment d'un lieu à un autre. Pour toutes ces raisons, le développement d'instruments de mesures objectives du phénomène s'avère un préalable nécessaire mais qui peut entraîner en retour des frais très élevés. L'unité d'enlèvement ne dispose pas quant à elle, pour l'instant, de tels instruments. Il serait pourtant nécessaire d'en disposer. Des relevés ponctuels ont toutefois été réalisés au cours des ans, notamment dans le cadre de cette évaluation par le Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (CIRQ). Un tel effort devrait non seulement être poursuivi mais systématisé.

De façon générale, les efforts d'enlèvement devraient être mieux intégrés à la perspective d'ensemble du Plan, et se placer de la sorte résolument sous le signe de l'éco-civisme plutôt que sous celui de la tolérance zéro. Une bonne connaissance des zones à risque en termes d'environnement et de propreté devraient notamment permettre d'intervenir de façon « intégrale » dans les secteurs problématiques et s'associer

explicitement à la perspective plus large d'éco-civisme. L'enlèvement des tags, graffiti et affiches sauvages devrait ainsi être lié alors à d'autres activités relatives à la propreté (déchets, excréments d'animaux domestiques, ruelles insalubres, etc.), évitant par le fait même de stigmatiser une catégorie de délits et de contrevenants. Ces opérations devraient également être mieux coordonnées à celles d'autres grandes institutions montréalaises et faire appel à l'organisme de nettoyage des artères commerciales dont on a suggéré plus haut la création.

4.5 La prévention

L'approche préventive apparaît tout à fait adaptée à la société montréalaise. Elle touche tous les aspects et toutes les clientèles (propriétaires privés et publics, milieux communautaires, jeunes, parents, graffiteurs, tagueurs et afficheurs). Les projets de murales communautaires ont obtenu un soutien enthousiaste des milieux où elles ont été exécutées. Le Réseau graffiti, grâce à l'embauche d'un agent de sensibilisation respecté par le milieu, permet quant à lui de maintenir la communication avec un milieu marginalisé, formé de jeunes entre 14 et 18 ans, milieu et classe d'âge avec lesquels la Ville a jusqu'ici développé assez peu de points de contacts et qui sont notamment peu favorisés en termes d'équipements de loisirs. Outre la relation de confiance construite avec ce groupe de la population, le Réseau apparaît de ce point de vue comme un premier pas pour développer des équipements et des projets adaptés aux besoins des jeunes de 14-18 ans. En matière d'affichage, les babillards communautaires et les relations suivies avec les afficheurs, sans éradiquer le problème, ont tout de même permis de freiner la prolifération des affiches non autorisées « n'importe où, n'importe comment » tout en offrant un encadrement mieux suivi.

Les budgets et le personnel alloués à cette fonction ne permettent toutefois pas de rencontrer les objectifs énoncés. La planification des activités est réalisée en fonction des budgets et du personnel disponibles et non en fonction des besoins. On a dû se rabattre en conséquence sur une succession d'activités ponctuelles et locales. Il est dès lors difficile d'implanter des activités à long terme et de longue portée, notamment auprès des commerçants, des propriétaires, des parents et du milieu scolaire, avec lesquels des relations suivies sont indispensables. Le maintien d'un agent de sensibilisation auprès des jeunes de 14-18 ans est lui-même menacé. De plus, son engagement à temps partiel rend déjà précaire le développement du Réseau. La Ville devrait donc accepter d'augmenter significativement le budget de fonctionnement alloué à cet axe et adjoindre au moins deux employés supplémentaires pour permettre la réalisation des activités : l'un pour l'affichage, l'autre pour les tags et graffiti.

La collaboration avec les autres services municipaux, notamment le SSLDS, ainsi qu'avec des organismes jeunesse et des Éco-quartiers est le point fort de cet axe d'intervention. Ces collaborations pourraient cependant être encore plus affirmées et s'inscrire dans des activités de plus longue portée. Le manque de support technique et le faible niveau de coordination avec l'Unité d'enlèvement reste toutefois le principal point faible. Il apparaît à cet égard essentiel de clarifier les rôles des responsables et les mandats respectifs des deux axes. Un seul responsable devrait en fait avoir la tâche de coordonner l'ensemble des activités et son autorité hiérarchique devrait être incontestée. Pour l'instant, une guerre larvée mine l'autorité du responsable en titre et menace en outre la crédibilité du Plan tel qu'il a été approuvé. De plus, un effort devrait être entrepris au sein même de l'Administration en vue d'expliciter davantage les objectifs et les étapes à suivre en matière de prévention. Cet effort, sous la responsabilité du STPE, pourrait par exemple prendre la forme d'un « Lac à l'épaule » réunissant l'ensemble des responsables municipaux concernés.

La problématique particulière aux tags et graffiti pose par ailleurs une ambiguïté particulière lorsqu'il s'agit d'organiser des activités sous le signe de la prévention. Dans quelle mesure en effet certaines activités, comme celles initiées par exemple dans le cadre du Réseau graffiti, relèvent-elles bien de la prévention et de l'éco-civisme ? Ne s'agirait-il pas plutôt d'une forme au moins indirecte de promotion de ce que l'on veut par ailleurs prévenir sinon totalement interdire? Cette ambiguïté tient à la relation étroite établie à tort ou à raison entre graffiti et geste illégal de vandalisme. Pour certains, gestionnaires autant que taggeurs, tout graffiti ne peut ainsi être qu'illégal. Par conséquent, toute approche favorisant la réalisation de graffiti aurait pour effet pervers, du point de vue des gestionnaires, de promouvoir l'illégalité et la délinquance. Il importe d'abord de faire ici la différence entre les types de graffiti et de graffiteurs. Il y a les tags, et ceux qui ne cherchent qu'à « beurrer la ville ». Et il y a aussi les graffiti plus élaborés et des graffiteurs « par défaut », motivés par des ambitions artistiques ou suscités par le manque de loisirs adaptés à leur âge et à leur culture. Il existe également des propriétaires favorables à l'exécution de graffiti sur leurs murs. Il doit être clair que le Réseau s'adresse ainsi à ceux qui veulent développer leurs habiletés artistiques et non à ceux qui veulent simplement « beurrer la ville ». Là aussi l'orientation d'éco-civisme doit primer et être réaffirmée. Mais, il doit être tout aussi clair que l'action de la Ville ne vise que les graffiti « non autorisés ». De plus, le Réseau devrait servir de plate-forme pour réorienter les participants qui en ont la capacité vers des formes d'expression professionnalisées et légales. Ceci a logiquement conduit le STPE à soutenir ponctuellement des événements graffiti réalisés dans un cadre artistique professionnel, comme Under Pressure ou les Francofolies, ou à s'impliquer dans le développement d'équipements de loisirs adaptés à cette catégorie d'âge, comme les pistes de skate board. Une telle mission sort toutefois du mandat proprement éco-civique et ne peut donc relever exclusivement ni même principalement du STPE. D'autres services municipaux, comme le Service de la culture ou SSLDS, ou d'autres institutions montréalaises, comme le Conseil des arts de la communauté urbaine, sont mieux adaptés. Le STPE devrait développer des liens avec ces organismes et intercéder auprès d'eux pour que soient créés des programmes adaptées à cette clientèle peu choyée en matière d'activités de loisir et de culture.

4.6 La sensibilisation

L'effort de sensibilisation paraît également adapté aux groupes concernés. Il reste cependant là aussi, faute de moyens, beaucoup à faire. Les objectifs poursuivis, peu détaillés, ne sont pas non plus réellement compris ou acceptés à l'interne. Un premier effort en matière de sensibilisation devrait donc porter sur l'Administration municipale elle-même. De plus, plusieurs groupes concernés n'ont pas été touchés, lorsqu'ils l'ont été. C'est le cas notamment des parents, des commerçants et du milieu scolaire. Il importe de faire un effort particulier auprès de chacun de ces groupes au cours des prochaines années. Ceci implique le développement, entre autres, d'outils pertinents. De plus, si plusieurs instruments ont pu être développés au cours des ans, notamment auprès des jeunes, il reste à en évaluer la pertinence et l'efficacité. Il faudra donc évaluer les outils en place parallèlement à ceux qui seront développés.

5. LISTE DES RECOMMANDATIONS

5.1 Recommandations générales

- Maintenir les orientations actuelles du Plan d'intervention et ses quatre axes.
- Réitérer l'appui du Comité exécutif aux grandes orientations du Plan d'intervention, notamment en matière de promotion de l'éco-civisme.
- Accentuer l'orientation de « promotion de l'éco-civisme ».
- Harmoniser les opérations liées à la réalisation des quatre axes et coordonner davantage le déroulement des différentes activités qui en découlent.
- Accroître le soutien aux activités de nature « participatives » (prévention et sensibilisation). À cette fin, ajuster le budget et les ressources en conséquence.
- Accroître les activités en matière d'affichage libre non autorisé (affichage sauvage).
- Coordonner davantage les activités de l'Unité d'enlèvement à l'ensemble des activités du Plan.

5.2 Recommandations particulières

5.2.1 Réglementation

• Adopter une réglementation plus sévère visant le maintien en bon état des édifices désaffectés.

En matière d'affichage non autorisé :

- Faire connaître la réglementation existante auprès des clientèles à risque.
- Mieux faire appliquer la réglementation existante. Réaffecter à cette fin certains des 36 inspecteurs actuels pour couvrir de façon efficace les secteurs les plus à risque.
- Responsabiliser les gestionnaires régionaux à l'importance de la dimension écocivique de leur mission (propreté et qualité de l'environnement, incluant l'affichage).
- Modifier la réglementation en vue de pouvoir poursuivre non seulement les afficheurs mais aussi les promoteurs d'événements qui engagent ces afficheurs.

 Améliorer la coordination avec les partenaires institutionnels et corporatifs membres de l'AMGA en vue de faire appliquer la réglementation. Mener à cette fin une stratégie coordonnée et planifiée ciblant les mêmes contrevenants au cours d'un laps de temps défini.

En matière de tags et graffiti :

- Poursuivre le soutien aux organismes jeunesse impliqués auprès des graffiteurs, notamment en matière d'organisation de mesures de rechange.
- Favoriser les projets conjoints entre organismes jeunesse et Éco-quartiers, par exemple dans le cadre de corvées de nettoyage.
- Faire davantage appel aux banques de renseignement du SPCUM pour planifier les opérations d'enlèvement, de prévention et de sensibilisation. À cette fin, demander au Service de police une analyse complète de la situation, quartier par quartier, comprenant une typologie des contrevenants selon l'âge, le lieu de résidence et les lieux d'infraction.

5.2.2 Enlèvement

- S'assurer de coordonner les opérations d'enlèvement sur le domaine privé à des opérations préalables de sensibilisation des propriétaires immobiliers concernés.
- Développer des instruments de mesures objectives de l'ampleur des phénomènes à résorber. Mettre en place à cette fin un système de relevés périodiques.
- En vue de mieux s'intégrer à la perspective plus large d'éco-civisme, mener, dans les secteurs problématiques préalablement identifiés, des opérations de nettoyage « intégral », c'est-à-dire liant l'enlèvement des tags, graffiti et affiches non autorisés à d'autres activités relatives à la propreté (déchets, excréments d'animaux domestiques, ruelles insalubres, etc.). Dans ce contexte, mettre à profit l'expertise des Éco-quartiers en matière de prévention et de sensibilisation communautaire. Coordonner autant que possible ces opérations à celles d'autres institutions et organismes montréalais.
- Évaluer les besoins des divers artères commerciales en matière de graffiti, tags et affichage sauvages. Au cours de cette évaluation, tester la pertinence et la faisabilité d'un organisme à but non lucratif inspiré des Brigades graffiti et chargé spécifiquement des artères commerciales.

- Coordonner les opérations d'enlèvement des affiches non autorisées avec celles de l'inspection, de façon à ce que les inspecteurs aient le temps de dresser un constat d'infraction
- Coordonner les opérations d'enlèvement des tags et graffiti avec celles de nature « participative » (prévention et sensibilisation).

5.2.3 Prévention et sensibilisation

- Augmenter les budgets et le personnel en vue de pouvoir rencontrer les objectifs énoncés.
- Maintenir le niveau de collaboration atteint avec le SSLDS, les organismes jeunesse et les Éco-quartiers et développer conjointement des activités de plus longue portée.
- Expliciter formellement au sein même de l'Administration, les objectifs et les étapes à suivre en matière de prévention et de sensibilisation communautaire.
- Organiser par la suite sur ces deux questions un « Lac à l'épaule » réunissant l'ensemble des responsables municipaux concernés.
- Utiliser le Réseau graffiti comme plate-forme pour réorienter les participants qui en ont la capacité vers des formes d'expression professionnalisées et légales.
- Favoriser auprès des institutions et des organismes pertinents, la création de programmes d'activités de loisir et de culture adaptées à la clientèle des 14-18 ans.
- Accroître les interventions de sensibilisation auprès des parents, des commerçants et du milieu scolaire. Développer à cette fin de nouveaux outils pertinents.
- Évaluer la pertinence et l'efficacité des instruments de sensibilisation déjà développés auprès des jeunes, et prévoir l'évaluation des nouveaux outils qui seront développés.

BIBLIOGRAPHIE

Documents cités

- Castelman, Craig, Getting up: subway graffiti in New York, Massachusett Institute of Technology, 1982
- CENTRE D'INTERVENTION POUR LA REVITALISATION DES QUARTIERS (CIRQ), Étude sur l'impact du graffiti et de l'affichage sauvages, Rapport final, juin 2001
- CHOKO, Marc H. et Marcel GAUDREAU, *L'affichage commercial à Montréal*, INRS-Urbanisation, avril 1989
- CITY OF VANCOUVER, *Council Decisions*, Standing Committee of Council on Planning and Environnment, 14 juin 2001
- —, Administrative Report: Anti-Graffiti Initiatives, General Manager of Engineering Services and the Manager of Community Services, CC File No. 3501, 17 mai 2001
- —, *Administrative Report: Graffiti Removal program*, General Manager of Engineering Services, CC File No. 3501, 1^{er} avril 1998
- CONSEIL NATIONAL DE LA PRÉVENTION DU CRIME, http://www.crime-prevention.org
- Courville, Valérie, *Graffiti. Recension des écrits sur le phénomène*, Division Planification et orientation stratégiques, SPCUM, 19 décembre 1997
- ENGLER, Cheryl et CROWE, Shannon, *Mesures de rechanges au Canada*, 1998-1999, in Juristat. Centre canadien de la statistique juridique. No 85-002 xpf Vol. 20.
- LACHMANN, Richard, « Graffiti as Career and Ideology », dans *American Journal of Sociology*, volume 94, no 2, septembre 1988, p. 229-250
- SANDERS, Trevor *Détermination de la peine de jeunes contrevenants au Canada*, 1998-1999, in Juristat, Centre canadien de la statistique juridique. No 85-002 Xpf, Vol. 20.
- SÉNÉCAL, Gilles et SAINT-LAURENT, Diane, *Le programme Éco-quartier de la Ville de Montréal : une innovation en évolution*, INRS-Urbanisation, Études et documents 71, mars 1999
- TAQI-EDDIN, Khaled et MACALLAIRE, Dan, Shattering « Broken Windows »: An Analysis of San-Francisco's Alternative Crime Policy, Justice Policy Institute, 1999
- VILLE DE MONTRÉAL, Service des travaux publics et de l'environnement, Graffiti, tags et affichage sauvages. Plan d'intervention 2001 et bilan des activités 2000, mars 2001
- —, Graffiti, tags et affichage sauvages. Plan d'intervention 2000 et bilan des activités 1999, mars 2000
- —, Graffiti, tags et affichage sauvages. Plan d'intervention 1999 et bilan des activités 1998, février 1999
- —, Graffiti, tags et affichage sauvages. Plan d'intervention 1998 et bilan des activités 1997
- VILLE DE MONTRÉAL, Service de la propreté, *Graffiti, tags et affichage sauvages. Plan d'intervention 1997 et bilan des activités 1996*, 8 mai 1997
- VILLE DE MONTRÉAL, Convention des Éco-quartiers
- —, Règlements d'urbanisme (R.R.V.M c. U-1)
- —, Règlement sur la propreté des terrains privés (c. P-12.1)
- —, Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain » (c. P-12.2)
- VULBEAU, Alain, *Du tag au tag*, Paris : Declée de Brouwer, 1992

Autres documents consultés

- BILODEAU, Denyse, Les murs de la ville : les graffiti de Montréal, Éditions Liber, Montréal, 1996
- CONSEIL NATIONAL DE PRÉVENTION DU CRIME DU CANADA, *Tableau de la criminalité au Canada*, Comité sur la prévention et les enfants, septembre 1995
- GAUTHIER, Louise, « Le graffiteur face aux institutions publiques : vandale ou artiste ? », dans Guy Bellavance (dir), *Démocratisation de la culture ou démocratie culturelle ? Deux logiques d'action publique*, Québec, Éditions IQRC/Presses de l'Université Laval, p. 135-149
- GAUTHIER, Louise, Writing on the Run: The history and Transformation of Street Graffiti in Montreal in the 1990s, Thèse de doctorat, Graduate Faculty of Political and Social Science of the New School for Social Research, New York, mai 1998
- GEASON, Susan et WILSON, Paul. R., *Preventing graffiti & vandalism*, Australian Institute of Criminology, 1990
- NORMANDEAU, André et HASENPUSCH, Burkhard, *Prevention Program, their Evaluation and their Effectiveness*, École de criminologie de Montréal, 1978
- VULBEAU, Alain et BARREYRE, Jean-Yves (dir.), *La jeunesse et la rue*, Paris : Desclée de Brouwer, 1993
- Waller, Irvin, *La délinquance et sa prévention : étude comparative*. Revue internationale de criminologie et de police technique. No 3. Juillet-Septembre, Genève, 1992. p. 265-287
- ZENER, Praez et CARUSO, Chris, « The War on Graffiti is a War on the New Class. An analysis of the Strategy and Tactics of the War on Graffiti in Philadelphia », Kensington Welfare Rights Union, octobre 1998

Annexe 1 - Liste des personnes interrogées

Ville de Montréal

Service des Travaux publics et de l'environnement

M. Norman H. DANYLO, ing.

Chef de division, Division Environnement, Ingénierie et planification environnementale

M. Yves GIRARD

Chef de la Division Environnement

Mme Danielle FORTIN

Conseillère en planification, Division Environnement, Chargée des Éco-Quartier

M. Jacques VÉZINA

Surintendant, Division Environnement, Responsable de l'Unité d'enlèvement

Mme Nicole Sophie VIAU

Conseillère en planification, Division Environnement, Chargée du Plan d'intervention graffiti et affichage sauvages

Service du Développement économique et de l'urbanisme

M. Jean-Claude CAYLA

Division de l'urbanisme, Application de la réglementation en matière d'affichage et d'enseignes

Mme Sylvie TREMBLAY

Conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme

Service des sports et loisirs et du développement social

M. Jean-Pierre BEAUCHAMP

Agent de développement, Région Rosemont

Mme Sylvie LEPAGE

Ex-Agent de développement communautaire Région Rivière-des-Prairies, Agent de développement, Région Sud-Ouest

Service du contentieux

Me Véronique BELPAIRE

Procureur affaires pénales et criminelles

Conseiller municipal

Mme Annie SAMSON

Conseillère municipale, Quartier Villeray, Responsable du dossier graffiti au Comité Exécutif

Service de police de la CUM (SPCUM)

M. Mario DESROCHERS

Agent socio-communautaire, PdQ 28, Ahuntsic-Est

Mme Martine LAURIER

Agent socio-communautaire, PdQ 27, Ahuntsic-Ouest

M. Daniel RONDEAU

Commandant, responsable du dossier graffiti pour la CUM

M. Normand SÉGUIN

Agent socio-communautaire, PdQ 45, Rivière-des-Prairies

Autres partenaires institutionnels et corporatifs

M. Richard BEAUCHAMP

CSDM, coordonnateur du programme contre la violence et le vandalisme dans les écoles, Représentant de la Commission scolaire à l'AMGA

M. Marc BOURCIER

STCUM, Lieutenant, Section soutien opérationnel, Représentant de la société à l'AMGA

M. Alain BRISEBOIS

Bell Canada, Représentant de la compagnie à l'AMGA

Mme Marie NOBERT

Hydro-Québec, Conseillère en environnement, Groupe Distributionélectricité – Île de Montréal, Représentant de la société à l'AMGA

M. Michael MELANSON

CN, Agent de la paix, ex-représentant de la société à l'AMGA

Partenaires communautaires

Mme Hélène BOUCHER

Éco-Quartier Hochelaga

Mme Renée CHAMPAGNE

Coordonnatrice/animatrice, L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont,

M. Martial DESROCHERS

Société de développement environnemental Rosemont (SODER), Éco-Quartier Rosemont et Bourbonnière

M. Sterling DOWNEY

Urban X-Pression

Mme Johanne LAUZON

Coordonnatrice, *Trajet Jeunesse – Jeunes contrevenants*

M. Collin MAYRAND

Société de développement environnemental Rosemont (SODER), Éco-Quartiers Rosemont et Bourbonnière M. Luc PARADIS

Responsable, *Tandem-Montréal Sud-Ouest*

M. Paul-Antoine TROXLER

Éco-Quartier Peter-McGill

M. Raymon VIGER

Journal de la rue / Café Graffiti

Réseau Graffiti

M. Patrick BÉLAND

Ex-responsable du Réseau Graffiti

M. Yannick LEFEBVRE

Responsable du Réseau Graffiti

Commerçants et propriétaires

M. Necdet KENDIR

Sherbrooke Street West Merchant's Association (SSWMA), Propriétaire d'un commerce sur Sherbrooke O.

M. Richie HADDAD

Propriétaire du commerce *Folie en Vrac*, rue Mont-Royal E.

Mme Chantal LAPERRIÈRE

Propriétaire du commerce *La petite ferme du Mouton Noir*, représentante de l'association des marchands de la rue Beaubien.

M. Ghyslain DUFOUR

SDC du Boul. Saint-Laurent

ANNEXE 2 - ENTRETIENS AVEC DES COMMERÇANTS

Les entretiens en profondeur menés auprès de quatre commerçants permettent de saisir un peu mieux l'attitude à l'égard des diverses formes de graffiti.

Si, de façon générale, ils associent les graffiti à une image négative du milieu, leur attitude face aux diverses formes de graffiti apparaît plus nuancée. Ils reconnaissent ainsi souvent une valeur « artistique » à certains graffiti qui contribuent selon eux à améliorer la perception du milieu. Toutefois, si les *throw-up* et les fresques (*piece* ou murales) sont perçus de façon plus positive, l'attitude face aux *tags* reste universellement négative. Et, tout en leur reconnaissant une valeur d'expression et de communication, ils considèrent qu'endommager le bien d'autrui reste illégitime et demande une solution. Nous avons examiné avec eux diverses solutions possibles pour connaître leur réaction.

Le nettoyage

Le nettoyage immédiat sur le domaine privé, soit par une équipe de la Ville de Montréal, soit par des entrepreneurs privés mandatés par la Ville, soulève un certain scepticisme. L'action actuelle de la Ville est limitée, compte tenu des budgets, de sorte que le nettoyage n'a pas d'impact réel sur l'ensemble du milieu. On s'inquiète aussi du délai entre le dépôt de la plainte par le citoyen et le nettoyage, trop souvent ralenti par un long processus bureaucratique. Ceci est d'autant plus ironique, selon certains, que la Ville suggère comme moyen dissuasif, dans son dépliant « Si vous en avez assez de l'affichage et des graffiti », de nettoyer les graffiti dans les plus brefs délais.

Les moyens alternatifs de dissuasion

- La restriction de la vente de canettes aérosols est un moyen peu ou pas du tout connu et on reste sceptique quant à ses effets. On craint notamment que ceci favorise l'émergence de vendeurs parallèles et rende le phénomène d'autant plus valorisant compte tenu de la « rareté » de l'aérosol. La mise sur pied d'un projet pilote permettrait toutefois d'en mesurer les effets.
- L'emploi d'enduit protecteur ou de vignes en bordure des murs visés pose deux problèmes majeurs: le coût et le mode d'utilisation. Comme le suggère un des répondants, confier la tâche aux citoyens sans indication spécifique pourrait entraîner des résultats très variables. Afin d'y remédier, la Ville pourrait fournir l'enduit protecteur ou les vignes aux citoyens et aux commerçants, accompagnés des

dépliants informatifs qui présentent le mode d'utilisation et répondent aux questions.

Les moyens coercitifs

- L'arrestation des graffiteurs par la police reste sans conséquence parce qu'elle se termine généralement par une libération, souvent quelques heures après, et les jeunes recommencent aussitôt. Cette solution ne peut être efficace qu'avec une conséquence réelle. Une peine qui oblige à la réparation du méfait, dans le cadre de travaux communautaires de nettoyage, s'avérerait plus efficace.
- Une prime de dénonciation offerte aux citoyens est généralement rejetée par crainte d'aggraver la situation. Certains la rejettent parce que c'est contre leurs principes, d'autres parce qu'ils craignent les conséquences soit sur leur sécurité personnelle, soit sur la propreté de leur immeuble et du quartier. Que sera le sort d'une personne qui dénonce un graffiteur ? Deviendra-t-elle un proie plus visée par les graffiteurs ? Les graffiti dans le secteur seront-ils plus présents et en nombre croissant ?
- La mise à l'amende des graffiteurs soulève des réactions différentes. D'un côté, on reconnaît que l'amende devrait être proportionnelle au nombre de délits commis ou d'avertissements reçus. Mais, d'un autre côté, on reste partagé sur l'effet des contraventions. Les jeunes vont-ils réellement payer les amendes ? Dans le cas des mineurs, l'effet est peut-être plus sensible dans la mesure où ce sont les parents qui assumeront la responsabilité du paiement. Dans ce cas, il peut y avoir double sanction, l'amende elle-même et l'inévitable réprimande des parents.
- La surveillance policière plus étroite des lieux fréquentés par les graffiteurs est perçue plutôt négativement. La tâche est laborieuse compte tenu du nombre croissant de lieux fréquentés par les graffiteurs. De plus, les graffiteurs cesseront de fréquenter les endroits sous surveillance pour reprendre leurs activités ailleurs, déportant le problème dans d'autres quartiers, sur d'autres rues. En termes d'efficacité, combien d'unités pourraient être affectées à une surveillance plus étroite des graffiteurs? Pas assez pour faire une différence, selon certains. D'autres se questionnent sur la priorité du graffiti à Montréal : à priori, le graffiti est-il une activité si menaçante pour le bien-être des citoyens pour y affecter un nombre infini d'unités de surveillance?

Les programmes de sensibilisation auprès des jeunes

• Pour les répondants, l'élément clé dans la lutte contre le graffiti, avec le nettoyage intensif, reste l'implantation de divers programmes et activités de sensibilisation

auprès des jeunes. Il revient à l'ensemble de la collectivité, en tant que responsabilité partagée, de sensibiliser les jeunes contre le graffiti, qui devient un problème urbain omniprésent. Ces programmes doivent nécessairement compléter les actions de nature correctrice et préventive. L'essentiel, peu importe le lieu ou la méthode choisi, est que ces programmes de sensibilisation soient présentés par des jeunes pour des jeunes. Seul un jeune qui connaît le milieu, et qui connaît les deux côtés de la médaille, peut rejoindre cette clientèle spécifique. Les activités contrôlées par les adultes sont vouées à l'échec parce qu'elles sont perçues par les jeunes comme une façon de « leur faire la morale ».

• L'organisation et la gestion de murs autorisés est une seconde alternative plus constructive perçue favorablement. Ces murs mis à la disposition des graffiteurs, et qui permettent la réalisation de graffiti en tout temps, peuvent contribuer à diminuer le nombre de graffiti réalisés « illégalement ». Toutefois, les murs autorisés ne susciteront pas l'intérêt de tous les graffiteurs. Ils conviennent surtout à la minorité des « vrais » artistes et non aux *taggers*, qui agissent par défi ou pour être acceptés de leurs pairs. Par conséquent, les répondants suggèrent d'être plus vigilants et sévères envers les *taggers*, qui sont le vrai problème.

Les affiches non autorisées

• Peu de répondants ont mentionné cette question. L'un d'eux, toutefois, regrette que la Ville n'y attache pas plus d'importance. La réglementation municipale, selon lui, n'est pas assez sévère à cet égard, alors que le résultat est essentiellement le même que les graffiti : il constitue une forme de vandalisme. Les jeunes qui pratiquent de l'affichage non autorisé sont généralement embauchés par des compagnies publicitaires. Pourquoi ces compagnies sont-elles moins sévèrement pénalisées que les jeunes graffiteurs ?

Le rôle de la Ville de Montréal ?

Tous les répondants considèrent du devoir de la Ville de poursuivre une action en deux volets. Elle doit poursuivre, d'un côté, les travaux de nettoyage, tout en assurant de l'autre la sensibilisation des citoyens et des jeunes. Par contre, même si la Ville conserve ces responsabilités, ils considèrent que la lutte demeure essentiellement un problème social où tous doivent s'impliquer. Au plan du nettoyage, on suggère la formation de petites brigades de quartier ou de secteur, essentiellement composées de jeunes graffiteurs faisant des travaux communautaires, dirigées par les employés du STPE. En matière de sensibilisation, on suggère la formation d'un comité d'intervention permanent, chapeauté par la Ville. Ce comité aurait le mandat d'analyser la situation, de

soumettre des rapports, de mettre sur pied des programmes de sensibilisation et de réaliser des études, tout en organisant des événements autour du graffiti : développement du réseau de murs autorisés, événements spéciaux, expositions et murales. Ce comité multidisciplinaire, composé de professionnels, d'intervenants, de fonctionnaires, de jeunes et de citoyens, serait représentatif des différents partis concernés par le phénomène. Afin d'accroître l'efficacité du comité, on suggère de recruter une personne du milieu du graffiti, un jeune autant que possible, afin que chaque parti soit véritablement représenté.

ANNEXE 3 - LES PARTENAIRES DU STPE

Les partenaires municipaux

Plusieurs Services municipaux collaborent avec le STPE à un aspect ou l'autre des différents axes du Plan d'intervention. La réglementation implique une collaboration périodique avec le Service du Contentieux. Les opérations de nettoyage du domaine municipal supposent la collaboration de tous les Services municipaux. Les projets de murales ont vu pour leur part la participation régulière du Service des sports, loisirs et développement social (SSLDS), qui s'avère en outre un partenaire de premier plan en ce qui a trait aux initiatives locales de prévention et de sensibilisation. L'Office municipal d'habitation a participé à des opérations de sensibilisation auprès des jeunes des HLM municipaux. Le Service des parcs, jardins et espaces verts fournit régulièrement des vignes et autres végétaux en vue de prévenir la prolifération de graffiti sur certains murs aveugles. Jusqu'ici, les interventions ont évolué sans véritable concertation entre les Services. Depuis le début 2001, toutefois, un Comité interservice a été formé. Celui-ci réunit tous les Services impliqués directement dans les activités programmées pour 2001. Outre les Services mentionnés, un représentant du SPCUM participe également à ce comité.

La contribution du SSLDS est à noter tout spécialement, compte tenu de l'apport important de ses expertises lors de plusieurs Initiatives locales initiées par le STPE dans le cadre des axes Prévention et Sensibilisation. Ce Service a été non seulement un acteur important mais un initiateur de projets, notamment lors de l'Opération Rivière-des-Prairies, et dans Rosemont-Petite-Patrie. Son insertion locale, sa connaissance des milieux de jeunes et ses liens avec les organismes jeunesse en ont fait un partenaire indispensable en matière de prévention et de sensibilisation.

Les partenaires institutionnels et corporatifs

L'AMGA rassemble, depuis son incorporation en 2000, la plupart des partenaires institutionnels et corporatifs avec lesquels la Ville a été amenée à développer des liens de collaboration.

Le **SPCUM** a été amené à se préoccuper particulièrement du dossier graffiti à peu près au même moment que la Ville. Au moment de la création des Postes de Quartier, en 1997, le Service de police se dote d'un premier Plan d'intervention triennal spécifiquement voué à cette problématique. À partir de ce moment, chaque PdQ a nommé à ce dossier un responsable local tandis qu'un responsable est délégué à la coordination avec le central. Ce Plan a donné lieu, au départ, à un recensement

systématique sur l'ensemble de l'île de Montréal, incluant immeubles, mobiliers urbains, véhicules de transport public (trains, métro, etc.), à un rapport de synthèse au niveau du renseignement et à une revue de la littérature déjà citée. Ce premier travail a soutenu une opération de sensibilisation entrepris par le responsable délégué au dossier, le commandant Daniel Rondeau, auprès des procureurs municipaux et du Tribunal de la jeunesse. Le SPCUM est également l'initiateur de la Table de concertation régionale graffiti et affichage sauvages créée en janvier 1998, et incorporée en 2000 sous le nom d'Alliance métropolitaine graffiti et affichage sauvages. Cette action a conduit récemment à la fusion des banques de renseignement du Service avec celles du STCUM. Notons que certains PdQ ont été tout particulièrement impliqués dans des opérations graffiti au cours des dernières années dans Ahuntsic et dans Rivière-des-Prairies.

Le STCUM est l'une des premières institutions montréalaises à s'être impliquées en matière de graffiti, dès 1990, année où fut adopté un premier règlement sur l'ordre public visant, entre autres, l'interdiction des graffiti. Le Service de transport a participé à la Table régionale depuis le tout début, en 1998, et demeure un membre de l'AMGA. On estime entre 1,2 M \$ et 1,5 M \$ les coûts annuels impliqués par l'enlèvement. Chaque station compte un employé d'entretien affecté à l'enlèvement des petits graffiti sur les surfaces lisses. De plus, trois équipes formées de deux employés s'occupent des surfaces poreuses intérieures et des surfaces extérieures. Enfin, les 150 agents assurent la surveillance quotidienne. Le problème est spécialement aigu en hiver et beaucoup moins l'été. Selon le Lieutenant Bourcier, la moitié des stations sont problématiques : celles du centre-ville; les stations Charlevoix et De l'Église dans le Sud-Ouest; Côtedes-Neiges, Plamondon et Snowdon dans Côte-des-Neiges; St-Michel, Iberville et Fabre dans Rosemont; et depuis peu, Honoré-Beaugrand, Cadillac et Langelier dans l'Est de l'île. On constate également une recrudescence des graffiti dans les tunnels, où on ne fait par ailleurs aucun enlèvement. L'an dernier, le STCUM a procédé à 125 arrestations. L'action du STCUM se concentre essentiellement sur l'enlèvement et la prévention. La prévention vise les délits (en augmentant les amendes), les contrevenants (par la prévention auprès des plus jeunes et la répression pour les plus âgés) et les victimes (sensibilisation du personnel).

Bien qu'il y ait eu à la **CSDM** depuis une dizaine d'années plusieurs tentatives de s'attaquer à la problématique du graffiti, l'implication de la Commission scolaire ne se structure vraiment que l'an dernier. Jusque-là, l'action de la CSDM concerne surtout le nettoyage. L'été dernier, sept professionnels ont été embauchés dans le cadre d'un programme de Prévention de la violence. Est alors mis sur pied un premier programme visant la prévention en matière de graffiti qui, selon le responsable, s'avère actuellement

la principale forme de vandalisme au sein du réseau scolaire. Ce programme, offert aux écoles intéressées, vise spécialement le niveau secondaire et est doté d'un budget de 30 000 \$. Il comporte trois volets. Le volet nettoyage vise la réparation des délits par les jeunes contrevenants, dans le cadre de travaux communautaires, et est organisé en collaboration avec Trajet-Jeunesse. Le second vise la production de bandes dessinées. Il implique un concours entre les écoles participantes dont le gagnant verra son œuvre reproduite sous forme de murale. Cette activité, offerte à tous les élèves, est organisée en collaboration avec la Ville de Montréal qui met à la disposition des écoles sa trousse d'animation. Le troisième volet vise la production de murales à partir d'une thématique proposée par les écoles participantes. Ces deux derniers volets impliquent une forte participation des professeurs d'arts plastiques. Le second volet touche quant à lui, à l'heure actuelle, cinq des neuf Regroupements d'écoles.

Hydro-Québec participe depuis l'an dernier à l'AMGA, par le biais de sa division Environnement. La problématique du graffiti n'est toutefois pas, pour cette division de l'entreprise, une problématique aussi sensible que chez d'autres partenaires. La plupart installations visées par les graffiti de cette division d'Hydro-Québec (transformateurs, sectionneurs, etc.) sont en effet situées dans des endroits peu visibles, au contraire de celles d'autres Divisions d'Hydro, ou d'autres institutions montréalaises, comme les cabines téléphoniques de Bell Canada ou les boîtes postales de Postes Canada. La lutte au graffiti relève donc d'abord de problème de maintenance générale du matériel, mais aussi d'une préoccupation plus récente visant l'amélioration de l'esthétique des installations. Les détériorations liées aux graffiti apparaissent comme une contrainte moins forte que celles liées aux conditions climatiques (rouille, écaillage, décoloration). Le souci premier de ce nouveau programme est l'intégration visuelle globale de l'équipement à son environnement. Ce programme prévoit des mesures particulières pour l'équipement situé dans les endroits les plus visibles et donc les plus propices aux graffiti, notamment près des écoles ou le réseau souterrain du Parc-desîles. Dans ce cas, on recommande que les appareils neufs ou restaurés soient enduits d'un apprêt anti-graffiti. D'autres divisions de l'entreprise pourraient cependant être intéressées à trouver bientôt des solutions au problème. C'est le cas de la Division Trans-Énergie, plus touchée qu'il n'y paraît, où de nouveaux équipements très visibles seront sans doute bientôt plus souvent sujets encore à ce type de détérioration.

Bell Canada est représenté à l'AMGA depuis les tout débuts de la table de concertation. Le problème touche essentiellement les cabines téléphoniques, principalement visées par les graffiti et à un moindre degré par l'affichage. L'entretien des cabines, donné à des contractants privés, s'effectue sur une base régulière, et mensuelle en été. Ce contrat vise l'entretien global des cabines, ce qui inclut le

nettoyage des graffiti. Le représentant de l'entreprise remarque que l'éradication complète des graffiti n'aurait aucune incidence sur les coûts d'entretien général des cabines. À cet égard, les formes de vandalisme impliquant le bris ou le vol du matériel est beaucoup plus préoccupant que le graffiti pour l'entreprise. Un service interne assure d'ailleurs la surveillance à cet égard, sans se préoccuper de la question des graffiti. L'important, en effet, est que « la cabine continue à fonctionner ». Le représentant reconnaît que les actions de prévention et de sensibilisation en matière de graffiti, qui pourraient avoir plus d'impact, restent encore peu développées. On a adopté en fait une approche plus répressive en matière d'affichage qu'en matière de graffiti. Dans le premier cas, on intervient directement auprès des annonceurs, par voie téléphonique d'abord, puis par lettre d'avocat. Dans le second cas, on s'en tient au nettoyage, les possibilités de poursuite étant plus limitées, les contrevenants étant plus insaisissables. Mais le nettoyage systématique ne constitue pas, selon notre interlocuteur, une solution viable à long terme. Il faudrait « sensibiliser à la sensibilisation ».

D'autres entreprises comme **Postes Canada** et **Mediacom**, également membres de la table, vivent des problèmes semblables à ceux de Bell Canada. Leurs mobiliers installés sur la voie publique en milieu urbain sont particulièrement touchés. D'autres membres passés ou actuels de l'AMGA voient plutôt leurs véhicules concernés : c'est le cas des deux compagnies de chemin de fer, **Canadien Pacifique** et **Canadien National**. La problématique croise ici plus indirectement le problème d'entretien de l'espace public, et ces deux entreprises se sont éloignées des activités de l'Alliance, après y avoir participé un certain temps.

Les partenaires communautaires

On retrouve parmi les partenaires communautaires un ensemble d'organismes aux missions et aux structures très variées.

En termes de missions, on trouve des organismes voués :

- à l'intégration sociale des jeunes et des clientèles à risque, comme les Centres et Maisons de jeunes, tel l'Accès-Cible Rosemont, ou aux jeunes de la rue, comme Spectre de rue;
- aux activités communautaires et de loisir pour les jeunes en général, comme le YMCA et d'autres organismes de loisir;
- à des communautés culturelles spécifiques, comme Aide à la famille chinoise;

- à l'éco-civisme et à l'amélioration du cadre de vie, comme les Éco-quartiers, ou les organismes qui les parrainent (comme la SODER);
- à la prévention de la criminalité, tel Prévention Sud-Ouest;
- à l'encadrement et au suivi des sentences de jeunes contrevenants, comme Trajets-Jeunesse;
- à l'univers plus spécifique du Graffiti signé, comme Le Café-Graffiti ou Urban X-Pression;
- aux jeunes artistes, comme Production Citée ouverte 2002.

Leurs structures organisationnelles sont également très différentes. Les Éco-quartiers sont issus de programmes financés par la municipalité. D'autres sont liés à des programmes municipaux dont ils sont les gestionnaires ou les parrains, comme Prévention Sud-Ouest gestionnaire du programme Opération-Tandem, ou la SODER parrain de deux Éco-quartiers. D'autres sont subventionnés par le palier provincial (Trajet-Jeunesse) ou fédéral (Production Cité ouverte 2002). D'autres sont principalement issus d'une action communautaire bénévole (Café Graffiti) mais qui peut parfois prendre la forme d'une véritable institution (YMCA). Enfin, certaines sont des entreprises à but lucratif, comme Urban X-Pression.

Si le Plan a permis jusqu'ici des interventions suivies avec des partenaires aussi divers, on doit toutefois souligner l'absence de liens planifiés avec des organismes représentant spécifiquement les commerçants et propriétaires immobiliers, victimes privilégiées du graffiti. Les tentatives en ce sens se sont montrées en effet jusqu'ici généralement peu concluantes. Certains commerçants n'en ont pas moins été associés sur une base individuelle à des opérations menées par d'autres organismes communautaires, comme le groupe Schiller avec l'Accès-Cible dans Rosemont, ou les franchisés du Groupe Bétonel, fournisseurs réguliers de peinture gratuite pour des projets de murales ou pour des opérations de nettoyage.

Le lien entre la Ville et ces organismes s'effectue également selon diverses modalités : par le biais de subventions à des projets (la plupart du temps des murales, plus rarement des campagnes de prévention ou de sensibilisation et des opérations ponctuelles de nettoyage) ou à des événements (comme Under Pressure, Out of Fame, Salon Pepsi-Jeunesse, etc.); par un soutien technique (par exemple celui de l'Unité aux Brigades) ou la distribution de matériel (trousse de nettoyage, documents d'information et de sensibilisation); ou encore dans le cadre d'activités conventionnées, comme ce fut le cas jusqu'en 2000 pour les Éco-quartiers, dont la convention annuelle prévoyait en effet des

activités obligatoires communes en matière de prévention du graffiti et de l'affichage sauvages.

Les Éco-quartiers

Bon nombre d'Éco-quartiers et d'organismes-parrains, ont participé à un volet ou un autre du Plan d'intervention depuis 1996. La plupart de ces activités, toutefois, ne relèvent pas directement du Plan d'intervention. Le mandat des Éco-quartiers 85 prévoit en effet dès le départ des activités obligatoires communes en vue de sensibiliser la population aux problématiques du graffiti et de l'affichage sauvages. Ces activités furent d'abord liées à un objectif d'amélioration de la propreté des quartiers, puis, à partir de 1998, à un objectif d'embellissement et/ou d'amélioration de la qualité visuelle 86. Toutefois, bon nombre d'Éco-quartiers ou d'organismes communautaires parrains ont aussi bénéficiés de subventions ad hoc dans le cadre du Plan. C'est le cas notamment des ÉQ Hochelaga et Parc-Extension depuis 1999 ou des ÉQ De Lorimier, Jeanne-Mance, Plateau-Mont-Royal et Villeray en 1999. Ces projets locaux de prévention ont consisté le plus souvent en la production de murales, parfois en l'aménagement de ruelles, dans un cas à l'aménagement d'un babillard local. De plus, une douzaine d'Éco-quartiers et d'organismes-parrains, ont été impliqués dans les Brigades graffiti. La SODER, qui parraine les Éco-quartiers Rosemont et Bourbonnière, a d'ailleurs coordonné l'ensemble de cette opération en 2000. La plupart de ces Initiatives locales subventionnées par le Plan concernent cependant les Éco-quartiers eux-mêmes.

Le mandat de ces organismes prévoit par ailleurs, au départ, une série d'activités obligatoires financées à même leur budget de fonctionnement. Notons toutefois que le nombre d'activités obligatoires communes a été réduit considérablement depuis 1998 au profit d'activités spécifiques (ou locales) et d'activités hors programmes. À partir de 2001-2002, la lutte aux graffiti et à l'affichage ne fait plus partie de la liste de ces

-

Le programme Éco-quartiers, créé par la Ville de Montréal en 1995, s'adresse à des organismes à but non lucratif visant la promotion de l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais et l'amélioration de leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. Leur territoire recoupe celui des districts électoraux. On compte ainsi 51 Éco-quartiers gérés par 40 organismes différents. Un même organisme peut en effet se voir accorder jusqu'à trois Éco-quartiers.

Voir à ce sujet l'annexe A de la Convention du programme Éco-quartier. Voir aussi l'étude de Gilles Sénécal et Diane Saint-Laurent, 1999, p. 15-19. Le programme Éco-quartier misait d'entrée de jeu sur trois volets — la propreté, le recyclage et l'embellissement — auquel s'ajoute en 1998 un volet « nature en ville ». La lutte à l'affichage sauvage et aux graffiti est d'abord l'un des trois objectifs spécifiques du volet propreté, les deux autres étant la réduction des dépôts sauvages de déchets et de la pollution canine. Toutes trois constituent des activités obligatoires. En 1998, la lutte à l'affichage et au graffiti passe d'une perspective de propreté à une perspective d'embellissement. Les activités de propreté et d'embellissement demeurent néanmoins plus ou moins secondaires par rapport à la dimension recyclage (notamment la collecte des matières recyclables) qui devait accaparer bon an mal an 50 % des activités obligatoires. Jusqu'en 1998, quelques corvées liées au volet propreté impliquèrent le nettoyage de graffiti ou d'affiches non autorisées. À partir de 1998, en passant de la propreté à l'embellissement, les dimensions sensibilisation et prévention prennent le dessus sur les opérations de nettoyage. Cette même année marque aussi un assouplissement du mandat, et une réduction des activités obligatoires, ce qui permet à ceux qui le souhaitent de définir leurs propres orientations et d'entreprendre plusieurs activités hors programme.

activités obligatoires. Il reste cependant que des activités locales également conventionnées ⁸⁷, mais négociées district par district, permettent en principe la continuation de ce type d'activités là où il y a un intérêt ou un besoin démontré.

Une analyse des fiches d'activités obligatoires rassemblée par le STPE permet en principe de connaître le détail des activités des E-Q en matière de graffiti et d'affichage sauvages. Toutefois, de l'avis même des responsables, ces données ont été recueillies de façon peu normalisées ce qui ne permet pas de tracer un portrait fidèle des interventions. Nous avons toutefois effectué une analyse de ces fiches pour les années 1998, 1999 et 2000, que l'on trouvera à l'annexe 3. Elles indiquent notamment que le nombre de ces interventions ont décru progressivement d'année en année, compte tenu de la priorité accordée à la mission de recyclage qui s'est imposée compte tenu des difficultés particulières rencontrées. De plus, les activités de sensibilisation ont progressivement pris le pas sur les activités de nettoyage. Selon la responsable du Plan, si la participation des É-Q n'est plus si universelle, quelques-uns ont néanmoins continué à s'impliquer de façon suivie.

Les organismes de prévention de la criminalité

Prévention Sud-Ouest est un organisme communautaire fondé en 1998 avec comme but premier de prévenir la criminalité par l'implication des citoyens. Ses actions couvrent le Sud-Ouest, soit les quartiers Pointe-Saint-Charles, Petite-Bourgogne, NdG, Ville-Émard, Côte-Saint-Paul et Saint-Henri. Il gère en outre, depuis sa création, le programme Opération-Tandem pour ces trois derniers quartiers. Il est par ailleurs le seul des neuf organismes gérant le programme Opération-Tandem à s'occuper de graffiti. Le problème, spécialement celui des tags, y était particulièrement vif dans les parcs, les écoles, les stations de métro et leurs environs. En mars 2000, un groupe de travail réunissant les représentants de la Ville, de la CSDM, du PdQ, et de Pro-Vert Sud-Ouest (parrain d'un ÉQ) conduit au développement d'un projet de justice réparatrice pour graffiteurs (Para-graf). Le projet est lancé en 2001 grâce à l'octroi d'une première subvention de 25 000 \$ de la Ville. Ce projet veut permettre aux jeunes graffiteurs, qui en sont généralement à leur première offense, à choisir entre judiciarisation et responsabilisation. Le jeune contrevenant encadré par un intervenant, est amené à suivre une démarche en quatre étapes : signature d'un contrat d'engagement et de responsabilité; rencontre de la victime dans une perspective de prise de conscience et de respect d'autrui; réparation des dommages causés ou à autres tâches semblable si cela s'avère impossible; recherche de solutions de rechange pour s'exprimer et s'impliquer.

_

⁸⁷ Ces activités sont aussi identifiées annuellement par les organismes en concertation avec les Services en région (PJEV, SLDS, TPE) suite à un processus de discussion sous la responsabilité du Surintendant du STPE. Celui-ci voit avec les organismes à accorder priorité aux activités identifiées.

C'est aux autorités compétentes (policiers, procureurs), ainsi qu'aux victimes, de décider en dernier ressort si la voie de la judiciarisation sera empruntée ou non. La participation des parents est nécessaire pour les plus jeunes. Les graffiteurs sont référés par le SPCUM, les procureurs ou les écoles. Les citoyens sont encouragés à participer activement, en portant plainte contre tout dommage, et en rencontrant de manière positive le contrevenant afin de l'aider à prendre conscience du respect des biens d'autrui. La réussite de ce programme suppose un lien étroit avec le PdQ. Le Service de police dispose en effet du pouvoir discrétionnaire de mener lui-même les solutions de rechange à la déjudiciarisation. La collaboration n'est cependant pas toujours évidente, en partie à cause des limites actuelles des nouveaux PdQ, encore en évolution au plan des structures et des mentalités. Selon notre interlocuteur, la culture de répression a encore largement préséance sur l'approche socio-communautaire. Les PdQ ont en outre une marge de manœuvre assez mince, ou nulle, en termes d'enquêtes et de suivi des contrevenants, qui relèvent plutôt du « central ».

Trajet-Jeunesse est un centre communautaire de justice alternative subventionné par le ministère québécois des Affaires sociales. Son mandat s'étend à l'ensemble de l'île de Montréal. Il s'occupe d'environ 1 300 jeunes contrevenants âgés entre 12 et 17 ans. Ces derniers sont référés par des procureurs ayant jugé qu'ils pouvaient bénéficier de « mesures de rechange ». L'organisme fournit un encadrement visant la réparation du tort causé. Il peut alors s'agir de réparationsirectes (aux victimes) ou d'un travail communautaire. C'est dans ce cadre que l'organisme, face à l'augmentation des contrevenants référés pour raisons de graffiti (qui se situe autour d'une vingtaine bon an, mal an), inaugure en mars 2000 un programme particulier pour ces derniers. La « mesure-graffiti » s'étale du printemps à l'automne de chaque année, et réunit des groupes d'au plus six jeunes. L'an dernier, 18 jeunes ont bénéficié du programme. Les jeunes concernés par cette mesure ont entre 15 et 17 ans. Ce sont des professionnels du genre, par opposition aux plus jeunes qui sont encore des amateurs (ou des « toys »). Trajet Jeunesse se propose de les réorienter vers des voies légales. Leurs délits seraient circonstanciels selon les responsables. Il n'y a pas eu notamment jusqu'ici de cas de récidives chez les graffiteurs qui ont fréquenté le centre avant ou après l'existence du programme. La mesure-graffiti se déroule en deux temps. Une première rencontre en présence d'un policier cherche à sensibiliser les graffiteurs à l'impact de leurs actes. Un questionnaire soutient alors une discussion sur ce que signifie pour eux faire des graffiti et le policier alimente les échanges de ses propres points de vue, dans une optique non répressive. Une seconde rencontre conduit à une opération de nettoyage d'une demijournée, qui leur permet d'en expérimenter la difficulté, dans une perspective de sensibilisation. Elle permet à ces jeunes de prendre un moment pour regarder les conséquences de ce qu'ils ont fait, pour reprendre l'expression des responsables. Il

s'agit aussi de leur faire prendre contact avec la perception des autres citoyens à leur égard. Ces jeunes n'ont pas de lieux pour en discuter. Le centre, en leur offrant cet espace de discussion, cherche à pousser leur réflexion. L'objectif central est de développer chez eux une responsabilité civique à l'égard de la propriété d'autrui.

Les organismes jeunesse

Plusieurs organismes jeunesse, des Maisons de jeunes aux Centres de loisir, ont été impliqués depuis le début du programme, tout particulièrement dans le cadre de projets de murale. En 1996 et 1998, la quasi totalité des projets de murales ont été réalisés par ce type d'organismes. L'Accès-Cible Rosemont, impliqué à quatre reprises depuis 1997, en est un exemple. La clientèle de ce centre regroupe des jeunes du quartier, âgé entre 13 et 17 ans, dont un certain nombre de graffiteurs actifs. En 1997, l'organisme fait réaliser une murale par une douzaine de jeunes du centre, sur le thème « Ma vie, mon quartier », sur un artère commerciale (rue Masson) en collaboration avec les commerçants. Les jeunes sont encadrés par un artiste. En 1998, une escouade est formée en vue d'offrir aux commerçants et résidents un service de nettoyage peu coûteux. Les profits réalisés ont servi à payer aux jeunes du projet un voyage en République dominicaine. En 2000, plusieurs murales sur le thème de l'espoir ont été réalisées sur la même artère commerciale, de même qu'une autre murale inspirée du personnage de Max, sur le mur d'une école primaire à proximité d'un Skate Park.

Les promoteurs d'événements culturels Hip Hop

Le Café Graffiti fut créé en 1997 dans le quartier Hochelaga Maisonneuve, où il est fortement imbriqué, par les responsables du *Journal de la rue*, un organisme bénévole animé depuis 1992 par des travailleurs de rue pour venir en aide aux jeunes marginaux. L'objectif du *Journal de la rue* est de mobiliser ces jeunes dans des actions concrètes et positives afin de les confronter à leurs attitudes et les stabiliser. On cherche également à développer leurs habilités à travers certains apprentissages et à vaincre leurs peurs et phobies (dont l'agoraphobie). L'organisme ne se dote qu'en 1996 d'une équipe de salariés. Celle-ci conduira alors une première Opération Graffiti. Le Café, créé l'année suivante, est quant à lui reconnu depuis peu comme organisme communautaire psychosocial par la Régie communautaire (des services métropolitains). Il a pour principal objectif de contribuer à la valorisation de la culture Hip Hop et à la structuration des milieux de jeunes qui en participent. Il importe dès lors de distinguer les activités sociales du Journal, orientés vers les jeunes en difficulté, des activités artistiques du Café, orienté vers les graffiteurs en général.

La première Opération Graffiti fut menée largement en réaction à la campagne antigraffiti de 1996 ⁸⁸. L'organisme mise d'emblée sur une forte couverture médiatique des événements auxquels ils participent (outre le Café lui-même, divers salons jeunesse, les Journées de la culture, des manifestations de peinture en direct, des participations à des émissions d'affaires publiques, etc.) ⁸⁹. L'objectif premier est de faire contrepoids à l'image négative diffusée traditionnellement dans les médias à propos du graffiti et de ses adeptes. De plus, selon les responsables, la création du Café a un impact significatif sur la réduction du nombre de graffiti illégaux dans Hochelaga-Maisonneuve, de l'ordre de 20 % selon eux. Le Café joue dans ce contexte un rôle de médiateur et de soutien auprès des jeunes pour les aider à se prendre en main.

La perspective du Café ne se limite pas à l'univers du graffiti. Elle vise plutôt l'ensemble de la culture Hip Hop (Break Dance, Rap, DJ et Skate) qu'on vise à toucher sous tous ces angles. Outre l'implication du café dans le projet de Réseau Graffiti, et la réalisation de murales, le Café contribue ainsi à la formation artistique des jeunes qu'il cherche via des stages et des projets en commandites à insérer dans un cadre professionnel. Il les associe également à des projets d'animation au niveau du quartier (Marché Maisonneuve) ou à plus grande échelle (Salon Pepsi-Jeunesse, Place Hydro-Québec, Francofolies). Ces animations réunissent toujours les différents aspects de la culture Hip Hop.

Une soixantaine de jeunes fréquentent le Café, la moitié sur une base permanente, l'autre de façon plus épisodique. À ce groupe s'en ajoutent plusieurs autres lors des événements spéciaux. De plus, une quarantaine de parents et amis passent de temps en temps. Les usagers sont majoritairement des jeunes hommes sans domicile fixe, âgés de 16 à 23 ans. La plupart ont décroché du système scolaire depuis le début du secondaire. Certains ont des problèmes de drogues (marijuana, speed ou ecstasy) ou de comportements violents. Plusieurs se trouvent sous mandat judiciaire, sans carte d'assurance-maladie, numéro d'assurance-sociale ni compte en banque.

Malgré les divergences de vue avec l'orientation première de la Ville, qui visait la tolérance zéro, une relation de confiance a progressivement pu s'établir. Le Café Graffiti a eu ici ni plus ni moins valeur de test pour une action alternative, non répressive. De fréquentes visites de conseillers municipaux ou même du maire ont ainsi

Notons que le Café a tout de même bénéficié d'une subvention du Bureau du maire (800 \$ pour 6 mois) pour cette opération. De plus, les campagnes municipales adoptent un style beaucoup moins négatif à partir de 1997, en partie sous l'influence du Café graffiti.

_

La presse et les médias ont fréquemment souligné et même suivi assidûment les activités du Café depuis sa création : outre les journaux communautaires et les Nouvelles de l'Est, on trouve ainsi plusieurs articles dans Le Devoir, La Presse, The Gazette, Mirror, et des émissions de Radio-Canada et de TVA. Le Café a certainement contribué à faire évoluer positivement la perception publique du problème et à le considérer notamment dans la perspective psychosociale qui est la sienne.

permis dès la première année de personnaliser les échanges entre la 'clientèle' du Café et l'Administration. En 1997, l'organisme obtient du STPE une subvention pour un projet de murales sur toiles (3 000 \$) et d'autres plus petits mandats ponctuels. Rapidement le Café jouera, à la manière de plusieurs autres organismes communautaires, un rôle consultatif et donnera son avis sur les nouvelles politiques avant qu'elles ne soient instaurées. Les responsables soulignent néanmoins une certaine incohérence au sein de l'appareil municipal, entre approches correctives et incitatives. Ces critique visent de fait non pas le Plan lui-même, et sa double logique de préventionsensibilisation / éradication-réglementation, mais plutôt les problèmes de coordination internes liés à son application impliquant des décisions contradictoires entre Services ou au sein d'un même service. Ces contradictions, comme celle qui consiste à effacer un graffiti déjà autorisé, menacent régulièrement, selon ces partenaires, le lien de confiance progressivement établi avec les jeunes. Un autre reproche tient aussi à la place marginale qu'ont tenu les véritables graffiteurs dans les premiers projets de murales réalisés par certains organismes communautaires soutenus par la Ville. Le recrutement de vrais graffiteurs a en effet été très lent, et la confiance nécessaire à leur participation n'a pu se construire qu'avec le temps.

Les responsables soulignent la dimension culturelle de leur implication et des adeptes du graffiti. L'univers des subventions culturelles leur reste cependant encore hors de portée. S'ils ont parfois pu bénéficier du soutien d'organismes gouvernementaux à missions « interculturelles » et sociales, ceux à vocation proprement culturelle leur restent encore fermés. Il reste donc à convaincre de la dimension culturelle et artistique de cette pratique. Le fait de relever avant tout des Travaux publics n'aide évidemment pas à transformer cette image du graffiti.

Urban X-Pression est une entreprise à but lucratif animé par des promoteurs du graffiti signé. L'organisme a organisé plusieurs événements visant à faire accepter ce mode d'expression par la population. Depuis 6 ans, « Under Pressure » réunit ainsi une fois l'an des graffiteurs de différents pays et permet aux gens « ordinaires » de comprendre un peu mieux le phénomène en leur donnant la chance de voir les graffiteurs à l'œuvre. Ces événements servent en outre de levées de fonds à des organismes jeunesse comme « Jeunesse au Soleil ». Ils se déroulent avec l'accord des propriétaires des bâtiments en question, « sans chercher à obtenir l'autorisation de la Ville de Montréal ou du SPCUM », précise le responsable de l'entreprise. L'organisme publie également une revue qui présente les œuvres de graffiteurs d'ici et de l'étranger. Il tente de plus d'élaborer un projet de Galerie Urbaine, initialement prévu au coin des rues St-Laurent et de Maisonneuve. Cette galerie, ouverte en permanence aux graffiteurs, se veut l'élément clé d'un plus vaste projet d'intervention par l'éducation, auprès des jeunes, en

vue de favoriser leur intégration au marché du travail à la faveur d'un médium qu'ils aiment.

Tableau 16 : Le STPE, la Ville et ses partenaires

	Régie	Partenaires municipaux	Partenaires institutionnels	Partenaires	Contractuels
			et corporatifs	communautaires	
Réglementation	Inspecteurs régionaux	Contentieux	SPCUM	Trajet-Jeunesse	
		S. du développement économique et de l'urbanisme			
Enlèvement					
Domaine municipal	Unité nettoyage				
Extra municipal	Conseillère en planification / Unité nettoyage		DRHC Partenaires AMGA	Coopératives jeunesse de service (CJS) Éco-quartiers	Entreprises privées de nettoyage
				Accès-cible-Rosemont SODER-SOS Vélo	
Prévention					
Murales-Initiatives locales	Conseillère en planification	SSLDS	PdQ	Organismes-jeunesse	Artistes professionnels
		S. des parcs, jardins et	Bétonel	Café Graffiti,	spécialisés en art public
		vignes)		Eco-quartiers Commerçants locaux	
Réseau-Graffiti	Conseillère en planification	SSLDS	PdQ	Adeptes du graffiti	Agent de sensibilisation
				Café graffiti	
				urban X-Pression Organismes-jeunesse	
Babillards	Conseillère en planification / Unité nettoyage			Éco-quartier	Firme privée (concept et prototype)
Sensibilisation					
Productions d'affiches et dépliants	Conseillère en planification		AMGA		Graphistes et dessinateurs Bédéistes
Diffusion, ateliers et	Conseillère en planification	SSLDS	Médias conventionnels	Café Graffiti,	Services professionnels
événements		Office municipal d'habitation	AMGA	Éco-quartiers	(bonctuel)
		(opérations auprès des jeunes de HLM)	PdQ (SPCUM)	Urban X-Pression	
		Service des relations inter- culturelles (ponctuel)		Commerçants locaux CSDM	

ANNEXE 4 - ANALYSE DES FICHES D'ACTIVITÉ GRAFFITI ET AFFICHAGE SAUVAGES DES ÉCO-QUARTIERS

Une analyse de ces fiches révèle que tous les Éco-quartiers sauf deux (Côte-des-Neiges et la Rousellière) ont entrepris au moins une activité graffiti/affichage obligatoire au cours de cette période ⁹⁰. Au total, 388 activités ont été recensées au cours de cette période. Leur nombre diminue cependant d'année en année : 181 en 1998, 141 en 1999 et 66 seulement en 2000. La grande majorité de ces interventions concernent le graffiti : 85 % pour l'ensemble de la période, et entre 82 % et 87 % d'une année à l'autre. La moyenne globale des activités graffiti/affichage pour ces trois années est de 13 activités par ÉQ. Mais la très grande majorité des organismes (84 %) se situent en fait sous cette moyenne alors que quelques-uns se démarquent par un taux d'activités nettement supérieur. C'est le cas dans Décarie, Sault-au-Récollet, Ahuntsic, Saint-Sulpice et N.D.G, où le total oscille entre 20 et 29 activités. Trois autres se situent pour leur part au niveau de la moyenne : Bout de l'île, Fleury, Loyola. Tous les autres se situent cependant sous la moyenne : 18 des Éco-quartiers comptent entre 6 et 11 activités tandis que près de la moitié n'ont entrepris que cinq activités ou moins entre 1998 et 2000.

Pour s'en tenir à l'an 2000, où ce type d'activités est cependant en diminution, près du tiers des organismes (31 %) ne déclarent aucune activité de ce type, tandis qu'un peu plus du tiers (37 %) en déclarent une seule et près du quart (22 %) entre 2 et 3 seulement. Seuls trois ÉQ se démarquent cette année-là par un nombre élevé : Ahuntsic (10), Saint-Sulpice (6) et Sault-au-Récollet (6). On peut distinguer ces activités en fonction de trois grands types comptant chacun dans des proportions différentes : nettoyage (36 %), sensibilisation/prévention (46 %) et coordination/gestion (18 %) 91. La durée des activités est un dernier indicateur à considérer. Certaines activités sont continues, d'autres d'une durée limitée : la durée moyenne des actions à durée limitée est de 13,9 jours pour la sensibilisation, contre 7,9 jours pour le nettoyage, ces dernières étant donc de plus courte durée. Ces activités ponctuelles comptent pour près des deux tiers des activités (71 %). Il reste cependant difficile d'estimer le temps réel accordé aux activités dites « continues ».

Ges données doivent être cependant interprétées avec prudence, les méthodes de compilation adoptées par chacun des EQ n'étant pas normalisées.

Le nettoyage renvoie au volet enlèvement du Plan d'intervention, de même que la sensibilisation/prévention (murales, informations préventives, etc.) fusionnées parce que les fiches descriptives ne permettent pas toujours de bien les distinguer. La coordination regroupe la conduite interne des actions : réunions entre acteurs, entretien de base de données, participation à des tables de concertation, relevés sur le terrain et inventaires, etc. Ces dernières activités visent généralement à préparer les deux autres types d'actions. Dans Ahuntsic par exemple, quatre sur les dix activités étaient de cet ordre, trois d'entre elles impliquant des réunions avec le PdQ, l'autre étant un travail d'inventaire des graffiti du quartier.

Les quartiers les plus actifs en matière de graffiti/affichage se démarquent également par l'importance relative accordée aux opérations de nettoyage. Dans Ahuntsic, par exemple, cinq des dix activités sont de cet ordre, tandis que quatre activités de coordination leur sont directement liées. La situation est à peu de choses près comparable dans Saint-Sulpice et Sault-au-Récollet. Parmi ces actions, on recense le nettoyage de boîtes aux lettres, le recouvrement de murs, des blitz de nettoyage. Notons que le nettoyage de boîtes aux lettres, qui fait l'objet d'un contrat avec Postes Canada, est une activité continue de plus longue durée que l'on retrouve dans les Éco-quartiers les plus actifs en matière de nettoyage : huit sur dix districts impliqués en cette matière ont signé de tels contrats. Les deux districts restants étaient impliqués quant à eux dans les Brigades graffiti. Une seule de ces interventions impliquait par ailleurs des tageurs, la plupart relevant de bénévoles ou du personnel de l'Éco-quartier. L'implication de jeunes, en tant que citoyens du quartier, se fait régulièrement lors de « démonstrations d'enlèvements » (ou blitz) de courte durée, généralement une journée, auxquelles la communauté est invitée à participer.

On peut par ailleurs distinguer les activités de sensibilisation/prévention en fonction de leur public-cible : enfants, adolescents ou adultes. La moitié de ces interventions concernent les adolescents, et près de la moitié des adultes (43 %). Les actions impliquant les tout-petits demeurent assez marginales (7 %) et n'impliquent que deux Éco-quartiers (Ahuntsic et Villeray). Les interventions auprès des adolescents impliquent 14 des Éco-quartiers. La grande majorité sont des projets de murales (9 sur quinze), avec des temps de réalisation de plus de dix jours en moyenne; les autres activités se distribuent entre l'entretien de mur légal, un concours (de murale?), la réalisation de panneaux pour une exposition ou la préparation d'un kiosque. Enfin, les activités auprès des citoyens adultes concernent la diffusion d'information ou de moyens de prévention : trousse anti-graffiti, dépliants sur la protection par murales et vignes, envoi de renseignements légaux aux contrevenants en matière d'affichage non autorisé.